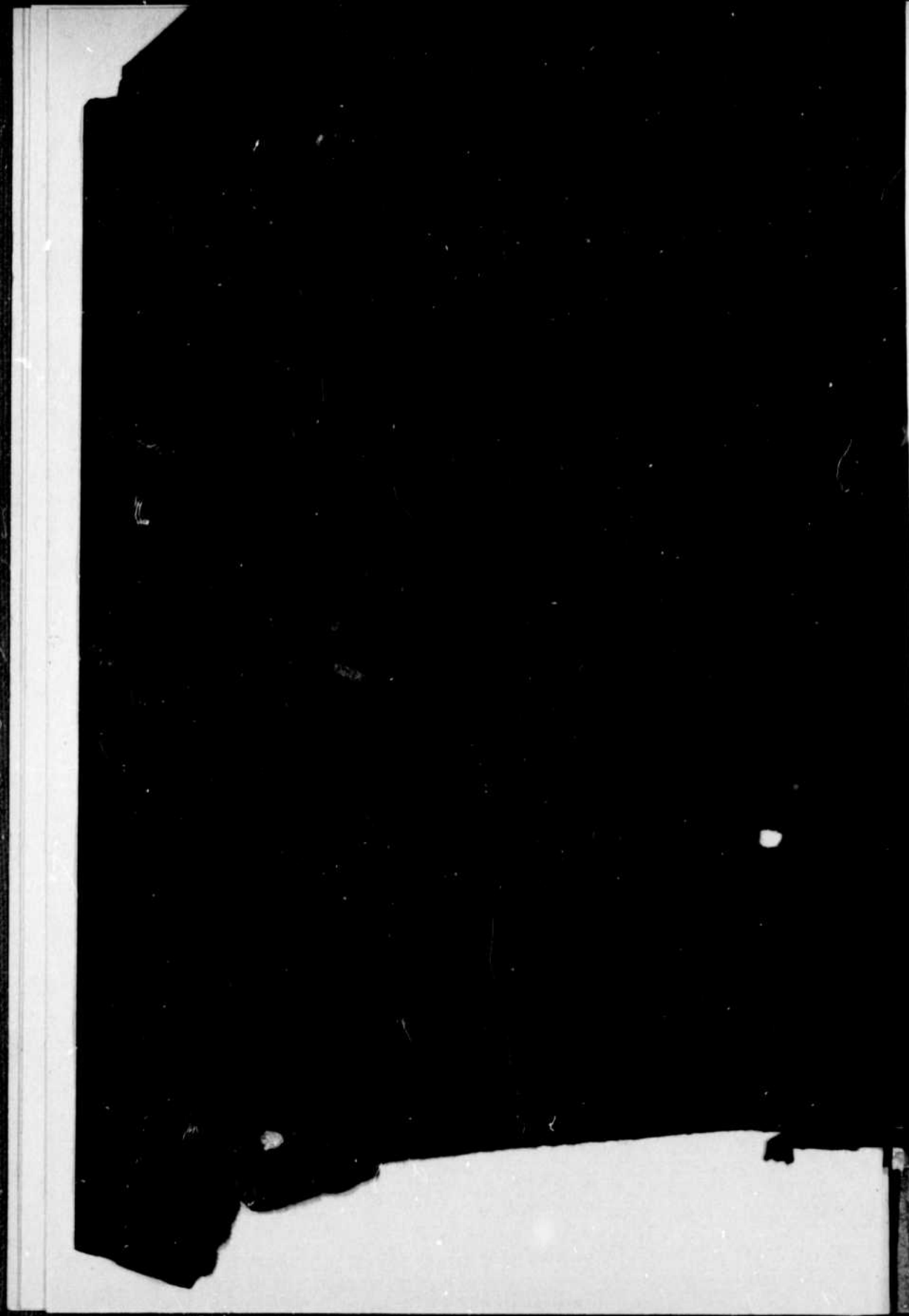




Texte détérioré



RAPPORT

Du Comité Spécial nommé pour prendre en considération la Colonisation
des Terres incultes dans le Bas-Canada.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Lundi, 28 avril 1862.

Résolu, qu'un comité spécial composé de :

MM. Bureau, l'Honorable Loranger, Gagnon, Beaubien, Désaulniers, Hébert, De Boucherville, Bourassa, DeCazes, Evanturck et Laframboise, soit nommé avec instruction de prendre en considération la colonisation de nos terres incultes dans le Bas-Canada ; de faire rapport à ce sujet aussitôt que possible avec la faculté d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers.

Ordonné, que la 79^{ème} règle soit suspendue et que MM. Sylvain, Chapais, Langevin, Knight, J. J. Ross, Huntington, Fortier, Jos. Dufresne, Dawson, l'Honorable Procureur-Général Cartier, Dunkin, Price et Abbott soient ajoutés au dit comité.

Certifié,

WM. B. LINDSAY,

Assistant Greffier, A. L.

Mardi, 29 Avril 1862.

Ordonné, que le quorum du dit comité soit réduit à sept membres et qu'il leur soit permis de faire rapport de temps à autre.

Ordonné, que le dit comité ait instruction d'examiner les propositions suivantes :

1°. Tout colon établi sur un lot des terres de la couronne ou des réserves du clergé, et dont le nom sera inscrit, comme occupant, dans les livres des agents locaux ou du département des terres publiques, pourra prendre, couper et vendre, comme bon lui semblera, tout le bois de service qu'il trouvera dans les limites du terrain qu'il sera occupé à défricher dans le but de le soumettre à la culture.

2°. Nul colon n'aura le droit de prendre ou d'enlever aucun bois de service, pour les fins du commerce, sur le lot qu'il occupera ainsi, en dehors des limites du terrain soumis à l'action du défrichement ; mais il pourra en prendre, comme par le passé, pour la construction des bâtisses nécessaires à l'exploitation de tel lot de terre.

3°. Tout colon qui le désirera pourra prendre une licence ou permis du département des terres, pour la coupe du bois sur toute l'étendue de la terre qu'il occupera, pour les fins du commerce pour une ou plusieurs années moyennant un honoraire d'une piastre, et le prix de la coupe du bois sera porté à son crédit sur le prix d'achat de telle terre.

4°. Nulle licence ne sera nécessaire pour tout colon qui aura terminé le paiement entier du prix d'achat de sa terre, et une fois le paiement accompli, il pourra exploiter le bois sur telle terre comme étant sa propriété.

5°. Nulle licence ne sera accordée à qui que ce soit pour la coupe du bois sur des lots de terre occupés en la manière voulue par le premier article de cette proposition, si ce n'est à l'occupant lui-même.

juin 1862.

Le comité spécial nommé pour prendre en considération la colonisation de nos terres dans le Bas-Canada, a l'honneur de présenter le rapport suivant : —

Votre comité a envoyé une circulaire dans les différentes parties du pays nombre de personnes en état de fournir des renseignements précieux sur des terres.



Texte détérioré



Votre comité s'est aussi procuré des renseignements de MM. *Russell, Collins* et *Partridge*, du département des terres de la couronne, sur le système suivi par rapport à la vente des terres, la coupe des bois et les chemins de colonisation.

Après avoir donné à ces communications toute l'attention convenable, votre comité en est venu à l'opinion qu'une des choses les plus importantes pour l'établissement rapide des terres, et arrêter l'émigration vers les Etats-Unis, est l'ouverture de chemins de colonisation, savoir : de voies principales et de chemins conduisant des vieux établissements aux nouveaux.

Votre comité recommande :—

1°. Que le colon, après paiement du premier versement sur le prix de sa terre, ait seul droit aux bois sur cette terre.

2°. Que des chemins de colonisation soient ouverts dans les townships qui, ayant déjà un noyau important de population, n'ont pas de communication avec les anciens établissements.

3°. Que la vente en bloc des terres de la couronne à des particuliers ou à des compagnies n'ait pas lieu, parcequ'elle est préjudiciable au progrès de la colonisation.

4°. Que le gouvernement fasse publier, au sujet des terres incultes, un pamphlet (*Guide du Colon*), accompagné de cartes, et indiquant la qualité des terres et des bois, le prix de ces terres, les chemins y conduisant et le nombre de familles qui y sont établies, et que cette publication se fasse par section ou région, sous le plus court délai possible.

5°. Que deux grands chemins soient construits : l'un de l'Ottawa au Lac St. Jean, et l'autre du comté de Compton au comté de Bellechasse pour se relier au chemin Taché, et que des routes communiquant de ces deux grands chemins aux vieux établissements des deux rives du St. Laurent soient ouvertes, afin d'y attirer la population.

6°. Que le gouvernement prenne en considération l'utilité de l'ouverture d'un grand chemin partant du village de Danville et se rendant à la frontière des Etats-Unis en traversant les comtés de Richmond, Wolfe et Compton.

7°. Qu'un octroi spécial soit fait chaque année pour subvenir aux frais de construction des grandes voies de communication, et ce, sans diminuer l'octroi annuel de \$200,000 maintenant voté pour les chemins ordinaires de colonisation (chemins de sortie).

8°. Que le gouvernement prenne en considération l'à-propos de faire terminer le plus tôt possible le chemin de Kinogomi dans le comté de Chicoutimi, à partir du Portage des Roches en gagnant vers le nord jusqu'à la tête du Lac St. Jean.

9°. Que les travaux du chemin St. Maurice, conduisant aux townships Turcotte et Polette, et le chemin Etchemin, sur la rive sud du St. Laurent, devraient être continués avec activité.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé,)	J. O. BUREAU, Président,
"	J. C. CHAPAIS,
"	J. O. BEAUBIEN,
"	NOEL HEBERT,
"	A. GAGNON,
"	C. B. DE BOUCHERVILLE,
"	MOË FORTIER,
"	M. LAFRAMBOISE,
"	DAVID E. PRICE,
"	WM. McD. DAWSON,
"	T. J. J. LORANGER,
"	HECTOR L. LANGEVIN,
"	L. L. L. DESAULNIERS,
"	CH. DE CAZES,
"	J. DUFRESNE,
"	GEO. SYLVAIN,
"	ALBERT KNIGHT,
"	JOHN J. ROSS,
"	F. BOURASSA.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Mardi, 29 Avril 1862.

En comité sur l'ordre de renvoi No. 12.

Présents :

M. BUREAU, *Président.*

M. DUNKIN,	M. HUNTINGTON,
M. ABBOTT,	M. JOS. DUFRESNE,
M. LAFRAMBOISE,	M. SYLVAIN,
M. CHAPAIS,	M. GAGNON,
M. LANGEVIN,	M. BOURASSA,
M. DESAULNIERS,	M. DAWSON,
M. HEBERT,	M. EVANTUREL,
M. KNIGHT,	L'hon. M. LORANGER et
M. J. J. ROSS,	M. DEBOUCHERVILLE.

Lu l'ordre de renvoi.

M. Bureau est appelé au fauteuil.

Résolu, Sur motion de M. Langevin, secondé par M. Dunkin,

Que M. le président, MM. Desaulniers, Dawson Langevin, Dunkin, Chapais, Sylvain, Huntington et l'hon. M. Loranger forment un sous-comité pour préparer une série de questions à soumettre aux différentes personnes qui pourront procurer les meilleures informations sur la colonisation des terres incultes, dans le Bas-Canada.

Résolu, Que M. le président s'adresse à la chambre pour que le quorum du comité soit réduit à sept.

Résolu, Que permission soit demandée à la Chambre pour que le comité ait le pouvoir de faire rapport de temps à autre de ses procédés à la Chambre.

Le comité général s'est ajourné à l'appel du président.

Et le sous-comité, après avoir délibéré pendant quelque temps, s'est ajourné à 10 $\frac{1}{2}$ heures, jeudi prochain.

1er Mai.

SOUS-COMITÉ.

Présents :

M. DESAULNIERS,	M. SYLVAIN,
M. LANGEVIN,	M. DAWSON et
M. DUNKIN,	M. HUNTINGTON.
M. CHAPAIS,	

Le sous-comité convient d'une série de questions et d'une circulaire qu'il doit soumettre au comité général.

5 Mai.

EN COMITÉ GÉNÉRAL.

Présents :

M. DESAULNIERS,	M. SYLVAIN,
M. GAGNON,	M. CHAPAIS,
M. HEBERT,	M. JOS. DUFRESNE,
M. DEBOUCHERVILLE,	M. DAWSON,
M. BOURASSA,	M. HUNTINGTON,
M. DECAZES,	M. J. J. ROSS et
M. LAFRAMBOISE,	L'hon. M. LORANGER.

M. Desaulniers, en l'absence de M. Bureau, le président du comité, est appelé à prendre le fauteuil, comme président *pro. tem.*

M. Chapais, au nom du sous-comité soumet au comité général le rapport suivant avec la circulaire et la série de questions qui l'accompagnent.

5 Mai.

Le sous-comité choisi par le comité nommé pour prendre en considération la colonisation des terres incultes dans le Bas-Canada, a préparé une série de questions et une circulaire qui devront être envoyées, si elles sont approuvées par le comité général, aux différentes personnes que le comité croira capables de donner les meilleures informations sur le sujet de son enquête.

Le sous-comité soumet respectueusement à la considération de votre comité ces questions et cette circulaire ci-jointes.

(Signé,) J. C. CHAPAIS.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE,
QUEBEC, 5 MAI 1862.

MONSIEUR,—Le comité spécial nommé pour prendre en considération la colonisation de nos terres incultes dans le Bas-Canada, me charge de vous transmettre la série de questions ci-incluse, en vous priant de vouloir bien y répondre sous le plus court délai possible, c'est-à-dire, d'ici au vingt mai courant.

Vous voudrez bien signer vos réponses, en indiquant votre profession ou état et votre résidence, et les adresser à J. P. Leprohon, écuyer, greffier du comité de colonisation, Assemblée Législative, Québec.

Le comité s'attend que l'importance pour le pays du sujet qui l'occupe sera pour vous un puissant motif de lui prêter votre concours en cette occasion.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très humble serviteur,

J. P. LEPROHON,
Greffier du Comité.

- 1°. Quels sont dans votre comté, les townships dans lesquels il y a des terres incultes ?
- 2°. Ces townships sont-ils arpentés ; et combien contiennent-ils de terres disponibles ?
- 3°. Parmi ces terres disponibles, combien y en a-t-il qui appartiennent ?
 1. Au gouvernement ?
 2. A des particuliers connus ?
 3. A des particuliers inconnus ?
 4. A des particuliers connus, mais absents ?
 5. A des corporations ou sociétés ?
- 4°. Quel prix demande-t-on pour les terres telles que classées dans la question No. 3 ? Est-il trop élevé ?
- 5°. Quelle est la qualité du sol et du bois de ces terres disponibles ?
- 6°. S'y trouve-t-il des lacs et des rivières, et indiquez-les ?
- 7°. Quels sont les chemins de colonisation déjà ouverts ou terminés ou qui devraient être ouverts dans ces townships ?
- 8°. Quelle est l'étendue de ces chemins, et quels résultats ont-ils produits ?
- 9°. S'y trouve-t-il des octrois gratuits faits ou disponibles, et combien ?
- 10°. Quelles sont les voies de communication anciennes et nouvelles, les plus faciles pour se rendre à ces terres ?

11°. La colonisation s'y fait-elle rapidement, si non, quelle en est la cause? Veuillez donner des détails à ce sujet?

12°. La manière de faire les chemins de colonisation est-elle bonne, et quelles suggestions avez-vous à faire à ce sujet?

13°. L'ouverture de grands chemins de colonisation, avec de courts chemins y aboutissant de distance en distance, n'est-elle pas de la plus grande importance pour l'avancement de la colonisation?

14°. Connaissez-vous d'autres moyens, et lesquels, d'encourager l'établissement des terres incultes?

15°. La vente de grandes étendues de terre à un seul individu n'est-elle pas désavantageuse au pays?

16°. L'allocation actuelle de \$50,000 en faveur de la colonisation, est-elle suffisante?

17°. Y a-t-il dans votre comté des territoires non divisés en townships et propres à l'agriculture, et quelle en est l'étendue?

18°. Convierait-il d'y ouvrir des townships, où et combien?

19°. Y a-t-il dans votre localité, des personnes qui désirent ouvrir des terres incultes, et combien?

20°. Y a-t-il dans votre comté des sociétés de secours ou songe-t-on à en former, pour aider à leur début les colons pauvres?

21°. Etes-vous ou non en faveur des sociétés de colonisation, et indiquez vos raisons?

22°. Y a-t-il dans les règlements relatifs à la vente des terres et des bois quelque chose qui entrave l'établissement des terres? Si oui, dites quoi?

23°. Y a-t-il dans votre localité de l'émigration vers les Etats-Unis ou ailleurs hors du Bas-Canada, combien et pourquoi?

24°. S'il y a émigration, quel est le moyen d'arrêter ce mouvement?

25°. Est-il revenu de ces canadiens émigrés et combien?

Les questions suivantes ont été proposées et adoptées par le comité pour être ajoutées aux questions ci-dessus.

A la question 4o, à la suite. Si les prix varient, voulez-vous dire quel est le résultat des prix les plus bas pour promouvoir la colonisation.

A la question 15°, substituer la suivante. Il est admis, n'est-ce pas, que l'accaparement par les grands propriétaires d'une étendue considérable de terres dans les townships, dans un but de spéculation, a été un obstacle à la colonisation de ces terres, quels sont à votre avis, les moyens de le faire disparaître.

A la question 21°, à la suite. Etes-vous au fait du mouvement qui s'est fait dans le district de Montréal au sujet de la formation de la société de colonisation du Bas-Canada, dites quand elle a été formée, quels ont été ses progrès et le résultat du mouvement?

Résolu, Que MM. DeCazes, Hébert et Langevin s'abouchent avec le département des terres de la couronne au sujet des intentions de ce département en ce qui regarde le bois coupé sur les terres des particuliers; et aussi, au sujet d'une vente de terres qu'on dit devoir se faire au mois juillet ou au mois d'août, et faire rapport au comité général.

Le comité s'est ajourné *sine die*.

10 Mai 1862.

M. BUREAU, *Président*.

L'hon. M. LORANGER,

L'hon. M. SICOTTE,

M. HEBERT,

M. GAGNON,

M. DESAULNIERS,

M. LANGEVIN,

M. CHAPAIS,

M. SYLVAIN,

M. FORTIER,

M. PRICE,

M. KNIGHT,

M. HUNTINGTON et

M. DECAZES.

Le comité, après avoir délibéré pendant quelque temps, s'est ajourné à jeudi prochain.

*Présents :*M. BUREAU, *Président.*

M. LORANGER,	M. LAFRAMBOISE,
M. GAGNON,	M. SYLVAIN,
M. BEAUBIEN,	M. CHAPAIS,
M. DESAULNIERS,	M. LANGEVIN,
M. HEBERT,	M. ROSS,
M. DEBOUCHERVILLE,	M. FORTIER,
M. BOURASSA,	M. DUNKIN,
M. DECAZES,	M. PRICE et
M. EVANTUREL,	M. ABBOTT.

M. *Patridge* surintendant des bois et forêts, comparait comme témoin devant le comité.

Le comité lui donne une série de questions par écrit, le priant d'en transmettre les réponses, lundi le 19 courant.

Ordonné, que M. *Collins* soit assigné comme témoin devant le comité.

Le comité, après avoir délibéré pendant quelque temps, s'est ajourné à lundi prochain.

27 mai 1862.

*Présents :*M. BUREAU, *Président.*

M. HEBERT,	M. DESAULNIERS,
M. BEAUBIEN,	M. LANGEVIN,
M. DEBOUCHERVILLE,	M. SYLVAIN,
M. HUNTINGTON,	M. JOS. DUFRESNE et
M. DECAZES,	M. DAWSON.
M. CHAPAIS,	

Résolu, Sur motion de M. *Huntington*, secondé par M. *Langevin*,

Que M. le président, M. *Hébert*, M. *DeCazes*, M. *Desaulniers*, M. *Chapais*, et M. *Dawson*, forment un sous-comité pour prendre en considération les réponses aux questions qui ont été envoyées par le comité à différentes personnes dans chaque comté.

Le comité s'est ajourné à l'appel du président.

5 juin 1862.

*Présents :*M. BUREAU, *Président.*

M. GAGNON,	M. DECAZES,
M. BEAUBIEN,	M. SYLVAIN,
M. DESAULNIERS,	M. CHAPAIS,
M. HEBERT,	M. LANGEVIN,
M. DEBOUCHERVILLE,	M. DAWSON et
M. BOURASSA,	M. DUNKIN.

Le sous-comité a présenté un projet de rapport qui a été adopté par le comité, et il a été *Résolu*, Que le président du comité présente à la Chambre le rapport qui a été adopté avec toutes les lettres et tous les documents qui font partie du dit rapport.

Ordonné, Que le président demande à la Chambre l'impression du dit rapport et de tous les papiers et documents qui accompagnent le dit rapport au nombre de 1500 exemplaires en français et de 500 exemplaires en anglais pour l'usage des membres de cette chambre.

J. P. LEPROHON,
1^o *Asst.*, greffier de comité.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

QUÉBEC, le 14 juillet 1860.

MONSIEUR,—Ce département ayant lieu de croire que malgré les différents avis invitant les *squatters* établis sur les "terres publiques" à faire valoir leurs droits d'acheter les terres qu'ils occupent, le 1er septembre dernier, plusieurs ont négligé de se conformer à cette invitation, ou d'acheter les terres, vous êtes chargé, par les présentes instructions, de faire payer, pour toutes les terres qui pourront à l'avenir être vendues dans les limites de votre agence, la reute pour le temps pendant lequel ces terres auront été occupées, soit par l'acheteur ou par ses prédécesseurs sur ces terres, après qu'avis public aura été donné ou qu'elles auront été autrement mises à votre disposition. Le taux de la reute sera de \$5 chaque année par 200 acres pendant les sept premières années d'occupation, après quoi le taux sera de \$10 par année et en proportion pour les lots moindres. La reute devra s'ajouter au prix de l'acre et le tout devra être payé par versements comme à l'ordinaire.

Ce sera à vous de prendre les moyens les plus sûrs pour constater la longueur de la période d'occupation pendant laquelle la reute doit être exigée.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) A. RUSSELL.

CHEMINS DE COLONISATION D'OTTAWA ET PONTIAC.

BUREAU DES BOIS DE LA COURONNE,

OTTAWA, 27 mars 1862.

MONSIEUR,—Bien avant aujourd'hui j'aurais eu l'honneur de faire rapport du progrès des travaux confiés à ma surveillance sur les chemins d'Ottawa et Pontiac, s'il eût été possible d'en commencer quelques uns d'eux plutôt, et si, contre mon attente, je n'avais éprouvé des difficultés et autres retards dans la confection de la carte du territoire au nord de la Rivière des Outaouais, carte qui a paru nécessaire pour faire connaître d'une manière satisfaisante les chemins et les townships arpentés auxquels ils conduisent ou qu'ils traversent.

Les travaux dont j'ai à faire rapport se divisent en deux classes: ceux faits dans les comtés d'Ottawa et Pontiac avec la somme votée pour 1861, et ceux faits avec des octrois d'argent antérieurs.

Les travaux faits avec les sommes affectées pour l'année 1861 consistent:

1° Dans la construction de dix milles du chemin Gatineau et Coulonge, dans le township de Low.

2° L'amélioration du chemin Thorne et la construction de trois milles pour le continuer jusqu'au chemin Gatineau et Coulonge, dans le township de Leslie.

3° La construction et réparation de ponts sur le chemin Gatineau et du Désert.

Les travaux exécutés avec les octrois d'argent antérieurs sont:

1° L'ouverture du chemin d'Onslow à Masham.

2° L'amélioration du chemin de front dans la partie inférieure de Pontiac.

3° L'ouverture du chemin d'Eardley à Masham.

4° Des travaux sur le chemin de front dans la partie supérieure du comté de Pontiac.

Le chemin Gatineau et Coulonge a été tracé sur le terrain même par MM. Bouchette et Ayles, depuis les chutes de Puagan, sur la rivière Gatineau—environ 36 milles au-dessus de son embouchure—jusqu'aux établissements sur la Rivière des Outaouais, à l'embouchure de la rivière Coulonge—distance de 49 milles; il traverse sans interruption la partie centrale du township de Low, le front de Cawood, suit généralement la ligne entre Leslie et Thorne, l'arrière de Litchfield et traverse l'angle s' l-est de Mansfield.

Les dix milles de ce chemin donnés à l'entreprise et qui sont à la veille d'être terminés, s'étendent, depuis le chemin principal, sur la Gatineau, jusque dans le dernier rang

du township de Low. De toute la ligne c'est la partie la plus importante, non seulement parce qu'elle passe sur les meilleures terres, mais aussi parce qu'elle conduit à la ligne de chemin tracée dans la direction nord depuis la Rivière-à-la-Pêche, dans Masham, le long des derniers rangs des townships de Low et Aylwin, jusqu'à la rivière Pickanock, dans le township de Wright, laquelle passe par la plus grande étendue de terre arable qu'il y ait dans la partie inférieure de la vallée de la Gatineau.

Au point de l'intersection de ces deux routes pourraient être ouverts très avantageusement, dans les directions nord, sud et ouest, des chemins de colonisation dont l'utilité sera plus amplement démontrée lorsque je désignerai quels sont les travaux les plus utiles qu'il faudra faire dans la prochaine saison. La première partie du chemin Gatineau et Coulonge étant la plus utile, il a été jugé à propos de la faire d'une manière plus parfaite qu'il ne l'aurait fallu pour une route moins importante.

La partie de ce chemin donnée à l'entreprise, et presque terminée aujourd'hui, a été faite selon la spécification ci-jointe, préparée et jugée par moi, d'après une expérience de bien des années, comme la meilleure possible pour faire un bon chemin avec économie, dans un lieu où l'on ne pouvait en construire un de première classe avec les moyens à notre disposition. Sa largeur est de 24 pieds; jusqu'à dix pieds du centre, les racines et les pierres ont été enlevées (ce qui lui donne une dimension beaucoup plus grande qu'à l'ordinaire), et elle été exhaussée sur une largeur de seize pieds, avec une élévation suffisante au centre, et des canaux couverts, rigoles et égouts là où ils sont nécessaires. Les ponceaux sont de 16 pieds de large, en bois dégrossi ou couverts de terre. Les ponts sont solidement construits, et d'une largeur de dix-huit pieds.

Des soumissions pour ces travaux, après la publication d'annonces à cet effet, ont été reçues le 26 août, et ils ont été adjugés au plus bas soumissionnaire aux prix suivants, savoir: pour les ponceaux, \$3 chacun; pour les ponts de 3 à 7 pieds de hauteur, \$10 par perche; pour ceux de plus de 7 pieds de haut, un septième en sus pour chaque pied additionnel sur la hauteur; pour les rigoles, qu'il fallait faire de 3 pieds de large sur deux de profondeur, à part des écharpes ordinaires, 60 centins par perches; et pour tous les autres travaux, savoir: le déblaiement, l'exhaussement et le drainage, y compris le déblai de chaque côté, mais sans mesurer les ponts et ponceaux, \$1 par perche; pour les excavations extra, dans la terre, 20 centins, et dans le roc, \$1.10 par verge cube.

Sur les dix milles donnés à l'entreprise, il en reste deux et un quart dont l'exhaussement, les canaux couverts et un petit ponceau ne sont pas encore faits. A l'exception d'une étendue de 16 perches, tout le déblaiement est fait, et il y a un pont de 104 pieds de long sur 12 dans sa plus grande hauteur, qui n'est pas encore terminé, mais dont la construction se poursuit.

Il y a 58½ perches de pont de terminées, variant de 4 à 14 pieds en hauteur, y compris un pont de 210 pieds de long sur 13½ de haut, un autre de 117 pieds sur 10½ de haut, un de 81 pieds sur 9½ de haut, et un quai de 348 pieds, bien rempli et solidement construit dans le lit de la Crique-au-Cerf, et variant de 8 à 10 pieds en hauteur. Il y a 172 perches de ponceaux de faits et 135 perches de creusage extra pour fossés; et bien qu'il y ait très peu de terrain rocheux, dans les côtes il a fallu faire plusieurs déblais de trois à quatre pieds de profondeur.

Mes comptes jusqu'au 31 décembre dernier font voir que j'ai payé à W. A. Richardson, l'entrepreneur, pour travaux faits sur ce chemin, \$3776.08. L'autre paiement, qu'il faudra faire à la fin des travaux entrepris (mais sur lequel il a été fait une avance depuis) s'élèvera à environ \$900, auxquelles il faudra ajouter \$100 pour un demi mille non encore donné à l'entreprise, mais qu'il est nécessaire de faire. Le coût total sera peu élevé comparativement à la valeur des travaux exécutés.

Le sol étant généralement raboteux sur le territoire de la Gatineau, il est remarquable que cette partie du chemin Gatineau et Coulonge, dont l'étendue est de près de 11 milles depuis la Gatineau, passe par une étendue de pays presque entièrement arable, et tout à fait privé de rochers ou cailloux. Le sol de la première partie est ordinairement formé d'une argile marneuse de la plus riche espèce, et celui de la seconde est chaud et fertile, bien qu'en des endroits il soit un peu léger et sablonneux. De chaque côté de cette partie du chemin se trouvent plusieurs étendues irrégulières de terre très propres à la formation d'établissements.

Les autres onze mille et demi de la ligne du chemin passent sur des terres d'une qualité inférieure, et dont seulement la moitié environ est propre à la colonisation ; mais à un mille et demi au sud de la ligne, les trois-quarts du sol peuvent être considérés comme arables. Sur les quatre milles suivants, jusqu'au centre de la ligne de Thorne, il est aussi d'une qualité inférieure, car sur la ligne environ la moitié, au nord, à peu près un quart, et au sud les trois quarts peuvent être considérés comme propres à la colonisation.

Les huit milles suivants, c'est-à-dire, jusqu'à trois milles et demi en arrière de Litchfield, passent sur des terres bien propres à la culture et qui conservent cette qualité jusqu'à trois milles au nord et en arrière de Litchfield. Beaucoup de ces terres sont actuellement occupées. C'est la meilleure étendue de la partie ouest de la ligne.

Le sol sur lequel il passe ensuite devient de plus en plus inférieur, pendant trois milles et demi, après lesquels il traverse la rangée de montagnes, car à peine la moitié est elle propre à la culture ; et sur les autres six milles jusqu'à la moitié de la ligne, près de l'embouchure de la rivière Coulonge, il est généralement aride et formé d'un sable léger.

Les autres parties étant inférieures, l'on a d'abord jugé à propos de n'ouvrir que les huit milles en arrière de Thorne et de Litchfield, lesquels sont très propres à la colonisation, qui a déjà fait là quelques progrès, et de les relier à l'ancien établissement du township de Clarendon, en améliorant cette partie du chemin de Clarendon-Centre au Lac-à-la-Loutre et qui conduit au nord par le township de Thorne. De cette manière, et en tournant ensuite vers le nord depuis la partie est en arrière de Litchfield jusqu'entre les rivières Coulonge et Pickanock, où plusieurs explorateurs de forêt avaient dit se trouver de bon bois dur, on a cru que l'on pourrait faire un grand chemin doublement avantageux pour la colonisation et les fabricants de bois sur les rivières Coulonge et Pickanock, lesquels, par les dépenses qu'ils font pour l'achat de produits de ferme et le louage de chevaux, pourraient aider pour beaucoup au maintien d'un établissement ; mais d'après de plus récents renseignements qui démontrent que le sol, malgré sa bonne apparence, est trop peu profond pour assurer la formation d'établissements prospères dans cette direction, nous avons dû abandonner le projet d'y faire un chemin de colonisation de l'étendue que nous voulions lui donner dans le principe.

Vu qu'il paraissait ne devoir produire aucun résultat important, le projet d'ouvrir les huit milles du chemin Gatineau et Coulonge, en arrière de Thorne et Litchfield, sur la même échelle que les dix milles à son extrémité est, a été abandonné pour le présent, et là les travaux de la dernière saison ont été limités au chemin qui traverse Thorne et à la confection d'une partie de cette route.

Pour faciliter l'accès aux terres à l'extrémité est du chemin Gatineau et Coulonge, ainsi qu'aux établissements qui se formeront graduellement sur les étendues qui l'avoisinent au nord et à l'est, il a fallu améliorer le chemin de Thorne et le prolonger par la confection de trois milles dans une autre localité. Ce chemin est le débouché naturel de ces étendues, auxquelles il communique depuis le débarcadère du vapeur sur l'Ottawa jusqu'au village de Clarendon-Centre, où se trouvent le bureau de l'agent des terres de la couronne et les magasins les plus proches. Il traverse la première rangée de côtes laurentiennes qui bordent les établissements d'Ottawa et qui ici se trouvent en arrière de Clarendon. Il communique aussi aux chantiers de MM. Gilmour et Cie., sur la rivière Pickanock, et avec les chemins faits par ces messieurs, il a été la principale cause de l'augmentation des établissements dans cette direction.

Le chemin qui traverse Thorne est d'environ neuf milles, depuis le front jusqu'en arrière du township. Les premiers cinq milles traversent la première rangée de côtes ci-dessus mentionnée. Sur cette partie, les travaux faits sont l'amélioration de côtes longues, rapides et dangereuses, des excavations et constructions en pierre, l'enlèvement des roches, le creusement de fossés, etc., des ponts à trois places, solidement construits, et mesurant ensemble 224 pieds, le déblai, le nivellement de buttes et 300 pieds de ponceaux de bois dégrossi. Des quatre milles restant, trois milles et trois chaînes ont été ouverts sur une largeur de seize à vingt pieds, dont le centre, sur douze pieds de large, a été bien nivelé après avoir été déblayé et labouré. Il a fallu faire des tranchées considérables dans les côtes, un pont solide de 60 pieds de longueur a été construit ainsi que 210 pieds de ponceaux de bois dégrossi.

La dépense totale faite pour le chemin dans Thorne, autrement appelé chemin du Lac-à-la-Loutre, s'élève à \$1.047.20.

Beaucoup de ces travaux étaient si différents de l'ordinaire qu'ils ne pouvaient être donnés à l'entreprise, et leur exécution a exigé de l'habileté et de l'expérience. Ils ont été exécutés par un parti d'hommes bien choisis sous la direction de M. James McLaren, de Portage-du-Fort, lequel s'était déjà acquitté de travaux très difficiles qu'il avait faits pour moi sur le chemin de Bytown à Pembroke avec habileté et économie, et il en est de même pour ceux dont il s'agit maintenant.

Trouvant que sur la partie supérieure de l'ancienne voie il y avait beaucoup de ponceaux à faire, et des côtes rocheuses qui auraient coûté de grandes dépenses, je passai deux jours en exploration pour localiser les trois milles de nouveau chemin déjà mentionnés. La localité du nouveau chemin est aussi avantageuse que l'autre est mauvaise, car il passe sur un sol propre à la colonisation, avantage que l'autre n'avait pas, sans compter qu'il raccourcit d'un mille le voyage à l'est, et de deux milles le trajet à l'ouest sur la ligne du chemin Gatineau et Coulouge qu'il traverse en arrière de Thorne. Il mène aussi à plusieurs chantiers et chemins de colonisation dont l'ouverture a été faite à peu de frais, et où le sol est généralement uni, léger, sec et remarquablement bon.

À l'extrémité de ce nouveau chemin et dans un rayon de six milles, il y a beaucoup de bonnes terres propres à la culture, bien qu'elles soient rocheuses par endroit ; mais tant que l'on n'aura pas constaté l'existence de quelque étendue considérable autre que celle-ci et propre à la colonisation, rien d'important ne peut être fait ici. L'achèvement du chemin jusqu'à quelques milles à l'ouest, et sur une petite échelle, paraît être tout ce que l'on peut désirer d'ici à ce que l'on ait d'autres renseignements.

La construction et réparation de ponts sur le chemin Gatineau et du Désert entrent dans la troisième division des travaux pour l'exécution desquels on a fait une petite dépense à compte de la somme votée pour 1861.

Au commencement de novembre dernier, j'ai fait en peu de temps, mais avec soin, une reconnaissance du chemin le long de la Gatineau jusqu'à la Rivière-du-Désert, et j'ai pris note de la condition de cette route, de la qualité du sol, de sa surface et des obstacles qu'on y rencontre, afin de me mettre en mesure de faire une estimation approximative de ce que coûterait, sur une moyenne échelle, l'achèvement de cette route qui serait très utile au développement du pays.

Comme il avait été proposé d'employer une petite partie de la somme votée pour 1861 à des objets d'utilité sur le chemin du Désert, et vu que quelques-uns des ponts menaçaient de tomber en ruine ou qu'il fallait en construire pour ne pas interrompre la circulation le printemps, je donnai à l'entreprise une partie des travaux à exécuter en revenant de mon expédition.

Ces travaux sont : la réparation, l'exhaussement de 6 pieds et le prolongement, jusqu'à 170 pieds, du pont sur le Ruisseau-Lacroix, situé un peu au-dessus de la Pickanock, pour la somme de \$110. La construction d'un pont, sur le Ruisseau-Lépine, de 75 pieds de long, entreprise pour \$50 ; un de 90 pieds, sur le Ruisseau-Carisse, pour \$50 ; et la construction d'un pont et ponceau, sur le Ruisseau-St.-Amour, de 344 pieds de long, pour \$111.25. Le tout dans le township de Wright.

Les paiements à compte de ces travaux, et portés sur mon compte courant jusqu'au 31 décembre dernier, ne s'élèvent qu'à \$186, mais à l'exception de petites parties réservées d'ici au printemps, tous ces travaux ont été achevés et payés depuis.

J'ai fait de même pour le pont sur la Rivière-Pickanock, qui a été construit avec l'argent de la colonisation. Après un examen minutieux, j'ai reconnu que pour éviter sa destruction probable par les grandes eaux du printemps, il fallait l'exhausser de six pieds et l'allonger de 70. Ces ouvrages ont été entrepris pour \$320, terminés et payés depuis, sauf une petite partie.

Le prolongement d'un autre pont, entrepris pour \$40, est le dernier ouvrage actuellement en voie d'exécution sur le chemin du Désert.

De bonne heure en automne, je suis allé voir les agents de la couronne dans la partie supérieure du comté d'Ottawa, et j'ai obtenu d'eux ainsi que des fabricants de bois et autres qui connaissent bien l'intérieur de ce territoire, des renseignements qui, joints à ceux que je tiens d'arpenteurs et de rapports d'arpentage déposés dans mon bureau, me

confirment dans l'opinion que j'ai déjà exprimée, c'est-à-dire, que la vallée de la rivière Petite-Nation est la localité la plus avantageuse, après celle de la Gatineau, à l'ouverture d'un grand chemin à l'intérieur du pays au nord de l'Ottawa, et que sur le côté est de la rivière Petite-Nation, ce chemin passerait sur beaucoup de bonnes terres propres à la culture. Ayant obtenu votre consentement à ce sujet, je donnai immédiatement instruction à M. Leduc, de St. André-Avelin, de faire le tracé de cette ligne de chemin en montant par le township de Suffolk, et cela dans le but de le prolonger plus tard. Le résultat de son tracé est très satisfaisant, mais il n'a encore été fait aucune dépense en travaux sur cette ligne. Dans la dernière partie de ce rapport, je reparlerai de ce chemin et de celui de Gatineau et du Désert, pour recommander l'exécution de nouveaux travaux.

Des travaux de la dernière saison faits avec les sommes votées pour des années précédentes, les premiers commencés ont été l'ouverture du chemin d'Onslow à Masham.

Ce chemin commence à l'église catholique, sur le No. 4 du 8me rang d'Onslow, et va jusqu'au No. 28 du 12me rang de ce township, où il se relie au chemin de Masham à la Rivière-à-la-Pêche.

Il a été ouvert d'un bout à l'autre sur une largeur de douze pieds, et de six dans les endroits difficiles et rocheux; les côtes ont été aplanies et les pierres enlevées pour qu'il puisse être parcouru en voiture. Il y a été fait des ponceaux mesurant ensemble 180 pieds, et à la décharge du Lac-Wolf, un pont solide de 166 pieds de long et de plus de 26 pieds de haut, sur piles en bois et avec tablier en bois dégrossi. Le pont et les ponceaux ont été faits de 18 pieds afin qu'ils fussent d'égale dimension avec le chemin lorsqu'il sera élargi par la corvée des colons.

La somme affectée à ce chemin était de \$900, et les travaux ont coûté \$785, ce qui laisse une balance de \$115 à appliquer à d'autres ouvrages.

Ces travaux ont été faits par un parti d'hommes employés au mois et dirigés par M. Benjamin Moore, d'Onslow, lequel, par son énergie et la grande expérience qu'il avait acquise dans la direction de grands chantiers dans les bois, a su faire produire en ouvrage la valeur de la somme dépensée.

L'amélioration du chemin de front, dans la partie inférieure de Pontiac, a été faite avec la somme de \$1000 affectée à ce chemin, qui part de la ligne de comté, entre Ottawa et Pontiac, et va jusqu'au Portage-du-Fort.

D'après un examen attentif et des renseignements, j'ai constaté la nécessité urgente qu'il y avait d'améliorer certaines parties du chemin dans Clarendon qui sont raboteuses et bourbeuses, et dans le township d'Onslow surtout, en bas de la Rivière-Quio, où il y avait environ quatre milles de chemin extrêmement mauvais, une partie de ces quatre milles passant sur un terrain rocheux et raboteux, et l'autre dans des terres bourbeuses, dont l'égouttement, etc., a nécessité de grands travaux. Cette partie de chemin a été pendant longtemps le principal obstacle à la communication par terre entre le comté de Pontiac et la cité d'Ottawa. La construction de plusieurs ponts sur le chemin de front dans la partie inférieure du township d'Onslow, était aussi très nécessaire.

Ailleurs, et principalement dans le township de Bristol, j'ai trouvé que le chemin était en bon état, sans obstacle pour la circulation, et ne nécessitant par conséquent aucune dépense de la somme qui lui est affectée, mais les autres parties mentionnées étaient loin d'être dans la même condition. J'ai examiné ces chemins à une époque où les routes sont dans leur plus mauvais état.

À l'exception de l'amélioration d'un endroit dangereux où le roc était à nu sur le chemin dans Clarendon, l'exécution de tous travaux sur cette route dans ce township a été différée, non seulement parce que la saison était trop avancée, mais aussi parce que l'on avait proposé de changer la direction d'une partie du chemin—changement qui paraissait judicieux, mais qui demandait à être examiné.

La dépense de la dernière saison s'est en conséquence bornée à l'amélioration de toutes les parties mauvaises du chemin dans Onslow et à la construction des ponts déjà mentionnés.

Ces travaux ont aussi été faits par M. Benjamin Moore et son parti d'hommes, et il s'en est acquitté assez bien pour mériter les félicitations officielles du conseil municipal.

Les travaux ont été commencés au côté nord du pont de la Rivière-Quio, sur le No. 11 du 3me rang d'Onslow, et ils consistaient dans l'amélioration d'endroits détériorés, en les

exhaussant et asséchant, dans l'enlèvement des roches, le déblaiement des côtes, le creusement de près d'un mille de fossés et d'un bon nombre de canaux couverts. Sur une côte, près de 300 tonnes de pierre ont été enlevées et en partie employées à des murs de soutènement. Il n'a été fait que 136 pieds de ponceaux, mais sur la partie inférieure du chemin l'on a construit sept ponts donnant ensemble une longueur de 464 pieds. Quelques-uns d'eux ont 11 pieds de haut, et tous sont faits très solidement.

D'après mon compte jusqu'au 31 décembre dernier, la dépense totale faite en travaux sur les \$1000 affectées à ce chemin est de \$735—ce qui laisse une balance de \$265 pour travaux à faire dans Clarendon. (Voir l'aperçu ci-joint.)

Des personnes de Clarendon m'ont informé que sur environ 7 milles, entre le No. 8 et le No. 24 du dernier rang de ce township, où le chemin de front décrit une grande courbe et où le terrain est mauvais par endroits, la courbe pourrait être évitée en dirigeant le chemin presque en droite ligne entre le point ci-dessus et en le faisant passer sur le premier rang ou en arrière, sur un sol presque entièrement de sable et couvert de pins rouges brûlés.—ce qui le raccourcirait d'un mille. Le changement de direction de la ligne à cet endroit est fortement recommandé par quelques-uns des premiers colons, vu qu'en ce faisant le chemin serait toujours sec et n'aurait presque pas besoin d'être réparé, tandis que la ligne actuelle, qui passe sur un terrain argileux, sera toujours en mauvais état durant les temps pluvieux de l'automne. Ceux qui recommandent ce changement de direction disent avec raison qu'il n'y gagneront rien, puisqu'ils n'habitent pas sur la ligne par eux proposée, mais qu'il serait grandement avantageux pour la circulation en général, et surtout pour les habitants du côté haut-canadien de l'Ottawa, lesquels traverseraient le pont qui se construit actuellement à Portage-du-Fort et prendraient le chemin au nord de l'Ottawa qui, en évitant la grande courbe de la rivière, serait d'environ 10 milles plus court que celui du côté sud, et cela est incontestable.

N'ayant pas le temps d'y aller moi-même, j'ai envoyé deux personnes compétentes examiner la ligne en question, et ils ont reconnu qu'elle était ce qu'on m'avait dit. \$500 en sus de ce qui reste de la somme affectée suffiraient pour ouvrir cette ligne et faire un chemin meilleur et moins long que le présent, car on pourrait y circuler tard en automne et dans les temps pluvieux; il serait alors doublement utile, vu que dans cette saison l'autre est à peine praticable. Je ne saurais dire si cette ligne doit être faite avec les fonds destinés aux chemins de colonisation, mais de même que pour la somme déjà affectée à ce chemin, il serait à propos d'en appliquer une deuxième à ce changement.

Si par chemin de colonisation l'on entend une route traversant ou conduisant à des terres publiques propres à la culture, et auxquelles on ne pourrait parvenir sans elle, le chemin de front dans la partie supérieure de Pontiac est plus que toute autre une de ces voies, car il va plus loin qu'aucune communication continue par bateau à vapeur, et facilite l'accès aux terres vacantes situées sur le côté nord de sa ligne et au-dessus de Portage-du-Fort.

Le reste des sommes anciennement affectées au chemin de front dans la partie supérieure du comté de Pontiac, avec lequel on a fait des travaux durant la dernière saison, a été ainsi partagé: \$650 pour la partie depuis la Rivière-Noire, dans Waltham, jusqu'à la Rivière Coulonge dans Mansfield, et \$250 pour le chemin du Calumet à la Rivière-Profonde, qui seront employées pour la partie non-terminée dans la partie supérieure de Chichester.

Comme ce n'a été qu'après avoir reçu une communication officielle du 22 octobre que j'ai su quelles sommes, restant des anciens octrois, étaient à ma disposition, à quels travaux elles devaient servir, et qu'il fallait visiter des localités éloignées, s'assurer des travaux à faire, prendre des arrangements sur les lieux pour leur exécution, engager les travailleurs, acheter et faire transporter les outils et provisions, il est facile à comprendre que quelques-uns des travaux n'ont pu être commencés qu'à une époque où d'ordinaire on les interrompt, et c'est pour cela que j'ai l'espoir que l'on ne trouvera pas étonnant que mes travaux ne soient pas tous terminés.

Comme les travaux à faire avec les sommes en dernier lieu mentionnées se bornaient principalement à la construction de plusieurs ponts dont le manque était le principal obstacle à la circulation du chemin entre la Rivière-Coulonge et la Rivière-Noire, l'on a pu s'y mettre, bien que la saison fut beaucoup avancée. J'ai donné instruction à M. Proudfoot, de Mansfield, lequel m'avait été fortement recommandé pour son habileté et son énergie, par M. Bryson et M. Poupore, M. P. P., d'employer à la journée un parti d'hommes capables et de commencer les ponts, et aussi de faire le meilleur arrangement qu'il pourrait

pour ouvrir la partie de chemin nécessaire dans le township de Chichester ; mais à la demande du conseil municipal de ce township, qui voulait soumettre à ma décision un changement de direction à la ligne de chemin, il a dû suspendre ces derniers travaux.

M. Proudfoot a aussi été arrêté par une maladie grave et par les mauvais temps, qui l'empêchaient d'avoir le bois pour les ponts en voie de construction. Ces travaux seront terminés durant la saison prochaine.

Malgré ces contre-temps, il a été construit trois ponts solides en bois dégrossi, dont un de 80 et les deux autres de 56 pieds de longueur, et de 9, 7 et 12 pieds de hauteur. Un autre de 180 pieds était en voie de construction lorsqu'il cessa de travailler. Il faisait faire en même temps au ruisseau de Smith, un déblai considérable et d'une longueur de 600 pieds, avec revêtements en troncs d'arbres de chaque côté de la tranchée. Tous ces travaux sont dans le township de Mansfield.

La dépense portée sur mon compte jusqu'au 31 décembre dernier, à compte des travaux faits sous la direction de M. Proudfoot, s'élève à \$535, ce qui laisse une balance de \$365 à employer à ces travaux pendant la saison prochaine. (Voir l'aperçu ci-joint.)

Pendant que j'étais à Mansfield à prendre des arrangements pour l'érection de ces travaux, j'ai fait le mesurage de l'emplacement d'un pont sur ce chemin que coupe la Rivière-Coulange, afin de pouvoir faire l'estimation du coût d'un pont à cet endroit, et dont le besoin se fait grandement sentir, car la rivière a 400 pieds de large et près de six pieds de profondeur au milieu, ce qui nuit grandement à la circulation et à l'augmentation des établissements. J'en reparlerai dans mes dernières recommandations à l'égard de nouveaux travaux.

L'ouverture du chemin d'Eardley à Masham est la dernière entreprise, exécutée avec les deniers d'anciens octrois, dont j'aie à faire mention.

Ce chemin s'étend depuis les établissements sur l'Ottawa, dans le township d'Eardley, jusqu'à ceux de la Rivière-à-la-Pêche dans Masham, et passe, en devenant graduellement à pic, par le défilé dans les montagnes d'Eardley, en arrière du débarcadère de la Pointe-Rocheuse. C'est la route la plus courte et la plus avantageuse pour arriver aux établissements sur la partie supérieure de la Rivière-à-la-Pêche, et elle fait partie de la ligne nord tracée par MM. Bouchette et Ayles jusqu'à la Rivière-Pickanock.

De son point de départ, dans Eardley, à la Rivière-à-la-Pêche, sa longueur est d'un peu plus de six milles et demi. Les travaux faits sur cette étendue ont été exécutés sous la surveillance de M. Mongins, (qui a là un moulin à scies), par un parti d'hommes engagés à la journée. Ces travaux sont l'ouverture dans les bois d'environ trois milles et un quart de ce chemin, et ailleurs l'élargissement d'un ancien chemin de chantier, aux endroits où il correspond avec le premier, pour lui donner la largeur voulue de 16 ou 20 pieds ; aussi, la construction de partie d'un pont sur le Ruisseau-McGee, qui doit être de 83 pieds de long et de 16 de haut, mais qui n'avait pas été fini par rapport aux glaces qui se formaient sur les bords à pic de ce ruisseau.

La somme affectée à ce chemin n'est que \$400, sur laquelle, d'après mon compte jusqu'au 31 décembre dernier, \$373 ont été dépensées, y compris \$150 à compte du chemin de Clarendon à Thorne (voir l'aperçu suivant), ce qui laisse une balance de \$27.

Avec une petite somme que l'on prendra sur le montant affecté pour 1861, cette balance suffira pour terminer le pont du Ruisseau-McGee.

A part de la dépense pour les travaux ci-dessus, mon compte jusqu'au 31 décembre dernier reuferme un paiement de \$251.50 fait à William Hodgins, surveillant des travaux du chemin de Clarendon à Thorne. Ce paiement n'est pas pour travaux exécutés sous mon contrôle, mais il a été fait pour acquitter deux bordereaux pour ouvrage fait par lui sur ce chemin, et pour le compte d'anciens octrois dont il restait \$250, et c'est pourquoi, comme je l'ai dit plus haut, la différence de \$1.50 a été portée au compte du chemin d'Eardley à Masham.

Ainsi qu'on le verra par mes comptes, les travaux ont été faits, à l'exception de dix milles, à l'extrémité est du chemin Gatineau et Coulange qui furent donnés à l'entreprise, par des partis d'hommes employés au mois ou à la journée et dirigés par des surveillants.

Il y avait plusieurs raisons d'en agir ainsi. La variété de ces travaux l'exigeait ainsi que la saison, qui était trop avancée. Il y en avait quelques-uns surtout qui nécessitaient la surveillance d'un homme habile et expérimenté. La moyenne des gages des travailleurs, y compris les provisions et leur transport, a été de 84½ centins par homme et par jour de travail ; sur l'Ottawa, ces gages sont considérés comme peu élevés.

APERÇU de la dépense faite à compte de la somme de \$10,000 affectées à des chemins de colonisation dans les comtés d'Ottawa et Pontiac, pour 1861, selon les comptes rendus par A. J. Russell, jusqu'au 31 décembre 1861 :

Payé à W. A. Richardson, à compte du contrat pour le chemin Gatineau et Coulonge.....	\$3,776 08
Do à compte de travaux sur le chemin du Lac-à-la-Loutre dans Thorne.....	1,047 10
Do à compte de ponts sur le chemin Gatineau et du Désert	186 00
Do annonces demandant des soumissions pour travaux, par ordre du département, à Québec.....	102 00
Do à P. Aylen, écrivain, pour inspection et mesurage de travaux	102 00
Dépenses contingentes et frais de voyage, y compris la reconnaissance faite d'un chemin jusqu'à la Rivière-du-Désert.....	163 34
Rémunération à A. J. Russell, comme surintendant des travaux ci-dessus et autres ; exécutés avec des octrois d'argent d'années antérieures.....	400 00
	<u>\$5,776 54</u>
Total reçu par A. J. Russell, à compte des travaux ci-dessus	\$6,000 00
Total des dépenses comme ci-dessus.....	<u>5,776 54</u>
Balance entre ses mains d'après son compte courant, jusq. 31 décembre 1861...	\$223 46

APERÇU des dépenses faites par A. J. Russell, dans l'automne de 1861, sur les sommes anciennement affectées aux comtés d'Ottawa et Pontiac.

Chemin d'Onslow à Masham.

Montant	3900 00
Dépense—3 bordereaux.....	\$443 92
Reste du compte de B. Moore	327 08
Proportion des dépenses contingentes	14 00
	<u>\$785 00</u>
Balance le 1er janvier 1862	\$115 00

Chemin de front d'Onslow à Clarendon.

Montant.....	\$1,000 00
B. Moore, 2 bordereaux	\$394 96
Reste du compte de B. Moore	290 81
Compte d'A. Wilson.....	35 65
Proportion des dépenses contingentes	13 58
	<u>\$735 00</u>
Balance le 1er janvier 1862	\$265 00
Moins—\$5.20 payées à J. Gordon, en janvier 1862, et non portées en compte, pour aide dans l'exploration de l'automne dernier.....	\$259 80

Chemin de front de Pontiac.

Montant pour Mansfield.....	\$650 00
Do pour Calumet et Rivière-Profonde.....	250 00
	<u>\$900 00</u>

DÉPENSE.

Montant du compte de S. Proudfoot	\$513 83
Coût du transport des provisions par A. J. Russell	8 80
Proportion des dépenses contingentes	12 37
	535 00
Balance restant le 31 janvier 1862.....	\$365 00

Chemin d'Eardley à Masham.

Montant	\$400 00
---------------	----------

DÉPENSE.

Montant du compte de F. Morgan.....	\$366 60
Proportion des dépenses contingentes	4 90
	\$371 50
Somme restant après avoir payé les bordereaux d'Hodgins pour travaux sur le chemin de Clarendon à Thorne.....	1 50
	\$373 00
Balance restant le 1er janvier 1862	\$27 00

Chemin de Clarendon à Thorne.

Montant.....	\$250 00
--------------	----------

DÉPENSE.

Payé à Wm. Hodgins, le montant de ses bordereaux	\$251 50
Dépense en plus et portée au compte du chemin d'Eardley à Masham	1 50

RÉCAPITULATION DE LA DÉPENSE.

Chemin d'Onslow à Masham	\$785 00
Do de front d'Onslow à Clarendon	735 00
Do de front de Pontiac.....	535 00
Lo d'Eardley à Masham	371 50
Do de Clarendon à Thorne.....	251 50
	\$2,678 00

RÉCAPITULATION des balances en main le 1er janvier 1862 :

Chemin d'Onslow à Masham	\$115 00
Do de front d'Onslow à Clarendon	265 00
Do de front de Pontiac.....	365 00
Do d'Eardley à Masham	27 00
	\$772 00

Payé à John Gordon, en janvier 1862, \$5.20 à compte du chemin d'Onslow à Clarendon.

TRAVAUX RECOMMANDÉS.

D'après d'anciens renseignements et un minutieux examen que j'ai fait depuis peu, je recommande l'exécution des travaux suivants comme des plus utiles pour l'avancement de la colonisation dans les comtés d'Ottawa et Pontiac :—

1o. L'ouverture du chemin nord, tracé par MM. Bouchette et Ayley, sur et près de la ligne des comtés d'Ottawa et Pontiac, dans les directions nord et sud, à partir du point où elle traverse l'extrémité est des dix milles presque terminés aujourd'hui du chemin Gatineau et Coulonge.

Le pont construit sur le Ruisseau-au-Cerf qu'ils traversent, pourra servir à ces deux chemins. Cette ligne de chemin nord est divisée en lots, et selon le rapport de M. Ayley, les cinq-huitièmes ou quatre-cinquièmes de ces lots sont propres à la culture sur les 13½ milles qui, à partir du Ruisseau-au-Cerf et en gagnant le nord jusqu'à la Rivière-Pickanock, donnent au-delà de 16 milles de chemin en comptant les sinuosités. Elle passe le long du front du township de Stanhope, maintenant appelé Alleyn, qui a été récemment subdivisé en lots par l'arpenteur provincial Hoimes, lequel le désigne comme renfermant beaucoup de bonnes terres, surtout au sud de la Pickanock, ce qui est d'accord avec ce que l'on savait déjà quant à cette partie. Suivant les données de M. Holmes et le rapport de l'exploration de ce township et autres, faite par l'arpenteur O'Hanley, il appert qu'en tournant vers l'ouest, cette ligne de chemin pourrait être prolongée d'au moins douze milles dans des terres généralement propres à la culture. Au sud du Ruisseau-au-Cerf, sur cette ligne, et jusqu'au 8^e rang de Masham, les terres sont toutes bonnes. En comptant les sinuosités, ces douze milles donneraient probablement une ligne de chemin de 15 milles.

Cela donnerait au-delà de 30 milles de chemin de colonisation dans la plus belle partie de la vallée de la Gatineau, sans compter son extension probable à l'extrémité nord et son prolongement à l'ouest du chemin Gatineau et Coulonge, qui viendraient se relier à la partie de ce chemin faite durant la saison dernière. Toute cette étendue est encore inoccupée, mais de tout le territoire sous mon contrôle, je la crois la plus avantageuse et la plus propre à l'industrie agricole. Comme agent des bois, je recommande l'ouverture de ce chemin comme objet de première utilité, et que l'on applique à sa confection le reste de la somme affectée pour la dernière saison, avec autant qu'il sera possible de prendre sur la somme affectée pour l'année prochaine.

Pour faire ce chemin aussi bon que les chemins de colonisation de première classe du Haut-Canada, il coûterait environ \$500 par mille. Quelques-uns d'eux ont coûté \$700 par mille, d'abord parce que les premières spécifications étaient défectueuses, ensuite parce qu'on en a permis la circulation avant qu'ils fussent complètement terminés. La spécification ci-jointe assure la confection d'un chemin bien meilleur que l'on en pourrait faire pour le même prix. Elle exige que le travail soit concentré à la confection d'un lit étroit mais solide sur les côtes où les roues passent. Sans cela, la terre rapportée est inutile, soit sur un sol raboteux ou sablonneux ; et même sur un sol argileux, une plus grande largeur de surface vaseuse est un mauvais substitut à l'exhaussement et au drainage. Sur un chemin, le déblaiement d'une largeur plus grande que celle qui doit servir est tout simplement un gaspillage d'argent, qui devrait plutôt être employé à la construction d'un chemin solide, et même carrossable, car sur les côtés ainsi déblayés il vient bientôt du bois de seconde venue. Si dans la confection d'un chemin on ne fait que couper les racines et les souches au ras de la surface du sol au lieu de les enlever entièrement, ainsi que les pierres, sur une largeur d'au moins neuf pieds du centre, le reste des souches finira toujours par se montrer à la surface et rendra le chemin mauvais et dangereux pour ceux qui le parcoureront avec vitesse. De plus, dans le cas où il faudrait refaire ce chemin, le déblai de ces racines, etc., coûtera beaucoup plus que si les arbres étaient encore là. Il en sera de même pour l'ouverture d'un chemin, si d'étroits ponceaux sont faits avec de petites pièces de bois, car à part le risque qu'ils soient enlevés au passage de lourdes charges, et de l'impossibilité pour deux attelages de s'y rencontrer, ils deviennent une nuisance ou sont mise de côté comme inutiles et remplacés à nouveaux frais quand vient le temps de refaire ce chemin.

Pour les raisons qui précèdent, et pour que nul ouvrage ne devienne inutile plus tard, il sera à propos, en ouvrant des chemins, que neuf ou dix pieds de leur centre soient complètement déblayés et solidifiés, et que les ponceaux et ponts soient faits assez larges pour que deux voitures s'y rencontrent, surtout sur les chemins de colonisation de première

classe conduisant à de grandes étendues de terres arables, et qui naturellement, devront être beaucoup fréquentés.

Dans les cas où, pour des raisons d'économie, il serait nécessaire d'opter pour un chemin d'une qualité inférieure à celui désigné par la spécification ci-jointe, ou qu'il s'agirait d'ouvrir des voies d'embranchement de moindre importance, l'exhaussement et le nivellement, en faisant le chemin selon la spécification, pourraient être laissés aux colons, ainsi que la plus grande partie du déblaiement des côtes, et les neuf pieds déblayés à partir du centre seulement nivelés d'une manière assez solide pour rendre la voie praticable pour une voiture chargée. C'est là le moins d'ouvrage qu'on peut faire si on ne veut rien perdre plus tard, mais ainsi fait, un chemin serait praticable, quoique raboteux. Il aurait de mauvais endroits, mais il serait aussi bon que bien d'autres dans des localités habitées. Il y aurait encore des travaux à y faire, mais rien de ce qu'il aurait de fait ne serait perdu. Ces travaux pourraient faire pour un chemin de seconde classe.

On en pourrait faire aussi un de troisième classe, dont la largeur et les ponceaux seraient au plus de quatorze pieds. Il n'y serait pas fait de déblai; les souches seraient coupées au ras du sol, et l'on pourrait faire ainsi une voie praticable pour les voitures légèrement chargées. Dans ce cas, les ponceaux et les ponts seraient la seule partie des travaux qui conserverait sa valeur lorsqu'on achèverait cette voie, car tant que les racines et les souches ne seraient pas complètement pourries, il faudrait faire le déblai et le nivellement tout comme si les arbres étaient encore debouts.

Le coût de la confection de l'une ou l'autre de ces espèces de chemins dépendrait entièrement de la qualité du sol et des bois où ils doivent passer, ainsi que du prix des provisions et de la main-d'œuvre dans la localité. Le pin (dont la souche est difficile à enlever) est en abondance sur le territoire de l'Ottawa; le sol est rocheux, inégal et parsemé de cailloux, et le commerce de bois maintient plus élevé que nulle autre part en cette province le prix des produits et de la main-d'œuvre, si bien que les frais de confection d'aucune sorte de chemin seraient ici beaucoup plus considérables que d'ordinaire ils ne le sont ailleurs.

Sur un sol d'une inégalité ordinaire, un chemin de la première classe mentionnée coûterait, construit selon la spécification ci-jointe, \$500 par mille, les ponceaux et les ponts compris.

Un de la deuxième classe décrite coûterait \$380 par mille.

Celui de la troisième, \$300 par mille.

Pour les deux derniers, les ponts et ponceaux seraient presque égaux en qualité à ceux de la première classe, et pourraient continuer à servir une fois les chemins terminés et élargis dans la mesure ordinaire.

En ayant fini avec cette longue digression, qui m'a paru nécessaire pour bien faire connaître les travaux dont je recommande pour plus tard l'exécution, je prends la liberté de parler de nouveau du chemin du nord tracé depuis le township de Masham jusqu'à la Pickanock, et qui traverse l'extrémité de la partie du chemin Gatineau et Coulonge qui a été faite dans la dernière saison. Se trouvant dans la localité la plus immédiatement avantageuse aux établissements sur la Gatineau, il est le premier que l'on doit ouvrir comme voie de colonisation; mais il suffira de le faire faire de la deuxième classe mentionnée, c'est-à-dire pour environ \$380 par mille, et remettre à plus tard son complet achèvement, ainsi que cela pourra se faire sans perdre aucun des travaux exécutés, s'il augmente en importance ou s'il devient à propos de le prolonger comme chemin de colonisation.

L'ouverture du chemin Gatineau et Coulonge, dans la direction ouest, et à partir de la par le faite cette saison, pourrait aussi être continuée, sur l'échelle ci-dessus, jusqu'au terminus du chemin fait cette saison dans Thorne, distance de 15 milles, et ensuite jusqu'à 12 milles au-delà. Mais comme le sol des premiers 15 milles n'est pas aussi propre à la culture que sur le chemin nord, (bien que plus de la moitié sera occupée quelque jour) et que l'on n'est pas certain qu'au-delà des douze milles de la ligne de chemin ouest, qui passent sur des terres arables et en partie établies, il y ait une étendue considérable propre à la culture, ni l'une ni l'autre de ces voies, qui mériteraient cependant d'être ouvertes et qu'une somme leur fut appliquée s'il y avait des fonds de disponibles, ne sont aussi importantes ni aussi immédiatement nécessaires que le chemin nord déjà mentionné, ni que ceux que je vais maintenant désigner.

Bien que secondaire comme grande voie de colonisation, un chemin traversant la vallée de la Rivière-Petite-Nation jusqu'à la route principale en haut de la Gatineau, dont je reparlerai plus loin,—est celui qui mérite ensuite d'attirer l'attention comme immédiatement utile et important, vu l'étendue de bonnes terres qu'il ouvrirait à l'industrie agricole.

Cette ligne de chemin part de la route établie dans le township de Ripon, sur le côté est de la Rivière-Petite-Nation. Ainsi que je l'ai dit plus haut, et sous ma direction, M. Leduc a marqué, l'automne dernier, 13 milles et demi de cette ligne qui montent dans le township de Suffolk jusqu'à sa ligne nord extérieure, et je recommande qu'elle soit continuée 30 ou 35 milles plus loin au nord, jusqu'au lac Monaming, tributaire de la Rivière-Rouge, et où, d'après des renseignements certains et des documents d'exploration que je possède, elle traverserait une grande étendue de terres arables de qualité supérieure.

Sur la partie qu'il a tracée, M. Leduc dit que "le sol, bien que raboteux généralement, est très avantageux à la colonisation, car il est riche et propre à toute espèce de culture; le bois qui le couvre est l'érable, le hêtre, le hemlock (*pruche*), le tilleul et le sapin de haute venue, mais le pin y est très rare;" dans une exploration qu'il a faite en gagnant le nord, à partir de l'extrémité de la ligne par lui tracée, il constata que le sol était partout propre à la culture. Sur 35 milles de cette ligne mes renseignements sont dus à des explorations faites à ses deux extrémités, et pour la partie du milieu, ils me viennent d'hommes employés à la recherche de bois de construction, qui l'ont traversée et qui ont trouvé que le sol était de la même qualité que celui de Suffolk.

Ainsi, nous voyons que cette ligne ferait un grand chemin de 40 à 50 milles, le long et de chaque côté, duquel, pourraient être ouverts, comme dans Suffolk, des chemins de concession conduisant aux chantiers sur la Rivière-Petite-Nation et la Rivière-Rouge, où sont en grande demande les produits de ferme. Et comme il se trouverait le plus proche et une des plus grandes routes d'Ottawa, il ouvrirait un vaste champ à la colonisation, surtout au surplus de la population des seigneuries et paroisses avoisinantes.

C'est pourquoi je suggère qu'il soit fait comme chemin de la première classe désignée dans la spécification ci-jointe. La main-d'œuvre étant à meilleur marché dans cette localité que dans quelques autres sur la Rivière-des-Outaouais, il coûterait probablement un peu moins que \$500 par mille, tous frais compris, vu qu'en des endroits le sol est surtout composé de marne.

Pour ouvrir les 13½ milles tracés au prix ci-dessus, le coût serait de \$6,750. En réduisant les travaux au nivellement solide à tous les endroits très secs et sablonneux, \$6,000 suffiraient peut-être.

Les travaux que je recommande en troisième lieu comme très urgents, sont ceux du chemin depuis en arrière du township de Hull jusqu'au Ruisseau-des-Prêtres, dans le township de Bowman sur la Rivière-aux-Lièvres.

Cette ligne de chemin passe près de l'angle nord-ouest de Templeton et continue, en longeant de près la ligne entre Wakefield et Portland, jusqu'à Bowman. Une petite somme prise sur l'argent des chemins de colonisation y a été avantageusement appliquée pendant la saison dernière, par Wm. Hamilton et Cie., de Cantly, en commençant l'ouverture de son extrémité inférieure. Elle devrait être continuée au moins 16 milles plus loin. Elle traverse une grande étendue de bonnes terres, situées partie dans Wakefield, Portland et Denholm, qui sont maintenant en voie de se coloniser, et auxquels elle mènerait directement à partir de la cité d'Ottawa. Elle donnerait ainsi accès aux terres arables entre la Gatineau et la Rivière-aux-Lièvres et sur le côté ouest de cette rivière qui, dans cette partie de son cours, ne va pas au-delà du township de Bowman. Le township de Bigelow, situé au-dessus, offre un sol inférieur et plus élevé que la haute montagne entre ces rivières.

Ce chemin est essentiel pour communiquer aux établissements norvégiens et allemands qui se forme aujourd'hui dans Bowman. S'il est à propos d'encourager ces immigrants, il doit l'être aussi d'ouvrir un chemin aux premiers colons de cette classe dans cette partie de la province, car, par le fait qu'ils ignorent les langues française et anglaise, ils éprouvent au début de bien plus grands inconvénients que les autres.

Comme il ne serait pas avantageux de lui donner une bien grande étendue, une dépense de \$300 par mille serait probablement suffisante, et pour ce, il faudrait lui affecter une somme de \$4,800. Mais comme l'avance de \$500 faite pour achat de provisions aux colons norvégiens et allemands pauvres de Bowman,—et pour laquelle j'ai en main leurs billets, payables en travail si on l'exige,—doit entrer en compte pour ce chemin, il sera tout

de même nécessaire que la somme qu'on lui destinera soit au moins de \$5000, vu la possibilité où tout le montant de l'avance ne pourrait être recouvré.

On peut communiquer par eau, depuis au-dessus des chûtes, au village de Buckingham, jusqu'au township de Bowman, par la Rivière-aux-Lièvres, mais en la remontant il y a plusieurs portages, sans compter les rapides, où il faut halier ou pousser l'embarcation avec des perches. Un chemin suivant la vallée de la Rivière-aux-Lièvres serait très nécessaire, tant pour les fins de la colonisation que pour le commerce des bois. Des deux côtés le chemin est praticable pour une voiture, à l'exception de quelques milles au-dessus du village de Buckingham. Je ne saurais dire jusqu'où ce chemin devrait aller. Là où la Rivière-aux-Lièvres traverse le sommet des Laurentides, près des Grandes-Chutes, le terrain est beaucoup accidenté, et au-dessus, encore plus désavantageux, si bien que pour pouvoir en juger il faudrait faire un long examen des lieux.

Une bonne partie du township de Villeneuve est montagneuse et aride. Le township de Wells, situé plus haut, est plus avantageux et renferme beaucoup de bonnes terres à surface unie jusqu'à la Rivière-des-Sourds.

De l'endroit où la Kiamaka joint la Rivière-aux-Lièvres, c'est-à-dire à environ 85 milles au nord de son embouchure, le sol, comme sur le côté nord de la Rivière-des-Outaouais, et à cette distance, cesse d'être accidenté par des côtes élevées et est beaucoup plus propre à la culture. Sur la partie supérieure de la Rivière-aux-Lièvres, les bonnes terres seront très probablement occupées en même temps que celles situées sur la Gatineau.

La partie inférieure de la vallée de la Rivière-aux-Lièvres, excepté près de son embouchure, semble être moins propre à la culture que celle qui se trouve à l'est et qui est égouttée par les rivières Blanche et Petite-Nation, dont le niveau est moins élevé.

Je suggère qu'une ligne de chemin de colonisation soit tracée et ouverte en divergeant depuis le chemin du débarcadère, dans le village de Thurso, jusqu'à la Rivière-Ste-Sèque, et passant à travers le township de Derry Est, sur le côté nord de la Rivière-Blanche, où elle couperait une grande étendue de bonnes terres, ainsi qu'au nord, dans le township de Luthbury, que l'on dit être avantageux à la colonisation.

Je ne suis pas assez bien renseigné pour dire jusqu'où il serait avantageux de diriger cette ligne de chemin; mais les terres qu'elle ouvrirait à l'industrie agricole sont si près de la Rivière-des-Outaouais, de son embouchure et du port de Montréal, qu'il semble très à propos d'en faire le tracé et l'ouverture après complète exploration.

Il serait également désirable qu'une voie de colonisation fut explorée et ouverte, depuis l'extrémité ouest du lac de la Rivière-Blanche, en arrière et au nord de Lochaber, presque en longeant la ligne de Derry Est et Derry Ouest, où il y a de bonnes terres vacantes, de qualité supérieure à celles déjà occupées jusqu'au sud-ouest. Cette ligne pourrait, après examen, être dirigée le long des côtés est ou ouest du bras ouest de la Rivière-Blanche, et de là en suivant la ligne entre Villeneuve et Lathbury ou dans les environs, jusqu'en arrière du township de Wells, où le sol est propre à la culture. Ce chemin donnerait accès à la vallée de la Rivière-des-Sourds, où se trouvent de grandes étendues de terres arables à surface unie, que l'on dit être bonnes, et où l'on pourrait faire passer un chemin d'embranchement qui irait jusqu'à la Rivière-aux-Lièvres.

Les townships de Derry sont désignés comme contenant beaucoup de côtes, mais le sol n'est pas rocheux; il est au contraire fertile et profond. Plus loin que le 4^{me} rang de Derry Ouest, aucune terre n'avait été prise encore l'automne dernier, ni dans Derry Est non plus, excepté en haut de la Rivière-Blanche, où quelques squatters s'établissaient.

Les deux chemins en dernier lieu mentionnés donneraient accès aux terres arables les plus proches dans le comté d'Ottawa.

Les établissements qui se forment sur la Rivière-aux-Lièvres et la grande somme de revenu que le gouvernement a retiré des chantiers ouverts depuis des années, ainsi que des scieries du village prospère de Buckingham, sont de puissantes raisons en faveur de l'ouverture d'un chemin dans la vallée de cette rivière, mais comme sur une grande étendue de ses bords il se rencontre des obstacles qu'il serait nécessaire de bien examiner, je ne suis pas en mesure de dire avec certitude où ce chemin devrait être localisé.

J'ai fait ces recommandations et observations avec l'espérance qu'elles seront prises en considération, et qu'elle contribueront au développement de la partie inférieure du comté d'Ottawa.

Il va s'agir maintenant d'une partie plus reculée du territoire de l'Ottawa, et je recommande qu'une part des fonds de colonisation soit affectée à l'ouverture d'un chemin sur le côté ouest de la Rivière-Coulouge, ainsi qu'à la construction d'un pont sur cette rivière, afin de donner accès à une étendue de bonnes terres dans la partie ouest du township de Pontefract et entre ce township et la Rivière-Noire.

Le township de Pontefract a été arpenté récemment par M. J. Robertson, de Fitzroy, qui est très bon juge de la qualité des terres, et quand il dit qu'elles sont bonnes, on peut s'y fier. Il désigne comme impropre à la culture cette partie du township située à l'est de la Rivière-Coulouge, même aux endroits où les terres ont une belle apparence par le fait qu'elles sont couvertes de beau bois dur, généralement le sol n'est pas assez profond pour être bien cultivé ni pour assurer une récolte dans les temps de sécheresse; mais la demande des produits de ferme est si grande qu'il n'y a aucun doute que les colons finiront par en exploiter la meilleure partie.

Cependant, le côté ouest du township renferme beaucoup de terres propres à la culture sur environ onze rangs de profondeur et aussi en gagnant l'ouest vers la Rivière-Noire.

Le peu de bonnes terres sur cette partie du territoire de l'Ottawa, comparée à la grande étendue seulement utile à l'exploitation des bois, se trouvent avoir beaucoup de valeur. Etant près de l'Ottawa et dans le voisinage des grands chantiers sur la Rivière-Coulouge et la Rivière-Noire, les colons seraient dans la position la plus avantageuse pour obtenir de bons prix de leurs produits, et le chemin, sur n'importe qu'elle étendue il serait ouvert, aurait le double avantage d'être utile aux fabricants de bois sur ces rivières autant qu'aux colons.

Je recommande que ce chemin soit ouvert à partir du chemin de front de Pontiac, dans Mansfield, et traverse sur une étendue de 4 milles dans ce township jusqu'à Pontefract, et gagne ensuite à environ 12 milles au-delà jusqu'à la ligne ouest de ce township—sa localisation devant être mieux déterminée lors du tracé de la ligne—en tout disons 16 milles qui, à \$300 par mille, et fait comme chemin de troisième classe, coûteraient \$4,800.

La Rivière-Coulouge est la première qui n'ait pas de pont sur le chemin de front principal au côté nord de la Rivière-des-Outaouais, au-dessus de la cité, et comme c'est une grande rivière elle est le principal obstacle à la circulation et au progrès de la colonisation.

La Rivière-Coulouge débouche dans celle des Outaouais environ 100 milles au-dessus de la cité, et comme à cette distance le pays n'est que partiellement habité et sur le front seulement, le chemin principal à cet endroit est réellement une voie de colonisation essentielle, et le besoin d'un pont sur la Rivière-Coulouge se fait grandement sentir, non seulement pour faciliter le trajet en amont de la Rivière-des-Outaouais et l'accès aux établissements de l'Est, mais aussi le progrès de la colonisation dans les townships sur la Grande-Rivière et en arrière de ces townships.

Ainsi que je l'ai déjà dit, j'ai mesuré la largeur de la rivière afin de pouvoir faire le devis estimatif du pont projeté. À cet endroit la rivière est large de 400 pieds et profonde de six au milieu. Le courant est fort, et les bords élevés et à pic, ce qui la rend par conséquent inguécable. Ce pont devra être de 510 pieds de long et de 24 de haut à partir du chenal; il devra avoir six débouchés larges de 60 pieds chacun avec piles surmontées de de palées, ou cinq de 72 pieds avec piles surmontées de poinçons; mais le coût sera le même dans l'un ou l'autre cas. Pour qu'elles soient solides et vu que le fond est de sable mouvant, les piles devront être plus large à leur base et descendues sur un bon lit de fascines, ce qui empêchera le reflux des eaux en arrière et les remous en avant de miner leurs fondations pendant les crues.

Y compris cent piastres pour la confection du chemin conduisant à l'extrémité du pont, il faudrait affecter à cette construction une somme de \$3,232. Avec les \$4,800 pour le chemin de Pontefract, le coût total de ces travaux serait de \$8,032.

Sur la Rivière-Noire, il faudrait aussi un pont, à une distance de treize milles sur le chemin au-dessus de la Rivière-Coulouge. La Rivière-Noire est la dernière grande rivière sur le chemin de Pontiac, et le terminus de ce chemin est à 20 milles au-delà, au bas de la Rivière-Profonde, et au bord de laquelle viennent fuir des montagnes à pentes précipitées, qui rendent impossible sa continuation le long de cette rivière. Il faudra le faire passer par les vallées en arrière.

Bien que dans cette direction l'étendue de terres propres à la culture soit comparative-ment petite, ce serait faire erreur de supposer que le domaine public ne mérite pas que l'on fasse pour lui d'aussi considérables dépenses. Là où la terre est bonne, son rendement est plus qu'ordinaire, mais les autres parties donnent et continueront à donner par les produits forestiers un plus fort revenu à la couronne que la vente des terres, sans compter les milliers de bras employés et le commerce créé par cette exploitation.

La confection et l'amélioration du chemin principal en haut de la Gatineau sont les travaux suivants que je recommande comme dignes d'attirer l'attention, non pas comme étant de moindre importance que ceux précédemment mentionnés, mais parce que cette route, à part de son utilité comme chemin de colonisation, sera assez nécessaire pour avoir droit à un octroi spécial de la législature.

À part de l'accès qu'il donne aux terres propres à la culture sur les bords de la Gatineau, il est aujourd'hui la route principale d'une population éparse mais nombreuse, et que sans aide l'on sait incapable de faire et entretenir 90 milles d'un chemin qui passe souvent sur un sol raboteux et inhabité et qui est beaucoup utilisé pour une branche de commerce qui rapporte un grand profit au gouvernement.

Sans compter le prix des terres vendues, le gouvernement doit avoir déjà reçu au-delà d'un million de piastres en impôts sur les bois coupés sur la Gatineau. Il y a plus de 30 ans que sur cette rivière il se fait du bois de construction sur une grande échelle, et pendant les neuf dernières années, j'ai perçu là, en rentes de terres et en droits sur les billots de sciage, \$221,909 ; et bien loin de diminuer, le revenu annuel a augmenté graduellement de \$18,453 en 1853, à \$33,264 en 1861.

On ne saurait trouver déraisonnable que les habitants de cette section du pays demandent, sur trente, une année de revenu du domaine public, d'autant plus que ce serait pour les aider à le rendre accessible afin de favoriser le commerce et le progrès de sa colonisation.

Le chemin Gatineau est naturellement divisé en deux. Sa partie inférieure, depuis le village de Hull, vis-à-vis la cité d'Ottawa, au haut du côté ouest de la Gatineau, jusqu'à Brooks, aux chutes de Puagan, dans le township de Low, est de 35½ milles. Sur cette étendue, le chemin passe généralement sur un riche sol d'argile, et dans les plaines d'alluvion de la rivière. Les côtes qui viennent finir près de la rivière et qui affectent de temps en temps la forme de caps à pics, empiètent parfois sur le chemin et ne lui laissent que juste l'espace pour y circuler.

Une diligence fait régulièrement le trajet entre la Rivière-des-Outaouais et les chutes de Puagan. À cette distance, toutes les terres sont prises et occupées. Dans les temps secs, le chemin est bon, —les habitants ont beaucoup travaillé à l'améliorer en certains endroits, —mais lorsqu'il pleut longtemps, il devient très mauvais, rempli d'ornières profondes par suite de la richesse du sol et de sa grande fréquentation. En bien des endroits il a besoin de rigoles et de canaux couverts. Il a aussi de vieux ponts dangereux à passer et des côtes rocheuses qui nécessiteraient une grande dépense pour les abattre.

Une compagnie s'est formée, je crois, pour le macadamisage de 24½ milles de ce chemin, et un tracé de la ligne et une estimation de ce qu'il en coûterait pour en faire une route empierrée ont été faits par George H. Perry, éc., ingénieur civil, mais rien de plus n'a été fait, que je sache.

Dans une région comme celle au nord de la Rivière-des-Outaouais, où les terres propres à la culture sont en bien moins grand nombre que celles qui ne le sont pas, et où elles sont éparées et en trop petites étendues pour qu'il s'y forme de longues lignes d'établissements, ou pour que l'on ouvre à chacune d'elles un chemin de colonisation, l'amélioration de grandes routes comme celle-ci, qui est absolument nécessaire pour communiquer à l'intérieur des terres généralement, est un moyen très certain de faciliter l'établissement de ces terres publiques qui sont propres à la culture, surtout dans un cas comme celui-ci, où le chemin est la grande voie du commerce des bois, commerce qui crée un marché avantageux pour les colons, tout en contribuant au progrès et à la prospérité des établissements qui, sans lui, n'existeraient pas encore.

Ce serait là un bon argument en faveur d'une aide à la compagnie du chemin macadamisé de la Gatineau, si toutefois elle mettait son projet à exécution ; car, il n'y a pas à en douter, cette entreprise contribuerait puissamment à faire avancer la colonisation de cette partie du pays. Ne sachant pas à juste quelle étendue de chemin cette compagnie pour-

rait ainsi améliorer, je ne puis faire une estimation définitive du coût de la partie qui resterait à faire jusqu'aux chutes de Puagan, partie qui a certainement besoin d'être améliorée et qui devrait être comprise dans une estimation générale pour ce chemin, au cas où un octroi serait pour lui accordé. En sus de ce que la compagnie pourrait faire, il est probable qu'il faudrait appliquer au moins \$4,000 à l'amélioration de la partie en question.

La partie supérieure du chemin de Gatineau, depuis les chutes de Puagan jusqu'à la Rivière-du-Désert est celle qui a le plus besoin d'être terminée et améliorée, non pas seulement pour donner accès à divers townships qui renferment de bonnes terres, mais aussi pour l'avantage des établissements existants et de l'important commerce de cette localité. Cette distance est désignée comme étant de 55 milles. Une bonne partie n'est faite que comme chemin d'hiver, et en plusieurs endroits, les colons, ainsi que les fabricants de bois, ont travaillé à le réparer. Pour d'autres parties, l'on a employé des fonds affectés à la colonisation. Sa plus mauvaise partie se trouve sur les premiers 12 milles en haut des chutes de Puagan. C'est avec beaucoup de difficulté et quelque danger qu'une voiture vide peut y passer depuis les chutes de Puagan jusqu'à la Mission des Sauvages à la Rivière-du-Désert, dans le township de Maniwaki.

Des chutes de Puagan à la rivière Kazabazaa, les premiers 12 milles passent sur un terrain comme il est impossible d'en trouver un plus mauvais pour un chemin. Là il a été ouvert sur une largeur de 12 à 20 pieds. En des endroits, le terrain est sec et uni, mais ailleurs se trouvent des côtes à pic, des terrains très-rocheux et de longues étendues boueuses et profondes où se trouvent les restes de nombreuses souches de pin, qui n'ont été coupées qu'au ras du sol, et qui seront plus difficiles à enlever que si les arbres étaient encore après. L'ouverture du chemin d'une manière imparfaite, la confection de quelques bons ponceaux, et peu de déblai et quelques ponts a été tout ce que l'on a pu faire sur certaines parties de la ligne avec les fonds qui lui étaient affectés. À part des abattis, le déblaiement, la confection du chemin, y compris les rigoles, le nivellement et l'exhaussement, les canaux couverts, la construction et la reconstruction de bien des ponts, tout cela est à faire.

Sur la Rivière-Kazabazaa, il faut un nouveau pont de 363 pieds de long et de 4 plus haut que la passerelle qu'il y a à présent.

Jusqu'à la Rivière-Pickanock, dans le township de Wright, les treize autres milles passent sur un terrain beaucoup plus avantageux ; et le coût par mille pour en faire un bon chemin ne sera guère plus que la moitié de ce que coûtera la partie précédente.

De la Rivière-Pickanock à la ferme Leamy, sur la ligne de la partie supérieure de Wright, les neuf milles suivants coûteraient encore moins, si ce n'étaient deux ponts considérables qu'il faudra construire sur cette partie, et pour lesquels j'ai fait le mesurage nécessaire. À part de cela, nuls travaux n'ont été faits avec les deniers de colonisation.

Les six milles suivants qui atteignent le milieu du township de Bouchette, coûteront à peu près deux fois autant que les derniers, parce qu'ils passent sur un sol très-rocheux et qu'il faudra construire deux grands ponts.

Bien qu'ils ne soient aujourd'hui qu'un étroit chemin d'hiver, les derniers 15 milles, qui vont jusqu'à la Rivière-du-Désert, coûteraient beaucoup moins que les précédents, car ils passent sur un terrain très avantageux, mais ils passent dans les bois jusqu'à environ un mille de la Rivière-du-Désert.

Pour faire un bon chemin à barrières de ces derniers 15 milles, et selon la spécification ci-annexée, mais d'un tiers plus large, le coût serait probablement de \$35,772, vu les parties de terrain extrêmement désavantageux où ils passent ; mais en concentrant le travail sur les parties mauvaises et impraticables, et en faisant les derniers 15 milles sur la plus petite échelle, le tout pourrait être fait pour que des voitures chargées y circulent pour environ \$19,448.

Cette somme représente la plus petite quantité d'ouvrage que le gouvernement pourrait faire exécuter sans courir le risque de perdre beaucoup de travaux ; et il serait nécessaire que cette somme fut ainsi dépensée si on désire l'établissement du township de Maniwaki, et de ceux vis-à-vis et au-dessus, sur le côté est, qui renferment beaucoup de bonnes terres. Une grande partie de la ligne est inhabitée, surtout là où le sol est rocheux et accidenté, et il est probable qu'elle le sera toujours. La partie supérieure de Bouchette est inoccupée, ainsi que Maniwaki,—la Rivière-du-Désert fait exception—et il en sera de même encore longtemps si on ne prend des mesures pour leur arpentage et la vente de leurs terres ; deux choses qui sont beaucoup à désirer.

Les bonnes terres étant si rares ailleurs, il serait malheureux que Maniwaki, le township le plus avantageux aux établissements sur la Gatineau, fut non seulement inoccupé, mais un obstacle au progrès de la colonisation dans cette direction.

Depuis le haut de la Rivière-du-Désert, et pour les fins de la colonisation, le chemin Gatineau devrait être continué,—en amont et sur la côte est de la rivière,—à travers les townships de Kensington, Aumond et Sicotte, jusqu'au lac Baskatong, dans le township de ce nom. Au-dessous de la Rivière-du-Désert, le côté ouest de la Gatineau devient moins avantageux à la colonisation que son côté est. Au-dessus du lac Baskatong, en haut de la Rivière-Baskatooshin, la pierre calcaire abonde, dit-on.

La Rivière-Gatineau égoutte une étendue d'environ 10,000 milles carrés, et sa longueur est à peu près de 400 milles. Un quart des terres dans les parties connues de la vallée de la Gatineau peut être considéré comme propre à la culture, mais il est possible que la quantité en soit plus grande.

Quant à la description des terres arables, je ne crois pouvoir mieux faire que de répéter celle déjà faite par M. Peter Ayles, écrivain, qui connaît le territoire de la Gatineau depuis 28 ans, pour l'avoir exploré plus qu'aucun autre en allant à la recherche de coupes de bois. Selon lui, les terres propres à la culture "sont généralement d'un sol riche et profond qui, bien que rocheux par places, est composé de marne sur le sommet des côtes et d'argile dans les vallées. Ces deux espèces sont recouvertes d'une épaisse couche de terre noire. Rarement on trouve le sol aride et sablonneux."

Le long de la Gatineau, et sur au-delà de 60 milles, j'ai constaté que la pierre la plus commune était la pierre calcaire, et c'est là une des preuves de la fertilité du sol. Sur la Gatineau il y a des fermes de plus de 200 acres dont le front est formé de la plus riche terre d'alluvion, et en arrière se trouve des éminences formées de pierre calcaire—laquelle peut être utilisée aussi bien à des constructions que comme engrais—et couvertes de beau bois de pin propre aux constructions, et de bois dur pour le chauffage. Il est rare de trouver, même dans les plus belles parties du pays, autant d'avantages réunis.

Mais, de même que sur le côté nord de la Rivière-des-Outaouais, la plus grande partie du territoire de la Gatineau consiste généralement en un sol raboteux, montueux et de sable dans les plaines. Les bonnes terres sont peu étendues, irrégulières, isolées les unes des autres.

Il serait donc de la plus haute importance que l'étendue et la position de ces terres avantageuses, ainsi que les meilleurs moyens pour y parvenir fussent constatés—si toutefois ils ne le sont pas déjà—par une exploration, afin de pouvoir tracer ensuite les lignes de chemin dans leur directions, car, sans cela, toute entreprise de ce genre ne pourrait que manquer son but.

Comme les terres de qualité inférieure sont généralement couvertes de bois d'une bonne venue, et que l'établissement de chantiers sur ces terres aurait l'effet de créer un marché où s'écouleraient très facilement les produits de ferme, il est évident que la valeur de la partie propre à la culture se trouverait ainsi augmentée de beaucoup. Les grandes régions forestières impropres à la culture pourraient être laissées intactes, tandis que des lignes continues d'établissements pourraient se former sur les étendues de terres arables, et les colons ainsi placés profiteraient grandement du commerce des bois. De cette manière, les régions de l'Ottawa qui sont impropres à la culture resteraient toujours les plus grandes forêts du monde pour l'exploitation des bois.

Le grain, les pommes de terre et autres végétaux sont cultivés avec succès sur de grandes fermes de chantier à 30 et 40 milles au nord de la Rivière-du-Désert. Sur les établissements le long de cette rivière, la culture du blé d'automne réussit bien.

Quoique la chose ne se rattache que de loin au sujet de ce rapport, je dois dire qu'il a été bien constaté qu'en arrière des hautes terres des Laurentides, c'est-à-dire sur une étendue variant d'un à deux cents milles au nord de la Rivière-des-Outaouais, le sol devient plus bas, et que dans cette grande dépression, qui est large d'environ 100 milles, d'une longueur inconnue de l'est à l'ouest, et que parcourt pendant 350 milles la partie supérieure de la Rivière-des-Outaouais, il y a beaucoup de terres propres à la culture, désignées par ceux qui ont visité cette région comme étant moins accidentées et moins rocheuses que dans les nouveaux townships sur les rivières Madawaska et Gatineau. On trouve de la pierre calcaire stratifiée à la tête du lac Temiscaming et au Grand-Lac, à cent milles plus à l'est. Comme ces deux points, et une plus grande partie de cette vallée, sont à un degré

sud de la latitude du lac St. Jean sur le Saguenay—territoire connu pour avoir un climat plus doux que Québec,—il est très probable qu'ils possèdent jusqu'à un certain point le même avantage; et comme des milliers de colons vivent aisément sur le Haut-Saguenay, il serait absurde de supposer qu'il n'en serait pas de même sur le territoire beaucoup plus considérable du Haut-Ottawa, facilité comme il le sera par ses grandes voies de navigation intérieure.

La Rivière-du-Désert, ou plutôt les établissements à son embouchure, sont à environ trois milles au nord de la latitude de Trois-Rivières, et la rive sud du lac Baskatong est à peu près à 4 milles au sud de la latitude de Québec.

Je vais faire maintenant la récapitulation des travaux dont j'ai recommandé l'exécution, dans l'ordre qu'ils m'ont paru être le plus immédiatement utiles, tout en mettant en regard la somme qu'il faudra leur affecter. En ce faisant, mon but est de soumettre un système de travaux qui me paraîtront nécessaires pour rendre accessibles les localités les plus propres à la colonisation,—et dont les dépenses seraient beaucoup moindres que celles qui ont été faites pour de semblables travaux de colonisation dans le Haut-Canada,—mais dont l'exécution demanderait peut-être plusieurs années, et cela sans indiquer quelle somme des fonds de colonisation devra leur être maintenant appliquée, mon seul objet étant de mettre à votre disposition les meilleurs renseignements que j'ai pu recueillir, ainsi que l'expérience que j'ai autrefois acquise en dirigeant de pareils travaux.

Récapitulation des travaux recommandés.

1° Pour la confection du chemin nord, depuis la Rivière-à-la-Pêche jusqu'à la Pickanock, 31 milles, à \$380—moins ce qui reste de la somme affectée pour 1861	88,780
2° Pour do do de 13½ milles du chemin de Suffolk	6,000
3° Pour do do de 16 milles du chemin de Hull à Bowman	5,000
4° Pour do do de 16 milles du chemin de Pontefract.....	4,800
Et un pont sur la Rivière-Coulonge	3,232
5° Pour do du chemin principal en amont de la Gatineau jusqu'à la Rivière-du-Désert, 55 milles depuis les chûtes de Puagan	19,448

(Si la législature faisait un octroi spécial pour les chemins Gatineau, il devrait être d'au moins \$35,772 pour la partie en amont des chutes de Puagan; de \$4,000 pour la partie en aval, et de \$4,800 pour un pont sur la Gatineau, qui est très nécessaire à environ six milles au-dessus de l'embouchure de cette rivière.)

Autres travaux recommandés, et devant être exécutés subséquemment.

Le chemin ouest ou le chemin est dans Derry, ou les deux ensemble.

Le prolongement du chemin de Suffolk jusqu'au lac Monoming.

La construction d'un pont sur la Rivière-Noire, dans Waltham.

Le prolongement du chemin Gatineau vers le lac Baskatong.

Mais avant tout, la continuation du chemin Gatineau et Coulonge.

Pour la situation des chemins et travaux mentionnés dans ce rapport, je prends la liberté de vous renvoyer à la carte ci-jointe des comtés d'Ottawa et Pontiac. Sur cette carte, les chemins projetés dont le tracé n'est pas encore fait, figurent seulement pour indiquer leur localité et direction; leur situation sera mieux déterminée après l'exploration et le tracé.

Une supercherie à laquelle il ne serait que juste de mettre fin, c'est celle qu'exercent des personnes égoïstes qui ont déjà des terres ailleurs et qui, au détriment des colons qui en auraient besoin, vont en prendre d'autres sur les chemins de colonisation dès qu'il est connu qu'on va les ouvrir. Pour empêcher cet abus, les conditions de l'occupation réelle devraient être promptement et rigoureusement mises en force, en faisant suivre de la confiscation immédiate tout manquement de s'y conformer, de même que cela se fait depuis plusieurs années à l'égard des permis de coupe de bois dans les limites de cette agence, et cela

toutes les fois qu'on ne s'est pas conformé à leurs conditions, quand même le fabricant de bois avait fait plusieurs paiements sur son permis et qu'il perdait mille piastres par la confiscation.

Il serait certainement aussi facile et au moins aussi juste d'en agir de même avec les faux colons.

Pour mettre fin à l'obstacle apporté à la colonisation par ceux qui prennent ainsi les terres pour en obtenir ensuite de hauts prix des véritables colons, je prends la liberté de vous renvoyer à mon rapport sur le territoire du St. Maurice, lequel a été transmis en mars 1859, et renferme des recommandations pratiques quant à la vente et à la colonisation des terres incultes de la province, et quant à la régularisation des droits des colons et fabricants de bois. Il fait aussi l'exposé d'un système d'après lequel les terres peuvent être vendues à un prix purement nominal sans qu'il en résulte aucune perte pour la couronne.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

A. J. RUSSELL.

SPÉCIFICATION

De la manière dont doit être fait le chemin de colonisation depuis les chutes de Puagan, Gatineau, jusqu'à la Rivière-Coulonge.—

1. Il devra être confectionné sur le site qui lui a été tracé sur les lieux, excepté le cas où le surintendant ou la personne en charge en déciderait autrement.

2. Sa largeur devra être de 16 pieds; toutes les racines, souches et pierres devront être enlevées sur dix pieds de largeur au centre, qui devra être solidement nivelé, et sur un sol sec, exhaussé avec de la terre dure au centre—de (*) pouces au-dessus des côtés de la voie. Toutes les racines, souches, matières végétales, pierres, bois ou autres déblais devront être jetés à 4 pieds des bords du chemin. Toutes les souches sur les côtés du chemin, c'est-à-dire à trois pieds de chaque côté de l'espace déblayé, devront être coupés au ras du sol une fois le chemin fait. Il ne sera pas fait d'exhaussement avant que tout le déblaiement ne soit fini et inspecté.

3. Sur un terrain humide ou loammeux, et ainsi que l'indiquera le surintendant ou la personne en charge, le centre du chemin devra être exhaussé de 18 pouces au-dessus des côtés, qui devront être formés en écharpes continues de manière à recevoir tout l'eau. Pour éviter les souches et autres obstacles, les écharpes pourront être contournées en dehors de 16 pieds. A l'endroit où le voudra la personne en charge, un fossé de 3 pieds de large sur 2 de profondeur devra être creusé le long du côté supérieur, en dehors des 16 pieds et en sus de l'exhaussement mentionné dans la seconde clause,—la terre du fossé devant servir à exhausser le centre si elle n'est pas noire ou de matière végétale.

4. Des canaux couverts et des rigoles de décharge suffisants devront être faits dans tous les bas-fonds où l'eau pourrait se tenir, ou aux endroits indiqués par le surintendant; en dedans, ces canaux devront être d'au moins 15 pouces de large et de 10 de haut, et davantage si cela est nécessaire. Ils devront être faits de cèdre, s'il est possible d'avoir de ce bois, sinon, de frêne ou de pin dégrossi sur deux faces, et dont les pièces devront avoir au moins 5 pouces d'épaisseur et 16 pieds de long. Leur couverture sera supportée sur quatre traverses en queue d'aronde emmenchées et chevillées solidement aux pièces latérales. La surface de la couverture devant être moins élevée que la voie et bien solidée à ses extrémités au moyen de traverses chevillées.

(*) Note.—On fait une économie en ne faisant que de 6 pouces l'exhaussement sur un terrain sec, lorsque la nature du sol ou autres circonstances permettent de stipuler sur cela en donnant les travaux à l'entreprise, ou lorsqu'ils sont exécutés sous la direction d'un surveillant habile avec un parti d'hommes choisis, et lorsque le sol est désavantageux, c'est le meilleur moyen d'obtenir le meilleur résultat avec peu d'argent.

5. Les ponceaux, là où il en faudra, devront être construits avec la même espèce de bois que pour les canaux couverts ; leur couverture sera de mêmes dimensions et appuyée sur des traverses d'au moins un pied de diamètre chevillées aux pièces latérales qui doivent être d'une hauteur suffisante pour que l'eau y passe librement, ou sur des culées formées de quatre longrines de la même espèce de bois, d'au moins 10 pouces de diamètre, légèrement endentées et solidement chevillées à leurs extrémités. Les ponts devront être construits de la même manière, avoir les mêmes dimensions et faits avec la même espèce de bois, excepté les longrines, pour les débouchés de 20 pieds, qui seront au moins de 9 pouces de large sur 14 d'épaisseur, ou en bois de cèdre rond et écorcé, de pas moins de 13 pouces d'épaisseur. Les gardes-fou seront de 4 pieds de haut, et leurs montants et chapeaux de 6 pouces carrés, avec bandages de 4 pouces carrés et de 3 pieds de long placés et chevillés de dix pieds en dix pieds aux montants et pièces en saillie du tablier, qui sera en madriers de pin de 4 pouces d'épaisseur, ou en bois de cèdre dégrossi de 5 pouces d'épaisseur et de 18 pieds de long—les pièces faisant saillie devant être de 6 pouces d'épaisseur, de 23 pieds de long et liées aux longrines. Des chevêtres de 8 pouces sur quatre seront chevillés de chaque côté pour maintenir le tablier. Les montants et la barre d'appui du garde-fou, ainsi que les chapeaux, devront être liés ensemble au moyen de tenons et de mortaises, et bien chevillés ensuite. Les culées et les piles seront chargées de pierre à une profondeur de 2 pieds et leur fond sera de pièces de bois rond et sain et d'une épaisseur d'au moins 8 pouces. Les abords des ponts devront être exhausés afin qu'ils ne soient pas inondés par les hautes eaux, et les matériaux seront en tout temps assujétis à l'inspection et à l'acceptation du surintendant ou de la personne par lui autorisée. Les copeaux, pièces de bois, etc., qui pourraient communiquer le feu, devront être enlevés et portés à une perche de distance des ponts, ponceaux et revêtements de pièces de bois faits aux tranchées des côtes.

6. L'eau devra complètement disparaître des écharpes ou fossés latéraux, au moyen de rigoles de décharge de 3 pieds de large et de 2 de profondeur, ou davantage si cela est nécessaire.

7. Tous les endroits marécageux devront être drainés au moyen de ponceaux ou de fascines. Ils devront être au niveau du sol et solidement encaissés—les souches devant être d'abord coupées plus bas que la surface, excepté là où des traverses sont nécessaires pour élever le terrain au-dessus de l'eau. Les traverses devant être d'au moins un pied et au nombre de quatre sur la largeur du chemin. Elles devront être de bois sain, de 16 pieds de long et d'au moins 8 pouces de diamètre, et de cèdre là où l'on peut avoir de ce bois. Au moins neuf pieds de largeur au centre devront être recouverts d'une couche de terre de trois pouces, sur les pièces les plus élevées, avec de la terre tirée des fossés latéraux, lesquels devront être de trois pieds de large sur 2 de profondeur, et sur un, ou sur les deux côtés de la voie si cela est nécessaire pour retirer l'eau ; autrement il faudra que l'on prenne la terre ailleurs. Sur un sol marécageux et lorsqu'on le jugera avantageux ou que la chose sera spécialement exigée lors de l'adjudication des travaux, les souches seront coupées au ras de la surface sur 16 pieds de largeur ; le centre sera exhausé de 6 pouces, et le tout recouvert de broussailles et de petits arbres de bois mou dont les cimes seront dirigées vers le milieu—de manière à ce qu'après avoir été pressés sur le sol ils donnent une épaisseur d'un pied au centre et de 6 pouces sur les côtés. La surface sera terminée par une couche de trois pouces de terre marécageuse et par une autre de 8 pouces de terre dure sur 9 pouces de large à partir du centre et en diminuant jusqu'à 4 pouces sur les côtés du chemin, lesquels pourront être faits avec n'importe quelle terre. Les ponceaux, les fascines, et le déblaiement qui précède l'exhaussement, ne devront pas être recouverts avant d'avoir été examinés et acceptés.

8. Le long de côtes rapides, le chemin devra être ouvert sur une plus grande profondeur, et sur une largeur de 12 pieds, à part d'un fossé de 18 pouces de large et d'un pied de profondeur. La face de toutes les tranchées devra pencher de 12 pouces en arrière par pied de hauteur. L'extérieur devra être soutenu solidement avec des pierres ou du bois sain d'une épaisseur d'au moins 10 pouces au plus petit bout, avec traverse à tous les sept pieds ; ou bien le côté pourra être fait avec une couche de broussailles de bois mou—la cime dirigée vers la chaussée—pour chaque six pouces de terre.

9. En donnant la forme au chemin, la terre devra être jetée des hauteurs dans les bas-fonds ; les pentes et sommets—là où plus d'excavation n'est pas spécifié—devront être abattues de deux pieds si cela est nécessaire pour égaliser le chemin. Dans les tranchées plus profondes, la chaussée devra être seulement de 12 pieds de large. Sur un terrain couvert de cailloux ou très rocheux, un passage de dix pieds de large sera suffisant, mais il faudra que les aspérités du roc soient abattues, les espaces entre elles solidement remplies de pierres, et le tout exhaussé avec de la terre dure.

10. Dans la descente des côtes, l'eau devra être détournée toutes les 50 ou 150 verges, —selon la rapidité de la pente,—à la tête de toutes les tranchées.

11. Nuls travaux en terre faits après le 31 octobre ne seront acceptés ni payés pour cette saison.

12. Tous les arbres tombés sur le chemin avant que les travaux soient acceptés ou qui pencheront ou qui devront probablement tomber sur la voie, devront être enlevés.

13. Si les travaux ne sont pas commencés dans les dix jours qui suivront leur adjudication, ou s'ils sont interrompus pendant dix jours sans raisons satisfaisantes pour le surveillant, ou si l'entrepreneur ou toute personne employée par lui refuse de se conformer aux instructions du surveillant ou de la personne employée par lui pour surveiller les travaux, le surintendant pourra annuler le contrat ou employer des hommes pour faire l'ouvrage aux frais de l'entrepreneur ; et si moins de six travailleurs étaient employés par mille donné à l'entreprise, le surintendant pourra, s'il le juge à propos, compléter ce nombre en employant des hommes aux frais de l'entrepreneur.

14. Aucun contrat ne pourra être cédé sans le consentement du surveillant.

15. Les travaux devront être terminés avant le 1er novembre 1861 ; mais si le 10 octobre 1861 il en restait plus de la moitié à faire, le surintendant pourra alors employer des hommes pour les achever aux frais de l'entrepreneur.

16. Ceux qui abandonneront leur entreprise le feront à forfait des travaux qu'ils auront exécutés.

17. Un tiers du prix sera payé lorsque la moitié des travaux sera faite, et le reste quand ils seront finis et acceptés ; mais les cautions de l'entrepreneur auront droit à la balance due ou à toute partie à laquelle le surveillant pourra trouver qu'ils ont droit s'ils sont obligés de terminer les travaux ou aucune partie d'iceux.

18. L'entrepreneur est tenu de donner le meilleur logement qu'il pourra se procurer au surveillant ou à la personne nommée pour surveiller les travaux, et pour lequel il sera raisonnablement payé.

Le commissaire des terres de la couronne ne considérera pas comme nécessaire d'accepter la soumission la moins élevée, ni de donner à l'entreprise tous les travaux pour lesquels il a été demandé des soumissions, s'il trouvait les prix trop hauts.

Terres octroyées à des sociétés, etc., dans les townships de l'Est ci-dessous mentionnés du Bas-Canada.

Townships.	Concessionnaires.	Acres.	Date de l'octroi.
Ascot.....	Gilbert Hyatt et associés.....	18,000	21 avril 1803.
Do	W. B. Felton.....	5,200	31 mai 1824.
Do	do	4,000	20 novembre 1830.
Buckingham	Wm. Fortune et Ely Hawley et associés	14,000	22 janvier 1803.
Arthabaska	Jno. Gregory et do	10,000	30 septembre 1802.
*Bolton.....	Nicholas Austin et do	62,000	19 août 1797.
Brome	Asa Porter et do	41,000	18 do
Barford.....	Isaac W. Clarke et do	20,000	15 avril 1802.
Barnston	Robert Lester et Robert Morrogh, et do	22,000	11 avril 1801.
Brompton	Wm. Bernard et do	20,000	27 novembre 1801.
Bury	Calvin May et do	11,000	15 mars 1803.
Bulstrode.....	Patrick Langan et do	13,000	27 mai 1803.
Chester.....	Simon McTavish et do	11,000	17 juillet 1802.
Dunham.....	Thomas Dunn et do	40,000	28 mars 1796.
Dudswell.....	John Bishop et do	11,000	13 mai 1805.
Durham	Thomas Scott et do	21,000	30 août 1802.
Do	Eleanor Birnie, veuve, et Arthur Davidson.....	10,000	3 avril 1815.
Ely	Amos Lay, jr., et associés	11,000	13 novembre 1802.
Eaton	Josiah Sawyer et do	24,000	4 décembre 1808.
Hatley.....	Henry Cull et E. Hovey, et do	22,000	25 mars 1803.
Hereford.....	James Rankin et do	64,000	5 novembre 1800.
Halifax.....	Benjamin Jobert et do	11,000	7 août 1802.
Inverness.....	Wm. McGillivry et do	11,000	9 do
Ireland.....	Jos. Frobisher et do	11,000	20 do
Leeds.....	Isaac Todd et do	11,000	14 do
Melbourne	Henry Caldwell et Jno. Donaldson, et do	25,000	3 avril 1805.
Newport (O.).....	Edwd. Heard et do	11,000	4 juillet 1801.
Orford.....	Luke Knowlton et do	13,000	5 mai 1801.
Stanbridge.....	Hugh Findlay et do	47,000	1er septembre 1801.
Shefford.....	John Savage et do	33,000	10 février 1801.
Stukely.....	Samuel Willard et do	22,000	3 novembre 1800.
Stanstead.....	Isaac Ogden et do	26,000	27 septembre 1800.
Shipton.....	Elmer Cushing et do	58,000	4 décembre 1801.
Stoke.....	Jane Cowan, veuve de M. Cowan.....	54,000	13 février 1802.
Upton	David A. Grant et associés.....	22,000	21 mai 1800.
Wickham.....	Wm. Lindsay et do	22,000	31 août 1802.

* Cet octroi de terre est administré en grande partie par une commission nommée conformément à la loi et pour lequel le scrip de Bolton et Magog a été émis.

W. F. COLLINS,
Département des terres de la couronne,
Section Ouest, B.-C.

QUESTIONS.—Nombre des townships arpentés et prêts à recevoir les colons.

St. Maurice, Saguenay, townships de l'Est, Ottawa et ailleurs.

Noms des agents pour les townships, description des routes, prix des terres, qualité du sol, bois, etc.

Réponse de M. Collins, du Département des Terres de la Couronne.

Les townships compris dans ma division, sont comme suit :

TOWNSHIPS DE L'EST.

Godmanchester, Elgin, Hinchinbrooke et Hemmingford, dans le comté de Huntingdon. Cette agence a été fermée le 31 décembre dernier. De la petite quantité de terres disponibles dans ce comté, tout ce qui est propre à la culture est probablement occupé par les *squatters*.

Stanbridge, Dunham, Sutton, Potton, Bolton, Brome, Farnham, Granby, Shefford, Stukely, Milton, Roxton et Ely. O. J. Kemp, agent à Freleighsburg. Chemin de fer de Montréal à Waterloo, comté de Shefford, à peu près au centre du comté, grandes routes en bon état dans tous les townships. Pas plus de 5,000 acres disponibles.

Acton, Grantham, Wendover, Simpson, Kingsey, Upton, Wickham, Durham. L'honorable Wm. Sheppard, agent à Wendover. Le chemin de fer de Québec à Montréal conduit au township de Durham ; bonnes routes dans presque tous les townships. A peu près 40,000 acres disponibles. La plus grande partie des terrains propres à la culture, occupée probablement par des *squatters*. *

Shipton, Brompton, Windsor, Stoke, Orford, Ascot, Magog, Haltey, Stanstead, Barnston, Barford, Hereford, Compton, Clifton, Auckland, Eaton, Westbury, Bury, Weedon, Lingwick. John Felton, agent à Sherbrooke. Environ 60,000 acres disponibles principalement dans Brompton, Windsor, Melbourne, Auckland, Westbury et Weedon ; les deux tiers de ces terres sont impropres à la culture. †

Tingwick, Chester, Warwick, Arthabaska et Horton. Antoine Gagnon, agent à Arthabaska. Environ 40,000 acres disponibles. Ces townships sont traversés par le chemin de fer G. T.

Stanford, Blandford, Bulstrode et Maddington. F. X. Pratte, agent à Stanford.

Aston et augmentation. G. A. Bourgeois, agent à St. Grégoire. Dans ces deux agences, il y a à peu près 115,000 acres disponibles, y compris 20,000 acres dans Maddington de terre humide et marécageuse. Les townships d'Aston et de Bulstrode contiennent chacun une partie de la même espèce de terre, boisée principalement d'épinette, de sapin et de pruche. Du restant de ces terres, la moitié peut-être considérée comme propre à la culture. Chemin de fer G. T. à Stanford ou Arthabaska. Le chemin de fer de Trois-Rivières traverse aussi ces agences. ‡

Leeds, Inverness, Ireland, Nelson, Halifax et Somerset. John Hume, agent, Leeds. 12,000 acres sont disponibles, presque tous impropres à l'agriculture. Chemin de fer G. T. à Somerset. §

DISTRICT D'OTTAWA.

Gore, Chatham, Wentworth et Howard. Thos. Barron, agent à Lachute. 40,000 acres disponibles, principalement dans Wentworth et Howard. Sol montueux et pierreux, dont pas un tiers est propre à l'agriculture. Steamer de Lachine à Carillon.

* Prix de départ des terres de la couronne, mises en vente 3s. par acre, ou la rente pour l'occupation. Terres du clergé—évaluation spéciale.

† Les remarques précédentes relativement au prix d'achat s'appliquent à ces townships excepté quant à Westbury, Stoke et Melbourne, où l'on demande de 6s. à 7s. 6d. l'acre pour les terres de la succession Caldwell.

‡ Prix de départ des terres de la couronne offertes en vente 60 cts l'acre—excepté les terres marécageuses dans Maddington—réduites récemment à 30 cts. Le loyer d'occupation est en sus.

§ 40 cts. l'acre outre le loyer d'occupation

Grenville et Harrington. D. McMillan, agent à Grenville. Environ 40,000 acres disponibles. Montagneux et couverts de rochers. Un tiers probablement est propre à l'agriculture. Steamer et chemin de fer à Grenville.

Montcalm, Arundel et De Salaberry. Wm. Thomson Fitz Allan, Arundel. La surface de ces townships est montagneuse, mais il s'y trouve de bonnes étendues de terres entre les cotcaux. 70,000 acres disponibles, dont un tiers est susceptible de culture. Steamer et chemin de fer à Grenville. *

Lochaber, Hautswell, Ripon, Pousouby et Suffolk. G. W. Cameron, Lochaber, agent. Environ 75,000 acres disponibles; un tiers propre à la culture. Steamer et chemin de fer à Lochaber.

Buckingham, Templeton, Portland, Derry, Villeneuve, Bowman. E. W. Murray, agent, Buckingham. Environ 160,000 acres disponibles. Les quatre derniers townships ont un assez bon sol et pourraient être établis immédiatement, probablement un tiers. Ceux qui ne sont pas domiciliés dans le comté et qui désireraient s'établir dans Portland et Bowman, pourraient s'y rendre par la cité d'Ottawa, de là par le township de Hull par une nouvelle route qui conduit à l'extrémité ouest de Portland. Ceux qui voudraient s'établir dans les autres townships de l'agence feraient mieux de se rendre par le chemin de fer et le steamer à Buckingham.

Hull, Eardly, Masham, Wakefield, Low, Hincks, Aylwin et Denholm. Robert Farley, agent, Chealsea, Hull. Il y a 200,000 acres disponibles dans cette agence, dont pas plus d'un tiers ne pourrait être immédiatement établi. Chemin de Gatineau en partant d'Ottawa.

Cameron, Bouchette, Northfield, Kensington, Aumond, Wright, Egan, Sicotte et Basketonge. Il y a environ 250,000 acres disponibles dont un tiers seulement est propre à la colonisation pour bien des années à venir. Route Gatineau en partant d'Ottawa.

Onslow, Bristol, Clarendon, Litchfield, Mansfield, Aldfield, Thorne, Cawood, Leslie, Ponterfraet et Alleyn. G. W. Judgson, agent, Clarendon. Il y a à peu près 220,000 acres disponibles dont un tiers est propre à la culture. Steamer et chemin de fer jusqu'à Ottawa, de là steamer et diligence jusqu'à Clarendon.

Isle du Calumet. F. A. Bastien, agent, Calumet. A peu près 15,000 acres disponibles, établis en grande partie par des *squatters*.

Allumettes, Chichester, Shun, Waltham, Aberdeen, et Aberford. A peu près 135,000 acres disponibles, impropres à la culture. Terence Smith, agent, Allumettes. †

NOTE.—Le prix de départ des terres de la couronne, dans les différentes agences et dont la vente est annexée est indiquée ci-dessous.

Dans les townships ainsi marqués X les terres encore disponibles se composent de lots et de parties de lots épars qui n'ont jamais été, (au moins la plus grande partie) mises en vente, parce qu'elles ont été occupées à une époque antérieure, ou sous promesse d'occupation à la condition d'un établissement de fait ou pour des services militaires ou de milice, ou bail. D'autres ont été réservées pour satisfaire aux droits de préemption de la compagnie des terres de l'Amérique Britannique. Les réclamations de la compagnie sont maintenant réglées. Les réserves militaires et de colonisation sont confisquées depuis le 1er janvier 1855 par l'acte 14 et 15 Vict. ch. 57. Jusqu'ici, il a été permis au département de porter appel au parlement touchant les "réserves" militaires, en prouvant, d'une manière satisfaisante, la filiation entre le représentant actuel et le premier occupant, pouvu que la terre ne soit pas occupée et n'ait pas été améliorée par d'autres.

Ces lots sont situés dans les townships établis déjà depuis quelque temps—et ceux qui sont propres à la culture sont probablement établis par des *squatters*;—quant aux autres, bien qu'ils ne soient pas propres à la culture, ils sont cependant d'une plus grande valeur (à raison de leur proximité des villages, chemins, moulins, etc., etc., et à raison des avantages qu'ils offrent comme paturages, réserves de bois, etc.) que les meilleures terres des nouveaux townships, qui manquent des avantages des anciens établissements. Les terres du clergé dans les townships du Bas-Canada, à quelques exceptions près, se vendent à des

* Prix de départ des terres de la couronne, 30 cts. l'acre outre le loyer d'occupation.

† Prix de départ des terres de la couronne, 60 cts. l'acre outre le loyer d'occupation.

évaluations spéciales selon la situation, la qualité du sol, etc., et les lots épars de la couronne dans les anciens townships qui n'ont jamais été mis en vente, sont évalués de la même manière. Il y a aussi dans ces anciens townships des terres mises en vente depuis 1843 ; et on peut conclure que si elles n'ont pas été établies (*squatted upon*) elles ne sont pas susceptibles de culture.

Quant au district d'Ottawa, contenant les comtés d'Ottawa, d'Argenteuil et de Pontiac, le sol est généralement raboteux, rocheux, montueux et montagneux ; et sur le tout, il n'y en a guère plus d'un tiers qui soit propre à la colonisation d'ici à bon nombre d'années. On trouvera les terres les plus propres aux établissements de colons dans les agences de M. Murray, Farley, McBean et Judgson. On trouve dans le district d'Ottawa toutes les espèces de bois qui appartiennent à notre climat—tels que le hêtre, l'érable, le bouleau, le tilleul, le frêne, le chêne, l'orme, l'épinette blanche, la pruche et le pin. On trouve des étendues de terres couvertes presque entièrement de bois dur ; ailleurs, le bois dur et le bois mou sont également distribués, tandis que les autres parties sont uniquement couvertes de pins, dont la fabrication en bois équarri et scié donne de l'ouvrage à des milliers d'hommes de chantier et crée un marché aux portes mêmes des colons pour le surplus de leurs produits agricoles, à des prix variant de 25 à 30 pour cent au dessus de ceux qu'on se procure dans les villes les plus voisines.

Question.—Veuillez dire ce que vous savez relativement à une vente de terres que doit faire le département des terres de la couronne dans le mois de juillet ou août prochain ?

Quel prix demandera-t-on au *squatter* pour ces terres ?

Si le *squatter* ou le colon devant des arrérages ne les paie pas avant cette vente publique, le lot est-il vendu et comment en agit-on à l'égard de ce *squatter* ou colon ?

Réponse.—Vente projetée à Arthabaska et Drummondville.—Voici l'objet de cette vente, 1° de fournir aux *squatters* ou autres réclamants de terres publiques l'occasion de faire une enquête sur ces réclamations sur les lieux mêmes, afin d'éviter les frais et les délais provenant d'une investigation conduite par correspondance, etc., soit directement ou par l'entremise de l'agent.

2° Pour examiner et régler les réclamations des colons afin d'exonérer le département des frais et des ennuis d'une correspondance vexatoire et peu utile ainsi que des contrariétés causées à ceux qui se proposent de s'établir, par des personnes qui font des réclamations fictives dans un but de spéculation.

L'occupant (*squatter*) de terres publiques est tenu de payer le prix de départ outre la rente pour le temps pendant lequel il les a occupé—comme suit :

100 acres, à 60 cts.	\$60	00
5 années de rente à 12s. 6d. par année pour le 1er terme de 7 ans	12	50
	<hr/>	<hr/>
	\$72	50

ou 3s. 7d. par année—ou \$14.40 pour le premier versement d'un cinquième du prix d'achat payable avant la vente publique. J'ignore s'il existe des dispositions relativement à l'occupant (*squatter*) devant des arrérages et ne les payant pas avant la vente publique. Je ne sais non plus si pour cette raison le lot ne serait pas offert en vente.

L'agence de M. Fannell, de Robinson (township de Bury), comprend les townships suivants, savoir :

Winslow, qui s'établit depuis plusieurs années.		
Whitlow, à peu près 55,000 acres disponibles.		
Marston, " 55,000 " "		
Dillon, " 35,000 " n'est pas encore arpenté.		
Hampden, " 35,000 " disponibles.		
Woburn, " 40,000 " n'est pas encore arpenté.		
Chesham, " 50,000 " "		
Spalding, } " 60,000 " disponibles, frais de départ, 40. cts		
Ditchfield, }		

Le sol de ces townships est généralement montueux, pierreux, et il s'y trouve aussi beaucoup de bonnes terres. Elles renferment dans leurs limites de grands marécages couverts de rochers, impropres à la culture.

Chemin de fer à Compton ou Cookshire.—De là par les routes ordinaires par Eaton et à travers une partie de Bury jusqu'à Hampden où l'on a construit des chemins de colonisation en entier ou en partie pour faciliter l'accès aux townships de Hampden, Marston, Dillon et autres près de la ligne provinciale.

W. F. COLLINS.

5 juin 1862.

PREMIER POINT.

Question générale faite par le comité.

Quant un lot déjà octroyé à un fabricant de bois (*lumberer*) pour la coupe des bois est vendu par le gouvernement, quand expire cette licence ?

Réponse.—D'après la seconde clause du règlement général concernant le bois, toute licence pour la coupe des bois expire le 30 avril qui suit le jour de la date de cette licence. Conséquemment, les licences des fabricants de bois, devraient expirer le 30 avril après la vente du lot.

SECOND POINT.

Question faite par M. De Cazes.

Un billet de location met-il une terre non encore entièrement payée à l'abri des coupes de bois pratiquées par les spéculateurs sur licences du gouvernement ?

Question faite par M. Langevin sur le même point.

Lorsqu'une licence de coupe de bois est accordée à un exploitateur de bois, son droit s'étend-il sur les terres alors sous billet de location et sur celles qui, pendant la durée de la licence, sont mises sous billet de location ?

Question faite par M. Laframboise sur le même point.

Des licences de coupe de bois ont-elles été données par le gouvernement sur des terres occupées depuis plusieurs années par des colons qui n'ont pas accompli les conditions de leur billet de location ?

Examinez le billet de location de 1850, annexé à cette question, et dites si le lot ou partie du lot de terre y mentionnée, ou tous autres lots pour lesquels il a été émis des permis d'occupation émanés vers la même époque, ont été exemptés dans les licences de coupe de bois accordés depuis, dans le cas où les colons avaient accompli les conditions d'établissement sans avoir rien payé du prix d'achat ?

Dans l'octroi des licences en vertu de la dernière vente dans les townships de l'Est, ou dans tout autre octroi de licences depuis 1850, permission a-t-il été donnée de couper du bois sur des terres pour lesquelles des billets de location avaient été accordés antérieurement à l'octroi de telles licences ?

Réponse No. 2.—D'abord pour la question faite par M. De Cazes.—Sur aucun des lots vendus, ou pour lesquels des permis d'occupation ont été accordés, il ne serait maintenant accordés des permis aux fabricants de bois (*lumberers*) pour la coupe des bois. De plus, les agents des bois de la couronne ont instruction d'ajouter à la fin de chaque permis pour la coupe des bois la clause suivante :

1o. Relativement aux nouveaux permis, "Ils ne devront comprendre aucun des lots vendus ou affermés avec l'autorisation du commissaire des terres de la couronne avant l'émission de ces permis."

2o. Relativement au renouvellement de permis, "ils ne devront, etc., etc." antérieurement à la date de ces renouvellements.

Toutefois s'il arrivait qu'un lot fût vendu par l'agent des terres de la couronne à l'insu de l'agent des bois de la couronne et que ce lot se trouva inclu dans la licence, il serait alors du devoir de l'agent des bois de la couronne de donner avis de cette vente au porteur du permis et de l'avertir de ne pas couper du bois sur le dit lot.

Les 16ème et 17ème clauses de l'acte actuellement en vigueur et concernant la vente et la colonisation des terres publiques (23 Vict., chap. 2,) mentionnent l'effet que doivent avoir les permis d'occupation, reçus, certificats, cartes de location, accordés par le commissaire des terres de la couronne ou par un de ses agents, relativement aux personnes qui empiètent sur les lots pour lesquels tels actes publics ont été émis. Elles donnent à l'occupant légal le pouvoir de poursuivre en loi ou en équité toute personne qui aura causé du dommage ou empiété sur les dits lots, comme il pourrait le faire avec une patente de la couronne. La 16ème clause prescrit cependant qu'un permis d'occupation n'aura pas force contre un permis pour la coupe des bois existant à l'époque où celui-ci aura été accordé. Depuis la passation de l'acte 23 Vict., chap. 2, sanctionné le 23 avril 1860, tous les permis d'occupation doivent être émis sous la signature et le seing du commissaire des terres de la couronne.

La réponse à la question faite par M. Langevin se trouve dans ce qui précède. Evidemment, tous les lots vendus ou affermés après qu'un permis a été accordé au fabricant de bois (*lumberer*;) sont soumis à ce permis jusqu'au 30 avril suivant.

M. Laframboise. En supposant que les cartes de location (*location tickets*;) auxquelles il fait allusion appartiennent à la classe de ceux dont il présente une copie, les lettres du département à l'agent des terres de la couronne, M. Starrs, en date du 20 septembre 1852, du 6 mars 1857, du 29 mars, 1854 à l'agent des bois de la couronne, M. Russell, et du 26 juin 1857, à l'agent des bois de la couronne, M. Nagle, contiennent les ordres du département relativement aux lots pour lesquels des permis d'occupation ont été accordés conformément aux règlements de 1849.

Les lettres à M. Starrs ordonnaient que dans tous les cas où aucun établissement pour les fins de la culture n'aurait été fait conformément à ces permis d'occupation, les lots entreraient dans la catégorie où ils étaient d'abord des lots accordés par permis aux fabricants de bois (*lumberers*.)

Relativement à la moitié S. E. du lot 1 dans le 12ème rang du township d'Arthabaska, il a été fait une vente (*location sale*;) le 27 juin 1850, au nom de Charles Labrègue, conformément au permis d'occupation présenté par M. Laframboise; mais il ne semble pas d'après les dossiers au département qu'aucun permis pour la coupe des bois ait été accordé sur ce demi-lot. Il n'a certainement pas été accordé de permis pour la coupe des bois pour ou après la saison de 1857-58. Il est bon que je rappelle au comité que, en vertu de l'ordre du département du 7 avril 1858, les agents locaux des bois (qui d'après les règlements sont chargés d'accorder les permis,) sont enjointes de soumettre au département toutes les demandes de nouveaux permis, ainsi que toutes les demandes de renouvellement des anciens permis dans les townships arpentés. Les permis existants dans les townships arpentés qui sont divisés en lots et rangs, ont été examinés avec soin par le département, et sous les lots qui à l'époque de cet examen étaient vendus ou affermés avec la sanction du commissaire des terres de la couronne ont été biffés avec ordre de ne plus les comprendre dans les renouvellements.

Les questions comprises dans le second point se trouveront résolues en ajoutant aux remarques précédentes que tous les lots vendus ou affermés (*located*) après qu'un permis pour la coupe des bois aura été accordé sur ces lots, sont soumis à ce permis jusqu'à son expiration c'est-à-dire au 30 avril suivant.

TROISIÈME POINT.

Question faite par M. Langevin.

Réponse No. 3.—Quand un colon achète un lot sur lequel un permis pour la coupe des bois a été accordé à un fabricant de bois (*lumberer*;) ce lot reste évidemment soumis à ce permis qui expire le 30 avril suivant, et si dans l'intervalle, le fabricant (*lumberer*) y coupe des bois, les droits perçus sur les bois coupés appartiennent au revenu des bois publics, et l'acheteur, dans ce cas, n'y a aucun droit.

QUATRIÈME POINT.

Question faite par M. Langevin.

Tient-on compte (et comment) aux colons du prix du bois coupé sur leurs terres, soit par les exploiters en grand, soit par les colons eux-mêmes?

Expliquez le mode suivi ou qui doit l'être par le gouvernement et aussi par les colons à ce sujet?

Réponse No. 4.—D'après les règlements en vigueur depuis le mois de janvier 1849 jusqu'au mois d'août 1852, c'est-à-dire sous le système de permis d'occupation (un de ces permis a été présenté par M. *Laframboise*,) bien que d'après la troisième clause de ce permis le locataire n'eût pas la permission de couper ou de vendre ni de permettre à aucune personne de couper ou de vendre le bois sur le lot affermé excepté pour le défrichement du terrain, pour son chauffage et la construction de ses clôtures, cependant, la quatrième clause spécifie que si l'occupant se conforme exactement à toutes les conditions prescrites dans le permis " tout l'argent qui devra être payé au gouvernement pour droits sur la coupe des bois dans les limites du lot affermé, soit par l'occupant soit par toute autre personne, sera porté au crédit de l'occupant et porté en à-compte des paiements qu'il devra effectuer pour devenir acheteur et propriétaire du dit lot de terre.

Les quantités de bois coupés sur les lots pour lesquels des permis d'occupation avaient été délivrés étaient constatées par les parties intéressées produisant devant le percepteur des droits sur les bois à Bytown une déclaration sous serment, de deux personnes non intéressées ayant connaissance des faits, indiquant la quantité et l'espèce de bois, ainsi que le lot sur lequel ce bois avait été coupé.

Le percepteur à Bytown adressait à la fin de chaque année au département un rapport indiquant le chiffre du cautionnement et du congé délivrés pour le radeau dans lequel le bois ainsi coupé était compris, et pour les années 1849, 1850 et 1851 le montant des droits exigibles selon la moyenne des dimensions et de la qualité du bois et conformément au taux indiqué dans le tarif comme par l'état ci-joint. Les *affidavits* mentionnés étaient aussi expédiés au département avec l'état. Depuis l'année 1852 inclusivement, le montant des droits était déterminé conformément à la moyenne actuelle du mesurage fait au bureau du surintendant des mesureurs de bois à Québec. Depuis l'organisation de la division des bois et forêts en 1852, les montants appliqués au paiement du prix d'achat des lots étaient ainsi appliqués sur certificat délivré par le chef de cette division. Très peu ont été accordés avant le 26 avril 1860.

A la date du 14 avril 1859, un état fut transmis à l'honorable secrétaire provincial avec prière de le soumettre à l'honorable assemblée législative. Cet état indiquait le montant des sommes reçues par le gouvernement pour droits sur les bois coupés sur les terres vendues, affermées ou établies dans les townships d'Onslow, Bristol, Clarendon, Litchfield, Mansfield, Waltham, Chichester, Sheen et les îles de Calumet et Allumette dans le comté de Pontiac depuis 1848 jusqu'à 1858, ces deux années comprises ; on y spécifiait aussi le lot, la concession et le township où ce bois était fabriqué, le fermier ou acheteur du lot ou des lots, l'époque de l'achat ou de la location, l'époque à laquelle le bois avait été coupé, quand et par qui les droits sur les bois avaient été payés. On profita de l'occasion en dressant cet état pour rédiger convenablement toutes les réclamations qui avaient été adressées au département afin de faciliter les enquêtes et décisions qui devaient en être la suite quand le gouvernement le jugerait convenable. Depuis le mois d'avril 1860, un employé a été continuellement occupé à examiner les réclamations des différents individus mentionnés dans les *affidavits* et dans les états. Le nombre total de ces réclamations dans le Bas-Canada est de 765, dont 408 restent encore à examiner ; presque toutes viennent des comtés d'Ottawa et de Pontiac.

D'après le règlement (en vertu de l'ordre en conseil du 18 décembre 1860,) actuellement en vigueur, des états de toutes les licences accordées aux différents colons pour la coupe des bois sur leurs lots respectifs sont adressés au département par les agents des bois de la couronne dans la forme No. 19 G, dont forme est ici soumise. Pour la commodité des colons, les agents des terres de la couronne ainsi que les agents des bois sont autorisés à accorder ces permis et les premiers doivent adresser aux seconds, à la fin de chaque mois, un état de tous les permis, accordés par eux dans la forme No. 24 K.

Si le bois est coupé en vertu de ces permis, un état certifié sous serment du bois ainsi coupé est soumis à l'agent des bois dans la forme 18 E. Quand la valeur du bois a été payée à l'agent des bois de la couronne, un état en est adressé au département avec le rapport mensuel, forme No 20 G.

Quand le bois est chargé à destination de Québec, la valeur en est généralement payable à ce port, et dans ce cas, l'agent des bois de la couronne expédie au percepteur des droits sur les bois à Québec, un état (forme No. 21 H.) avec le congé délivrés au radeau sur lequel a été placé le bois de ce colon. Cela permet au percepteur de dresser tous les mois

un état séparé de toutes les sommes perçues par lui sur les "bois des colons," qui arrivent sur des radeaux à Québec. Tous les permis de colons accordés et toutes les sommes perçues sur les "bois des colons" sont inscrits dans des registres séparés pour le Haut et le Bas-Canada. Des index de ces registres sont faits jusqu'à la dernière date, de sorte que d'un coup d'œil on peut voir quels sont les lots pour lesquels il a été accordé des permis, et quelles sommes ont été perçues sur le bois coupé en vertu de ces permis, "valeur du bois des colons."

Un certificat suivant la forme soumise ici, est délivré à la fin de chaque mois sous la signature du surintendant des bois et forêts pour toutes les sommes "valeur du bois des colons" perçues et dont l'état a été adressé au département. Ce certificat, après avoir été signé par le sous-commissaire, est numéroté, inscrit et passé à la personne qui est chargée de la répartition des sommes reçues en paiement des terres publiques dans les différentes divisions de la province.

CINQUIÈME POINT.

Question faite par M. Chapais.

Les propriétaires de moulins à scie situés dans les townships arpentés, ont-ils le droit d'obtenir des licences pour coupe de billots de préférence aux grands spéculateurs ou marchands de bois ?

Réponse No. 5.—Les permis pour la coupe des bois sont actuellement vendus à l'encan. Avis public de ces ventes est donné au moins un mois à l'avance. Tous les acheteurs sont ainsi placés sur le même pied et peuvent acheter suivant leurs moyens. Le département a toutefois donné uniformément tout encouragement possible à l'établissement de moulins à scie, particulièrement dans les nouvelles sections de la province. Les moulins à scie offrant un placement permanent et local aux propriétaires de fonds ont dû mériter une attention toute spéciale. En outre de l'avantage qu'il y a à travailler autant que possible les matériaux bruts avant de les exporter, ces moulins forment des centres naturels de colonisation autour desquels des villages ne tardent pas à s'élever. Il a donc été considéré avantageux, quand cela pouvait se faire, de procurer aux propriétaires de moulins un certain approvisionnement de matériaux bruts pour leurs moulins. Ils peuvent du reste se procurer ces matériaux bien à meilleur marché que les fabricants de bois équarri et dégrossi. Il serait difficile cependant d'accorder des privilèges spéciaux à quelques propriétaires de moulins à scie dans les townships arpentés où il y a déjà beaucoup d'établissements. D'abord, en pareil cas, il y aurait beaucoup de concurrence, ensuite plusieurs personnes se trouveraient lésées de voir accorder des privilèges spéciaux à quelques individus. Le système de vendre publiquement les permis pour la coupe des bois donne à tous la même chance. On pourrait cependant accorder des permis dans les cas où cela n'occasionnerait pas de mécontentement. Toutefois, le département a, dans certains cas, accordé des permis à des prix déterminés d'après la moyenne des prix qu'on pensait pouvoir obtenir dans les ventes ultérieures afin de fournir les moulins déjà établis.

On a trouvé que la meilleure chose était de s'en tenir en général au système de vente à l'encan. Dans le cas spécifié par M. Chapais, les propriétaires de moulins à scie n'auraient certainement aucun droit d'obtenir des permis de préférence aux fabricants de bois équarri.

SIXIÈME POINT.

Question faite par M. Langevin.

Les ventes des coupes ou limites de bois se font-elles par encans publics ou à vente privée ? Expliquez complètement le système suivi, et pourquoi, et dans quels cas on a recours à des ventes privées—indiquant aussi les époques des ventes publiques ?

Réponse No. 6.—Comme il a déjà été dit dans la réponse No. 5, les permis pour la coupe des bois sur les terres publiques non-affermées sont actuellement vendus à l'encan. Dans quelques cas, les permis sont accordés sans être mis à l'encan, comme il a été dit dans la réponse No. 5. Il y a quelques mois, l'île Longue Pointe sur le lac a été cédée sur demande spéciale. Cette station avait été préalablement mise à l'encan sans qu'aucune offre eût été faite. Le bois qu'on y trouve consiste principalement en cèdre qui est employé pour les clôtures. Ce bois est très exposé à être volé par les individus résidant des deux côtés du lac. Ce bois est très-bon. Déjà une grande quantité en avait été enlevée sans

que la couronne en eut reçu aucune indemnité. Aussi, lorsque le département reçut une offre de \$500 en bonus en outre de la rente ordinaire du terrain, on considéra cette offre comme très-avantageuse et on l'accepta. Le porteur du permis est intéressé à protéger tout le bois qui se trouve encore sur ce lot, et cette protection ne coûte rien au gouvernement. On peut en dire autant de quelques lots non-affermés dans le township de Tewkesbury et dans le comté de Québec, lots qui sont d'une grande valeur seulement pour la grande quantité de tamarac qu'on y trouve encore. Le bois était exposé à être volé année par année, et le gouvernement s'estima heureux l'hiver dernier d'accorder des permis pour ces lots au taux seul de la rente des terres. Dans les cas de cette nature et dans quelques cas spéciaux pour l'approvisionnement des scieries, le gouvernement s'est écarté du système général de ventes à l'encan.

Les conditions de la vente des permis pour la coupe des bois sont les mêmes dans toute la province à l'exception du territoire du St. Maurice, où les personnes obtenant des permis sur le St. Maurice et ses affluents sont donnés à raison de 40 piastres par année pour 50 milles carrés au profit du fonds des chemins du St. Maurice. Cette taxe a pour objet de rembourser au gouvernement la somme de \$26,810 60 avancée pour la construction du chemin des Piles sur une longueur de milles.

Il n'y a pas encore eu de ventes dans le territoire du Saguenay. L'année dernière, l'agent local des bois de la couronne disait, dans son rapport, qu'il n'était pas nécessaire de faire de ventes. Cette année, cependant, on se propose de faire une vente en juillet ou en août, suivant qu'on jugera le plus convenable.

L'époque des ventes dans les différents territoires est déterminée par les particularités de chacune et est fixée à l'époque la plus favorable au commerce.

SEPTIÈME POINT.

Question faite par M. Laframboise.

Le colon résidant sur un lot de terre a-t-il le droit de vendre le bois qu'il coupe sur la partie du lot qu'il est occupé à défricher, et peut-il faire de ce bois ce que bon lui semblera ?

Réponse No. 7.—Le colon occupant légalement un lot de terre acheté par lui ou à lui cédé par le gouvernement est actuellement autorisé à faire ce qu'il veut du bois coupé pour le défrichement de sa terre. Voyez les remarques à ce sujet dans le rapport du commissaire des terres de la couronne en 1860.

HUITIÈME POINT.

Question faite par M. Laframboise.

Combien y a-t-il de limites de coupe de bois dans les townships de l'Est, et où sont-elles situées ?

Quand a eu lieu la dernière vente dans ces townships, et combien de temps doivent durer les licences accordées en vertu de cette vente ?

Réponse No. 8.—J'ai l'honneur de présenter ici un état de la dernière vente de permis pour la coupe des bois dans le territoire du St. François, avec la date de chaque vente et indiquant aussi les limites de chaque lot. Cet état indique aussi tous les permis en vigueur dans le territoire pendant la saison finissant en 1861-62. Comme on l'a déjà vu, tous les permis pour la coupe des bois expirent le 30 avril qui suit leur date.

Les porteurs de permis peuvent toutefois demander le renouvellement de leurs permis en vertu de la 11^{ème} clause des règlements généraux pour les bois.

J'espérais pouvoir traiter quelques questions générales relatives au sujet qui occupe en ce moment le comité. Mais on vient de m'avertir que mes réponses sont attendues cette après-midi, je me hâte de les expédier, regrettant de n'avoir pas eu le temps de les traduire en français comme j'avais l'intention de le faire en complétant mes observations.

(Circulaire.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
Québec, 5 mai 1862.

MONSIEUR,—“ Le comité spécial nommé pour prendre en considération la colonisation de nos terres incultes dans le Bas-Canada,” me charge de vous transmettre la série de questions ci-incluse en vous priant de vouloir bien y répondre sous le plus court délai possible, c'est-à-dire, d'ici au vingt-cinq mai courant.

Vous voudrez bien signer vos réponses en indiquant votre profession ou état et votre résidence, et les adresser à *J. P. Leprohon*, écuyer, greffier du comité de colonisation, Assemblée Législative, Québec.

Le comité s'attend que l'importance pour le pays, du sujet qui l'occupe, sera pour vous un puissant motif de lui prêter votre concours en cette occasion.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble serviteur,

J. P. LEPROHON,
Greffier du Comité.

SÉRIE DE QUESTIONS.

- 1.—Quels sont, dans votre comté, les townships dans lesquels il y a des terres incultes ?
- 2.—Ces townships sont-ils arpentés et combien contiennent-ils de terres disponibles ?
- 3.—Parmi ces terres disponibles, combien y en a-t-il qui appartiennent :
 - 1.—Au gouvernement ?
 - 2.—A des particuliers connus ?
 - 3.—A des particuliers inconnus ?
 - 4.—A des particuliers connus, mais absents ?
 - 5.—A des corporations ou sociétés ?
- 4.—Quel prix demande-t-on pour les terres telles que classées dans la question No. 3 ? Est-il trop élevé ?
- 5.—Si les prix varient, voulez-vous dire quel est le résultat des prix les plus bas pour promouvoir la colonisation ?
- 6.—Quelle est la qualité du sol et du bois de ces terres disponibles ?
- 7.—S'y trouve-t-il des lacs et des rivières, et indiquez-les ?
- 8.—Quels sont les chemins de colonisation déjà ouverts ou terminés, ou qui devraient être ouverts dans ces townships ?
- 9.—Quelle est l'étendue de ces chemins et quels résultats ont-ils produits ?
- 10.—S'y trouve-t-il des octrois gratuits, faits ou disponibles, et combien ?
- 11.—Quelles sont les voies de communication, anciennes et nouvelles, les plus faciles pour se rendre à ces terres ?
- 12.—La colonisation s'y fait-elle rapidement, si non, quelle en est la cause ? Veuillez donner des détails à ce sujet ?
- 13.—La manière de faire les chemins de colonisation est-elle bonne, et quelles suggestions avez-vous à faire à ce sujet ?
- 14.—L'ouverture de grands chemins de colonisation, avec de courts chemins y aboutissant, de distance en distance, n'est-elle pas de la plus grande importance pour l'avancement de la colonisation ?
- 15.—Connaissez-vous d'autres moyens, et lesquels, d'encourager l'établissement des terres incultes ?
- 16.—Il est admis, n'est-ce pas, que l'accaparement par les grands propriétaires d'une étendue considérable de terres dans les townships, dans un but de spéculation, a été un obstacle à la colonisation de ces terres ; quels sont, à votre avis, les moyens de le faire disparaître ?
- 17.—L'allocation actuelle de \$50,000, en faveur de la colonisation est-elle suffisante ?
- 18.—Y a-t-il, dans votre comté, des territoires non divisés en townships et propres à l'agriculture, et quelle en est l'étendue ?
- 19.—Convient-il d'y ouvrir des townships, où et combien ?

20.—Y a-t-il, dans votre localité, des personnes qui désirent ouvrir des terres incultes, et combien ?

21.—Y a-t-il, dans votre comté, des sociétés de secours, ou songe-t-on à en former, pour aider à leur début les colons pauvres ?

22.—Êtes-vous ou non en faveur des sociétés de colonisation, et indiquez vos raisons ?

23.—Êtes-vous au fait du mouvement qui s'est fait dans le district de Montréal, au sujet de la formation de la société de colonisation du Bas-Canada ; dites quand elle a été formée ? quels ont été ses progrès et le résultat du mouvement ?

24.—Y a-t-il, dans les règlements relatifs à la vente des terres et des bois, quelque chose qui entrave l'établissement des terres ? si oui, dites quoi ?

25.—Y a-t-il, dans votre localité, de l'émigration vers les États-Unis ou ailleurs hors du Bas-Canada ; combien et pourquoi ?

26.—S'il y a émigration, quel est le moyen d'arrêter ce mouvement ?

27.—Est-il revenu de ces Canadiens émigrés, et combien ?

RÉPONSES

D'ALPHONSE DUBORD, agent des terres, Trois-Rivières.

1.—En ma qualité d'agent des terres de la couronne, je crois devoir mentionner dans ces réponses tous les townships de mon agence qui contiennent des terres incultes : ce sont les townships Shawinigan, Caxton, Radnor, Makinak, Polette et Turcotte. Je puis aussi ajouter, quoi que je n'en sois pas l'agent, la seigneurie du cap de la Magdeleine, dépendant des biens des Jésuites.

2.—Ces townships sont presque tous arpentés et renferment environ 150,000 acres de terres disponibles.

3.—Ces terres appartiennent au gouvernement.

4.—Dans tous les townships de mon agence, le prix des terres est de trente centins l'acre ; ce prix n'est pas trop élevé. Dans la seigneurie du cap de la Magdeleine, les terres se vendent 80 centins à \$1 l'acre, à part les frais d'arpentage et la commission sur le permis d'occupation. Ce prix est de beaucoup trop haut.

5.—Les bonnes terres accessibles, situées dans mon agence se vendent presque aussitôt que mises en vente ; dans la seigneurie du cap de la Magdeleine, au contraire, un quartzième à peine des terres disponibles ont été vendues.

6.—La qualité du sol varie beaucoup dans ces townships. Généralement, le terrain y est montagneux et rocheux, dans plusieurs endroits, sablonneux ; mais en somme, on peut dire qu'il est avantageux pour la culture. Les bois y sont de toutes espèces en abondance et de bonne qualité.

7.—La rivière St. Maurice ne compte pas moins d'une douzaine d'affluents, et à peine peut-on parcourir quelques milles dans ce territoire sans y rencontrer quelques lacs.

8.—Un chemin de colonisation, le chemin St. Maurice, a été commencé ici, l'automne dernier. Ce chemin, qui part de Ste. Flore, sur le chemin des Piles, devra se rendre à la Rivière-aux-Rats, d'où une branche gagnera la Tuque, et l'autre la Rivière Vermillion, en suivant le sud de la Rivière-aux-Rats. 4½ milles seulement ont été donnés à l'entreprise l'automne dernier ; 3 milles ont été parachèvés, et le restant, 1½ mille, le sera sous peu de jours. Il est à espérer que le gouvernement accordera, cette année, une somme suffisante pour continuer ce chemin.

9.—Les terres situées sur les 4½ milles ouverts par le chemin St. Maurice sont déjà toutes occupées ou demandées.

10.—Rien n'a encore été annoncé à ce sujet, mais il est à espérer qu'on accordera ici, comme ailleurs, des octrois gratuits sur ce chemin.

11.—A part les townships de Shawinigan, Caxton et Radnor, le seul moyen de se rendre aujourd'hui sur ces terres, est par la voie du St. Maurice ; sur la glace, en hiver ; en été, en canot.

12.—La colonisation a progressé ici très rapidement depuis quelques années. Je transcris une partie de mon rapport adressé en décembre dernier à l'inspecteur des agences, qui renferme quelques détails à ce sujet.

" St. Etienne, (township St. Maurice) et Shawinigan ont été ouverts en 1849, Ste. Flore (seigneurie du cap de la Magdeleine), en 1856. La population, d'après le dernier recensement, est de 2054 dans St. Etienne ; de 962 dans St. Boniface (Shawinigan) et au delà de 360 dans Ste. Flore ; en tout, 3376.

" Peu de localités, je pense, ont augmenté aussi rapidement, et j'oserais dire que sans le manque de chemin, cette population serait aujourd'hui doublée. Si le gouvernement donne, comme je l'espère, des octrois gratuits sur le chemin St. Maurice, il y aura certainement, l'an prochain, une ligne non interrompue d'établissements du chemin des Piles à la Rivière Matawin. Il en sera de même, une autre année, sur la partie du chemin qui devra se rendre à la Rivière-aux-Rats, et qui, ouvrant les townships Polette et Turcotte, offrira des établissements avantageux, surtout pour cette nombreuse population qui dépend, en grande partie, du commerce de bois.

" Permettez-moi de vous dire, en passant, que je ne considère pas une immigration étrangère avantageuse pour ces localités ; ce ne sont pas ici les colons qui manquent. Que l'on fasse pour le surcroît de population de nos paroisses environnantes ce que l'on jugerait indispensable pour y attirer des étrangers, et de suite, plusieurs nouvelles paroisses surgiront comme les trois dont je viens de parler."

13.—Le chemin de St. Maurice a été donné à l'entreprise à tant par mille ; je crois ce moyen avantageux.

14.—Les chemins de colonisation sont si importants pour promouvoir l'établissement des terres nouvelles, que généralement, il n'y a pas de colonisation possible sans cela. Les townships situés, comme les townships Turcotte et Polette, au centre d'un marché créé par le commerce de bois, peuvent faire exception, et encore dans ce pays, n'offrent-ils des établissements que pour un petit nombre, les employés dans le commerce de bois.

15.—Après les chemins, je ne vois aucun moyen plus avantageux pour encourager l'établissement des terres incultes, du moins par les colons canadiens-français, que l'érection d'une chapelle autour de laquelle vient se grouper de suite un noyau de colonisation qui ne tarde pas à se répandre dans tous les lieux environnants.

16.—Dans mon agence, ce mal existe peu : il se rencontre pourtant quelques personnes qui dans un but de spéculation achètent un ou plusieurs lots dont ils paient le premier versement, et attendent ensuite que ces lots prennent de la valeur pour les revendre. Je ne saurais trop appuyer sur cet abus, qui cesserait d'exister si le gouvernement exigeait les conditions imposées dans le permis d'occupation.

17.—Je ne puis dire quels sont les besoins des autres localités, mais pour ici, nous pourrions avantageusement dépenser, cette année, sur le chemin St. Maurice, à peu près \$17,000 pour se rendre à la Rivière-aux-Rats.

18.—Il se trouve ici un territoire très-considérable non encore arpenté et propre à la culture.

19.—Je pense qu'il serait avantageux d'ouvrir de suite à la colonisation l'espace qui se trouve entre le township de Caxton et la Rivière Matawin, ainsi que la seigneurie du cap de la Magdeleine située entre la paroisse de Ste. Flore, le St. Maurice et la rivière Matawin ; mais le haut prix des terres dans cette dernière localité empêchera encore longtemps les colons de s'y établir. De plus, je crois qu'un township devrait être arpenté à l'embouchure de la Rivière Croche.

20.—Un grand nombre de personnes, provenant du surcroît de population des paroisses environnantes, désirent s'établir sur les terres situées dans l'intérieur, et à mesure que le chemin s'ouvrira, je ne doute pas que les terres soient prises de suite.

21.—Il n'y a pas ici de société de secours, mais il serait bien à désirer qu'on en formât quelques-unes.

22.—Les sociétés de colonisation sont certainement très-utiles : à part l'aide qu'elles peuvent accorder au colon, elles lui fournissent des informations sûres et le guident dans les localités les plus avantageuses. Les résultats obtenus par les sociétés de colonisation du Saguenay suffisent pour démontrer leur importance.

23.—Je suis peu au fait du mouvement et de la formation de la société de colonisa-

tion fondée à Montréal, mais ce que j'en ai appris me fait croire que le résultat obtenu jusqu'à ce jour est très satisfaisant.

24.—Je ne vois rien dans les règlements en force qui soit nuisible à l'établissement des terres : les quelques difficultés qui surviennent quelquefois seraient, je pense, évitées, si les conditions du permis d'occupation étaient exigées, comme elles devraient l'être.

25.—Je ne pense pas qu'il y ait ici une émigration notable vers les Etats-Unis ou ailleurs.

26.—Le meilleur moyen, ou plutôt l'unique moyen d'arrêter l'émigration canadienne est, sans nul doute, d'offrir à la jeunesse de ce pays des terres cultivables et des chemins pour y parvenir.

27.—D'après ce que je connais, peu d'émigrés canadiens sont revenus ici.

JÉRÉMIE LAPORTE, agent des terres de la couronne, et douze autres signataires.

1.—Brandon, partie de Joliette et partie de Peterborough.

2.—Ils sont arpentés et contiennent, non compris les terrains déjà octroyés,

Brandon, environ.....	9000 acres.
Joliette, partie, environ.....	12500 “
Peterborough, partie, environ	6700 “

3.—Ces terres appartiennent au gouvernement.

4, 5 et 6.—Le prix est de 30 centins par acre. Ces terrains sont d'une qualité bien inférieure, et si peu propres à la colonisation, que nous croyons qu'il serait suffisant que le colon serait obligé aux défrichements exigés. Les bois, surtout dans Joliette, sont : épinette, sapin et bouleau rabougris ; en quelques rares endroits, bois franc. Le peu de bois franc qu'il y a se trouve généralement dans Brandon et Peterborough.

7.—Les lacs sont nombreux, mais de peu d'étendue. Les principales rivières sont : dans Brandon, Mattambaie, Branchedroite; dans Peterborough, Mastigoche, Branchegauche; dans Joliette, rivières Noire et David. Ces lacs et rivières sont poissonneux.

8.—Les chemins de colonisation déjà ouverts sont : dans Brandon, la route Alfred ou Ste. Catherine et la route Brandon ; dans Joliette, la continuation de la route Brandon, la route Paradis et la route de Joliette à Matawin.

9.—Etendue des routes : Alfred ou Ste. Catherine, 15 milles, bon résultat ;

Brandon, 10 milles, bon résultat ;

Continuation de Brandon, environ 5 milles, bon résultat ;

Paradis, 5 milles, utile pour un colon et quelques sucreries. Ouvert depuis 4 ans.

Joliette et Matawin, longueur projetée, 36 milles, dont 8 milles ouverts. Aucun résultat et inutile, étant impraticable. Ouverture commencée depuis 5 ans.

10.—Il n'y a point d'octrois gratuits.

11.—De Berthier à St. Norbert, et de là, la route Alfred ou Ste. Catherine.

12.—La colonisation n'avance que très peu. La cause en est donnée dans nos réponses 4, 5 et 6.

13 et 14.—La manière de faire les chemins de colonisation est bonne, mais celle suggérée dans la 14^{me} question serait préférable.

15.—Quelques octrois gratuits, et alimentation des colons nécessaires pendant un an.

16.—Cette question est admise. Le moyen de la faire disparaître serait une loi obligeant ces grands propriétaires à vendre au prix fixé par telle loi, ou à remplir toutes les obligations de défrichement auxquelles sont tenus les colons.

17.—Le besoin de chemins de colonisation se fait tellement sentir que nous croyons l'allocation actuelle insuffisante pour quelques années.

18.—Il y a dans le comté des territoires non divisés en townships et très propres à l'agriculture. L'un de ces territoires, à la rivière Matawin, est assez considérable pour former plusieurs townships.

19.—Il conviendrait d'ouvrir 4 ou 5 townships auprès de la Rivière Matawin, s'il est ouvert un chemin de colonisation autre que celui projeté.

20.—Plusieurs centaines de personnes désirent ouvrir des terres auprès de la Rivière

Matawin, mais ne peuvent le faire, n'ayant point de chemin de colonisation. Ces personnes ne peuvent s'établir auprès des chemins ouverts pour les raisons données dans nos réponses 4me, 5me et 6me.

21.—Il n'y a point de société de secours et on ne songe pas à en former dans le comté.

22.—Nous sommes en faveur de sociétés de colonisation, les résultats de telles sociétés, lorsque bien organisées, ayant été avantageux.

23.—Nous ne connaissons point cette société.

24.—L'octroi de licences pour la coupe des bois dans les townships arpentés ou dans les environs de ces townships, est une entrave pour la colonisation.

25 et 26.—Plusieurs familles émigrent aux États-Unis et ailleurs faute d'un bon chemin de colonisation conduisant dans les profondeurs du comté.

27.—Les troubles des États-Unis nous ont ramené quelques familles, mais ne pouvant se placer convenablement pour les raisons indiquées plus haut, elles retournent aux États-Unis, amenant leurs amis avec elles.

MAURICE BOSSÉ, Ste. Anne de la Pocatière.

1.—Les terres à coloniser dans le comté de Kamouraska sont dans les townships Chapais, Painchaud, Woodbridge, Bungay, Chabot, Pohénégamook et Parke.

2.—Les townships sont en grande partie arpentés, toutes les terres qu'ils contiennent sont disponibles pour la colonisation, à l'exception de celles de Woodbridge où il peut y avoir une centaine de lots qui soient vendus.

3.—Celles dans le township d'Ixworth appartiennent presque exclusivement à des particuliers connus, celles des autres townships appartiennent en plus grande partie au gouvernement.

4.—Je ne puis répondre à cette question.

5.—Même réponse.

6.—Dans Ixworth, la plus grande partie de ces terres sont de bonne qualité, et peu rocheuses, riches en bois de toutes espèces ; mais dans le township Chapais il n'y a que les deux premiers rangs qui soient propres à être défrichés, ensuite, il se rencontre, en gagnant vers le sud, une savane très rocheuse, qui a près de trois milles de profondeur ; ce n'est qu'après cette passée qu'on rencontre une grande étendue d'assez bonnes terres, surtout dans la partie nord-est où passe le chemin Taché.

7.—Tout le territoire dont il est ici question est arrosé par de nombreuses petites rivières ou ruisseaux, parmi lesquelles figurent en importance, la Rivière-Ouelle, et le bras de la Rivière-Ouelle, ainsi que les lacs de Ste. Anne, et de L'Est, qui sont d'une très grande renommée pour la truite, et de l'anguille qu'on y a pêché quelques fois.

8.—Les chemins en voie d'ouverture dans le comté, sont, je crois, au nombre de trois, savoir : le chemin Chapais, Mont-Carmel, Pohénégamook ; il y a aussi le chemin Taché qui devra traverser le front, dans toute sa longueur, parallèlement au fleuve, lorsqu'il sera terminé. Parmi les chemins ci-dessus mentionnés, il n'y a que le chemin de Mont-Carmel qui soit ouvert jusqu'au grand chemin Taché, les autres ont encore environ six milles pour y arriver.

9.—Tous ces chemins conduisent à 6 lieues dans la forêt, excepté celui de Mont-Carmel qui passe le chemin Taché, et qui le mène à peu près à neuf lieues dans la forêt. L'ouverture de ces routes ont été d'un puissant secours aux fabricants de sucre, et aux commerçants de bois, plusieurs moulins à scie fonctionnent et enrichissent le comté de planches, madriers, bardeaux, etc., la colonisation y trouve aussi son compte, puisque les paroisses de Mont-Carmel et de St. Onésime ont surgies depuis lors, ainsi que la partie Woodbridge déjà avancée en établissements.

10.—Tous les lots qui bordent le chemin Taché sont donnés gratuitement. Il en a été de même du township d'Ixworth.

11.—La réponse est dans la première partie de celle No. 9, ci-dessus.

12.—Dans Ixworth, les lots qui ne sont pas encore défrichés, ont été, depuis l'octroi d'iceux, achetés par les habitants riches des paroisses de Ste. Anne et St. Onésime, qui conservent ces lots pour terres à bois. Il faut alors que les colons se rendent au-dessus de

ces lots pour avoir des terres à défricher ; c'est pourquoi je sou mets qu'il est de nécessité que le chemin Chapais soit immédiatement parachevé jusqu'au chemin Taché. Car sans cela nos jeunes gens ne peuvent avoir des terres à défricher.

13.—Les instructions, quant à faire des chemins, sont gênantes pour la plupart des chemins, parce qu'il faut travailler trop vite, c'est pourquoi, en plusieurs endroits, ces chemins ne sont ouverts que pour les besoins les plus pressants, et deviennent très vite en mauvais état.

14.—Rien de plus sûr.

15.—Le plus grand moyen de faire développer la colonisation est, je crois, maintenant connu ; c'est le système des octrois gratuits. On a la preuve la plus éclatante de la bonté de ce système, lorsqu'on prend connaissance des heureux résultats réalisés sur le chemin Elgin, dans le comté de l'Islet, si ce système devenait plus généralement répandu, les mêmes effets se reproduiraient partout avec les mêmes résultats. Une autre suggestion serait d'ouvrir partout des chemins de rangs dans l'intérieur des townships. On pourrait employer à ces travaux ceux qui s'engageraient à acheter du gouvernement une terre pour s'y établir, et dont une partie de la terre, comme une moitié, serait retenue sur le salaire du travailleur au dit chemin de rang. Par ce moyen, l'homme pauvre pourrait acheter une terre et s'y établir, laquelle serait payée en partie par le travail du premier occupé à confectionner le chemin du rang où il désire s'établir.

16. Il faudrait que les grands spéculateurs sur les terres de la couronne, fussent tenus de défricher chaque lot séparément, et dans le même délai que le pauvre colon, afin que la colonisation ne fût pas paraisée comme cela a lieu aujourd'hui.

17.—Je suis bien peu au fait de connaître si l'allocation de \$50,000 serait suffisante pour les besoins de la colonisation ; mais il me semble que le gouvernement, dans sa sagesse, devrait faire plutôt de l'économie ailleurs, et faire un effort pour faciliter la colonisation, encore plus en grand, afin de satisfaire aux besoins des jeunes gens pauvres, qui s'en vont à l'étranger.

18.—Je ne crois pas qu'il y en ait.

19.—Au sud du chemin Taché, il y a de très belles terres jusqu'à la ligne provinciale, mais il faudrait que les chemins tracés par les arpenteurs fussent continués jusqu'à cette ligne, afin d'ouvrir ces belles terres qui formeraient de très belles paroisses, et ce en peu d'années.

20.—Un grand nombre demandent des terres à l'heure qu'il est, à l'agent des octrois gratuits, Stanislas Drapeau, écuyer, demeurant à St. Jean-Port-Joly, et les obtiennent. Si vous consultez les rapports de cet agent zélé pour la colonisation, qu'il a (je suppose) adressé au gouvernement durant ces derniers mois, vous serez convaincu combien les demandes de terres par les habitants du comté de Kamouraska, de Ste. Anne et St. Onésime en particulier, sont considérables, et combien le désir de coloniser est grand parmi nous.

21.—Il y a, suivant différents rapports, plusieurs sociétés de secours, d'établies dans les comtés voisins. Quant à notre comté voilà qu'on s'en occupe. J'apprends que la paroisse de Kamouraska est en voie d'en fonder une, très prochainement.

22.—Je suis très porté à encourager la colonisation, car c'est le meilleur moyen de voir agrandir et prospérer notre population.

23.—Je ne puis rien répondre à cette question.

24.—Même réponse.

25.—Depuis quelques années nous avons eu à déplorer le départ d'un certain nombre de jeunes gens qui se destinent en qualité de domestiques chez nos voisins des États-Unis, d'autres partent annuellement pour les chantiers à bois, vers la rivière St. Jean et ailleurs.

26.—Ouvrir des chemins vers les terres non défrichées, et vendre ces terres à un prix à la portée des classes pauvres.

27.—Il est revenu quelques familles canadiennes, mais plus pauvres et plus démolisées qu'à leur départ.

A. H. DE CAUSSIN, Ste. Julienne.

1.—Dans tous les townships du comté de Montcalm, il y a des terres incultes ; mais en plus grand nombre, à mesure qu'on s'éloigne des seigneuries, savoir : Rawdon, Chertsey, Kilkenny, Wexford, Chilton, Doncaster et Carrick.

2.—Je pense que ces townships sont arpentés ; je ne puis préciser la quantité de terres disponibles ; mais, ce que je puis dire, c'est que dans Rawdon, Chertsey et Kilkenny, il s'y trouve un nombre très considérable de colons ; Wexford en a un assez grand nombre, quoique bien inférieur aux trois premiers ; Doncaster ne fait que commencer, et n'a pas plus d'une dizaine de familles ; Chilton et Carrick n'en ont pas du tout.

3.)

4.)

5.)

L'agent des terres de la couronne peut seul répondre à ces questions.

6.—J'ai oui dire, par des personnes qui ont parcouru tous ces townships, que la qualité du sol, au versant occidental des Laurentides, était indistinctement la même que celui des seigneuries ; c'est-à-dire de première qualité. Je n'ai pas fait d'étude spéciale sur la qualité du bois.

7.—Il se trouve un grand nombre de lacs, très poissonneux, dans ces divers townships ; mais, je ne puis en donner ni les noms, ni l'étendue, ni l'endroit précis où ils se trouvent. Il s'y trouve aussi un grand nombre de pouvoirs d'eau d'une grande puissance.

8.—Le gouvernement a fait travailler aux chemins de colonisation dans Chertsey et Kilkenny ; mais ces chemins sont insuffisants. Il serait très important qu'il en fut ouvert un plus grand nombre, et qu'ils fussent avancés activement ; il faudrait aussi qu'il fut accordé des fonds pour changer quelques-uns des anciens chemins de direction.

9.—Les chemins de colonisation, judicieusement établis, ont produit de bons résultats, en permettant aux colons de pénétrer dans l'intérieur des forêts.

10.—Je ne puis répondre à cette question.

11.—Il y a trois grandes voies de communication pour se rendre à ces terres : 1. de Lauvergne, où l'on peut arriver en bateau à vapeur, à l'Industrie, par chemin de fer ; de l'Industrie à Rawdon et Chertsey, par terre ; 2. de St. Sulpice ou L'Assomption, où l'on peut également arriver en bateau à vapeur, à Ste. Julienne, sur le premier rang du township de Rawdon, et de là à Kilkenny, et à la partie nord-est du township de Wexford ; 3. de Terrebonne, où l'on peut aussi se rendre par bateau à vapeur, à New Glasgow, on se trouve à portée de la partie sud-ouest des townships de Kilkenny, Wexford et Doncaster.

12.—La colonisation s'y fait lentement. Le manque de voies de communication faciles est le principal obstacle.

Un chemin de fer de Québec à Montréal, qui suivrait le versant oriental des Laurentides, serait un moyen infaillible pour faire rapidement progresser la colonisation dans tous les townships du nord ; cette voie ferrée mettrait, en même temps, tous les pouvoirs d'eau qui se trouvent dans cette partie de la province (et ils y sont en grand nombre), à la portée de l'industrie manufacturière.

13.—Sans intention de blâmer les personnes qui ont dirigé les chemins de communication dans l'intérieur des terres incultes, que je ne connais pas—les chemins de colonisation devraient être tracés, et leur direction devrait être confiée à des personnes compétentes et capables.

14.—L'ouverture de nombreux grands chemins de colonisation, avec des chemins y aboutissant de distance en distance, est d'une importance vitale pour l'avancement de la colonisation : "Faites faire des chemins et les colons ne vous manqueront pas."

15.—Pour encourager efficacement l'établissement des terres incultes, outre les voies de communication, il faudrait accorder des prix aux colons qui feraient faire le plus grand progrès à leur défrichement, dans le moins grand espace de temps, eu égard aux moyens respectifs des colons. Ces prix pourraient être une réduction sur le prix d'achat du terrain.

16.—L'accaparement par les grands propriétaires d'une étendue considérable de terres dans les townships, dans un but de spéculation (et c'est toujours le but), a été le plus grand obstacle à la colonisation de ces terres. Dans la paroisse de Ste. Julienne, comprenant une partie des townships de Rawdon et de Kilkenny, où je réside, il y a eu de ces

concessions ; ces terrains sont aujourd'hui vendus, par très petites fractions, aux habitants des seigneuries, qui ne les exploitent que pour en extraire le bois de chauffage et de service. Il y a aussi, dans la seule paroisse de Ste. Julienne, environ six mille acres de terre qui resteront en bois un nombre d'années incalculable. Cet état de choses est très préjudiciable au bon fonctionnement de l'acte municipal du Bas-Canada de 1860, et au progrès de la colonisation. Il faudrait pouvoir obliger les propriétaires actuels à défricher, dans un temps déterminé, ceux de ces terrains qui sont susceptibles de culture.

Il est bien vrai que le gouvernement aurait dû conserver certaines parties du territoire pour des forêts publiques ; mais ces réserves devraient être sur des terrains impropres à l'agriculture.

Les terres qui sont vendues pour arrâges de taxe, en vertu de l'acte municipal du Bas-Canada de 1860, devraient être vendues au plus offrant et dernier enchérisseur, et la balance, en sus des arrâges et des frais, resterait entre les mains du secrétaire-trésorier du conseil de comté, pour être payée au précédent occupant, ou remboursée à l'adjudicataire, si le précédent propriétaire voulait reprendre son terrain dans le temps que la loi lui accorde. Et, si cette balance n'était pas réclamée, dans les deux ans, le conseil de comté devrait l'employer à l'extension des chemins de colonisation dans le comté, si non, à l'amélioration des chemins et ponts, dans la municipalité locale où se trouveraient situés les terrains ainsi vendus.

17.—L'allocation de \$50,000 me paraît beaucoup trop faible, pour promouvoir efficacement les intérêts de la colonisation. Qu'on pense bien que de la protection donnée à la colonisation, et conséquemment à l'agriculture, dépend entièrement la prospérité de la province.

18.—Il y a, en arrière des townships susmentionnés, des territoires non divisés en townships, et que des personnes compétentes et dignes de foi, m'ont dit être très propres à l'agriculture ; j'en ignore l'étendue.

19.—Il conviendrait d'y ouvrir des townships, après toutefois avoir ouvert des chemins de colonisation pour s'y rendre. Je ne puis dire le nombre de townships qu'il conviendrait d'y ouvrir.

20.—Il faudrait plus de temps que je n'en ai, pour répondre à cette question ; mais, je puis assurer qu'il y a beaucoup de jeunes gens qui ne demanderaient pas mieux que de s'établir sur des terres incultes, s'il leur était accordé de l'aide, et qu'il y eut de bonnes voies de communication.

21.—Il n'y a pas dans le comté de Montcalm, de sociétés de secours pour aider à leur début les colons pauvres ; il n'est pas à ma connaissance qu'on songe à en former.

22.—Je suis en faveur du principe des sociétés de colonisation ; mais, ces sociétés, telles qu'elles ont été établies, ne me paraissent avoir eu pour résultat que de produire de beaux discours.

24.—En vertu d'un règlement en date du 18 décembre 1860, l'agent des terres de la couronne a le droit de saisir, partout où il le trouve, le bois coupé, ou présumé coupé, sur des lots de la couronne : billots, bardeaux, perches et piquets, etc. Le principe de ce règlement est très juste ; il faut protéger la propriété publique ; mais, soit qu'il soit mal interprété, ou que les agents n'aient pas assez de latitudes, ce règlement entrave les progrès de la colonisation. En effet, un pauvre colon prend un lot, il en défriche une certaine partie ; dans la partie ainsi défrichée, il rencontre du bois propre à faire des billots, du bardeau, ou des perches et piquets, plus qu'il ne lui en faut pour ses besoins : il lui est bien permis de brûler, anéantir et détruire tout ce bois, de quelque qualité et nature qu'il soit, mais il lui est interdit de le vendre pour faire subsister sa famille pendant que sa terre progresse. Ce règlement, dans mon humble opinion, nuit à la colonisation et au commerce, pour protéger seulement les riches marchands de bois, qui en vertu de leur licence, ont le droit de tout dévaster, sans faire faire le moindre progrès à la colonisation.

Les lots vendus, pour arrâges de taxe, lorsqu'ils se trouvent être la propriété de la couronne, devrait être concédé de préférence à l'adjudicataire. Exemple : un lot est occupé ; les estimateurs l'ont porté sur le rôle d'évaluation ; conséquemment, le secrétaire-trésorier impose une taxe sur ce lot ; cette taxe est payée, mais, pour une raison ou pour une autre, l'occupant cesse de payer cette taxe ; le terrain est mis en vente et adjugé ; l'adjudicataire quelques mois après, va sur ce lot pour y faire des travaux, mais le premier

occupant s'y oppose, en exhibant un titre délivré par l'agent postérieurement à l'adjudication. Ce malheureux adjudicataire se trouve obligé de poursuivre la municipalité, s'il en a le moyen, ou bien il perd les fonds qu'il a avancés.

25.—Il y a eu, cette année, cinq ou six émigrations; ce sont de jeunes hommes qui émigrent dans le but de gagner une somme suffisante pour acheter, à leur retour, un établissement; le plus souvent, le retour est impossible, dans les conditions désirées.

27.—La guerre des États du nord contre les États du sud, en a fait rentrer trois; un seul est revenu avec une petite fortune, et, après avoir placé son argent, il se dispose à repartir prochainement.

F. MORRISSET, Curé de St. Urbain, Comté de Charlevoix.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre circulaire en date du 5 courant. Je me fais un devoir de répondre aussi exactement que possible à toutes les questions qui peuvent être de ma compétence.

Dans le comté de Charlevoix, il se trouve trois townships, dont deux, le township De Sales et le township Callières appartiennent au gouvernement. Le troisième, le township Sethrington, appartient en grande partie à un particulier, M. Defoy, résidant à Québec. Je ne saurais dire exactement combien se vendent les terres de ce dernier township; mais, j'ai oui dire, très souvent, que le prix en était tellement élevé qu'il n'y avait guère de possibilité pour les gens pauvres de les acquérir. Les terres des deux autres townships sont arpentées et se défrichent partout où il y a des chemins d'ouverts. Il se trouve encore cependant, dans le township De Sales, trois rangs—avoisinant la Rivière-du-Gouffre et les plus rapprochés de la seigneurie du même nom, qui ne sont pas encore défrichés et dont la plupart des terres sont disponibles. Un assez grand nombre des habitants de cette paroisse et des paroisses environnantes auraient le désir d'y former des établissements pour leurs enfants; mais le défaut de communication a été un obstacle qui les a arrêtés jusqueci, et qui les arrêtera encore longtemps dans leurs projets, s'il ne peuvent obtenir du gouvernement une aide pour avoir un chemin qui y conduise.

Il est admis de tous généralement que l'ouverture de chemins et de routes est indispensable pour favoriser la colonisation des terres incultes. Partout où le gouvernement a fait ouvrir des chemins, l'on a vu se défricher et s'établir avec rapidité les terres environnantes.

Nos compatriotes canadiens sont très attachés à leur religion et aux pratiques extérieures du culte religieux. C'est avec une extrême répugnance qu'ils s'éloignent de leurs paroisses natales, quand en même temps il leur faut s'éloigner des secours spirituels que leur procurent la présence de leurs pasteurs. Ils supporteront toute autre privation plus facilement que celle-là. Les sociétés de colonisation atteindraient le but qu'elles doivent se proposer, favoriser la colonisation en aidant les colons, dans les townships nouvellement ouverts, à se construire de petites chapelles et en leur procurant par là le moyen d'avoir un prêtre au milieu d'eux. Le gouvernement de son côté pourrait, dans chaque township, faire une réserve de terre pour cette fin.

L'allocation de \$50,000 en faveur de la colonisation ne suffit point. C'est le cri général de tous ceux qui s'intéressent à la cause de la colonisation.

A l'appui de ce qui précède, entre autre chose, je ferai remarquer à votre comité qu'il n'y a encore, en été, aucune communication directe, autrement qu'à pieds, entre le Saguenay et ce comté qui a fourni, à peu d'exception près, tout ce qu'il y a de colons dans le Saguenay. (Le courant d'émigration de ce comté pour le Saguenay serait encore plus fort, s'il n'était pas aussi pénible et aussi dispendieux d'entreprendre, dans un bateau ou une goëlette, un voyage de deux ou trois semaines pour se rendre où l'on se rendrait en 36 heures avec une bonne voie directe par terre). Bien certainement, si les sommes dépensées chaque année, depuis 8 ou 10 ans, pour l'ouverture et l'entretien de deux chemins, partant à 2 ou 3 lieues de distance et aboutissant au même but, la Grande Baie, avaient été employées pour le seul chemin reconnu praticable et le seul aussi pratiqué pendant une grande partie de l'année,—celui de la Baie St. Paul à la Grande Baie,—il serait aujourd'hui complètement terminé.

Je suis parfaitement convaincu que les licences accordées pour la coupe des bois sur les terres de la couronne ne sont que dans l'intérêt du haut commerce et des grands spéculateurs, et entravent considérablement l'établissement de ces mêmes terres, et cela pour les excellentes raisons rapportées dernièrement à l'assemblée législative par les honorables membres pour Drummond et Arthabaska, pour Napierville et pour Mégantic. Les mêmes plaintes sous ce rapport des colons des townships de l'Est, sont souvent répétées par les colons du Saguenay. Des règlements pour la vente des terres et des bois, basés sur les résolutions proposées à l'assemblée législative, à la séance du 7 du courant, par l'honorable membre pour Drummond et Arthabaska, seraient propres, je crois, à faire disparaître ces griefs.

M. CRÉPEAU, St. Félix de Valois, et plusieurs autres.

- 1.—Les townships de Cathcart et de Joliette.
- 2.—Je ne puis vous donner à ce sujet aucun renseignement sur le township de Cathcart ; pour ce qui est du township de Joliette, il y a quatre rangs d'arpentés et le reste n'est pas. Les deux tiers des terres, au meilleur de ma connaissance, restent disponibles.
- 3.—Les terres disponibles appartiennent au gouvernement.
- 4.—Le gouvernement demande trente-six sous par acre. Le prix n'en serait pas trop élevé, s'il y avait, pour arriver à ces terres, des chemins de communication.
- 5.—Il n'en résulterait rien, puisqu'il n'y a pas de moyen de communication.
- 6.—Le sol est généralement bon, quoique rocheux en divers endroits et coupé de collines. Le bois le plus commun est le merisier, l'érable, le hêtre le pin, le sapin et l'épinette.
- 7.—Il y a un grand nombre de lacs poissonneux et de rivières à rapides qui permettent sur le parcours de chacune d'elles l'établissement de plusieurs moulins. Au nombre des dernières, je citerai la Rivière-Noire et la Rivière-David et leurs tributaires.
- 8.—Il y a dans Cathcart un chemin de colonisation que je ne connais pas. Dans le township de Joliette, nous comptons le chemin Leprohon, qui est parachevé jusqu'au deuxième rang, et sur le parcours duquel il y a déjà une centaine de colons, bien que la route ne soit ouverte que depuis la fin de 1857. Il y a, de plus, le chemin Matawin, embranchement du chemin Leprohon, et dont les travaux ont été interrompus par l'opposition de la paroisse de St. Gabriel de Brandon, comté de Berthier. Cette route de Matawin a déjà 7½ milles de parachevés et devrait être poursuivie jusqu'au terminus proposé, c'est-à-dire, la Rivière-Matawin, où les terres sont d'une qualité et d'une étendue telles qu'elles permettent l'établissement de plusieurs paroisses florissantes.
- 9.—Il y a une vingtaine de colons qui ont commencé des établissements sur le chemin Matawin, et au-delà du terminus des travaux ; à deux milles plus loin, on a déjà pris plus de mille arpents de terre. Les résultats seraient bien autres si les colons n'avaient pas craint de voir les travaux interrompus. Cette crainte a toujours existé depuis l'ouverture des travaux du chemin Matawin, car cette route est à sa deuxième opposition.
- 10.—Il n'y en a pas. Il serait désirable qu'il y en eût, si les chemins étaient ouverts, car on comprend que sans cette condition, il n'est pas besoin d'octrois gratuits.
- 12.—Ce sont les chemins mentionnés plus haut.
- 12.—Si on considère la crainte qui a toujours retenu les colons, à cause de l'opposition de St. Gabriel de Brandon, la colonisation a marché rapidement. En effet, bien que le chemin Leprohon soit ouvert depuis moins de cinq ans, on compte aujourd'hui une centaine de colons. La route Matawin en a une vingtaine. Ce nombre serait plus considérable ; mais grâce à l'opposition dont j'ai parlé plus haut, la colonisation n'a pas fait les progrès qu'elle fera inévitablement quand cette opposition sera reconnue comme vexatoire. J'ajouterai que plusieurs citoyens de St. Gabriel, pour réussir dans leur cause, engagent les colons à ne pas aller s'établir sur le chemin Matawin, parce que, leur disent-ils, ce chemin sera bientôt abandonné.
- 13.—Je la crois bonne, et je n'ai aucune suggestion à faire à sujet.
- 14.—Ce mode de procéder est excellent ; il faut nécessairement que chaque rang ait son chemin particulier pour communiquer à la route principale.
- 15.—C'est de hâter les travaux et faire arriver promptement les chemins à ces terres



16.—Le mal est fait, et pour l'empêcher de se renouveler, il serait important de savoir distinguer entre le spéculateur et le véritable colon dans la vente des terres.

17.—Je considère qu'il en faudrait au moins quatre fois autant. Ce ne serait qu'une bien légère dépense, comparée aux résultats qui s'en suivraient pour le pays.

18.—Il y a depuis l'extrémité nord du township Joliette jusqu'à la Rivière-Matawin, des terres non divisées en townships et propres à la culture. Il y a particulièrement sur la Rivière-Matawin, des terrains qui pourraient former plusieurs riches paroisses.

19.—Il serait urgent d'y ouvrir des townships. Je ne saurais donner au juste le nombre de townships qu'on peut ouvrir dans le comté de Joliette; je crois, dans tous les cas, qu'il y a du terrain pour en ouvrir plusieurs.

20.—Les colons y sont en grand nombre et quand le parachèvement de la route Matawin aura ouvert les terres à la colonisation, la paroisse de St. Félix de Valois et d'autres paroisses y attenantes fourniront annuellement une centaine de colons.

21.—Il n'y en a pas et il n'en est pas question.

22.—Je crois que c'est là un excellent moyen d'activer la colonisation, en ce que les sociétés pourront fournir, avec les renseignements nécessaires aux colons, quelques moyens de commencer l'établissement des townships.

23.—Je suis au fait du mouvement qui s'est fait dans le district de Montréal. Je ne saurais préciser la date de la formation de la société. Cette société a déjà fait un bien réel, non pas tant en raison des services pécuniaires rendus, qu'en donnant au pays l'espoir de voir le gouvernement seconder activement ce mouvement. Les particuliers peuvent faire beaucoup et ont déjà beaucoup fait, cependant, ce n'est que grâce à une vigoureuse impulsion donnée par le ministère qu'on verra des résultats dont le pays aura droit d'être satisfaits.

24.—Il y a dans les réglemens relatifs à la vente des terres et des bois, des obstacles qui entravent l'établissement des terres. Le principal, c'est qu'il est permis aux spéculateurs, moyennant une certaine somme, de prendre tout le bois qu'ils veulent, pendant que le colon est privé de ce privilège, qui lui permettrait de vaincre les premières difficultés des établissements. Je suis d'opinion qu'on ne verrait qu'exceptionnellement les colons abandonner leurs lots si on leur laissait le privilège de faire ce que bon leur semblerait du bois qui se trouve sur leurs terres. Les spéculateurs de bois font un tort immense à la colonisation, en ruinant ainsi le bois, et la province n'en retire que de légers bénéfices, comparés à ceux qui résulteraient d'un plein droit de propriété si le colon en était investi. Plus on donnera aux colons de moyens de se maintenir sur leurs lots et plus le pays en retirera de profit.

25.—Il y a peu d'émigration aux Etats-Unis, mais le mouvement est assez prononcé vers le Haut-Canada. Dans une seule journée il est à ma connaissance que vingt jeunes gens sont partis pour cette partie de la province. Les cultivateurs pour établir leurs enfants au milieu d'eux, seraient obligés de morceler leurs propriétés, et avec le système d'agriculture pratiqué ici comme dans la plus grande partie du Bas-Canada, ils ne pourraient y trouver leur vie. Il reste aux jeunes gens l'alternative ou de partir ou de végéter dans les vieux établissements.

26.—Des secours effectifs à la colonisation.

27.—Je ne le crois pas.

LOUIS PRINCE, Stouffville.

1.—Tous les townships du comté d'Arthabaska ont encore près d'un tiers des terres incultes.

2.—Ils sont tous arpentés, mais il y a longtemps qu'il l'ont été et contiennent encore beaucoup de terres disponibles.

3.—Je ne saurais dire à qui appartiennent ces terres.

4.—En général, les prix sont beaucoup trop élevés.

6.—La plus grande partie de ces terres sont basses et humides, et on y trouve toute espèce de bois naturel au Canada.

7.—Il s'y trouve les rivières de Nicolet et de Bécancour.

8.—Le chemin d'Arthabaska, celui de Bulstrode et celui de St. Christophe au lac Aylmer, sont les chemins déjà faits, et un autre chemin devrait être ouvert depuis Stanfold à la Rivière-Bécancour pour communiquer à la paroisse de St. Jean, dans le comté de Lotbinière, où il s'y trouve beaucoup de terres disponibles tant dans les comtés de Mégantic, d'Arthabaska que dans Lotbinière.

9.—L'étendue de ces chemins ne m'est pas connue, ils ont produit un très bon résultat en appelant ici un grand nombre de colons qui se sont établis aussitôt ces chemins ont été commencés.

10.—Ces chemins ont été faits par le gouvernement.

12.—La colonisation s'y fait lentement par le manque de chemin et par la nuisance des grands propriétaires.

13.—Non ; les municipalités devraient avoir le contrôle sur les officiers chargés par le gouvernement de surveiller à l'ouverture de ces chemins, afin que les deniers ne soient pas gaspillés comme il arrive souvent.

14.—Oui.

15 et 16.—C'est de passer une loi qui protège également et le colon et le grand propriétaire ; et pour le gouvernement, de donner ces terres gratis ou à un prix nominal aux familles pauvres.

17.—Non ; il s'en faut de beaucoup.

20.—Il y a un grand nombre de personnes qui désirent ouvrir et établir des terres incultes.

21.—Je n'en connais aucune, et les colons sont en grande partie pauvres.

22.—Je serais en faveur d'une société de colonisation qui aurait pour but de fournir des grains de semence aux pauvres ou de les aider à acheter leurs terres.

23.—Non ; je ne suis pas au fait du mouvement qui s'est fait dans le district de Montréal.

24.—Oui ; le gouvernement, en donnant des licences pour la coupe des bois sur des terrains vendus à des colons et à qui les lettres-patentes n'ont pas été octroyées, décourage en cela les colons en les privant de pouvoir vendre ces bois pour payer le fonds de leurs terres et les aider à donner le pain nécessaire à leurs familles.

25.—Depuis le commencement de la guerre américaine il s'y fait peu d'émigration vers les États-Unis.

L. D. LAFONTAINE, St. Edouard.

13.—Tout système qui aura pour effet de procurer de l'ouvrage aux nouveaux colons sera indubitablement favorable à la colonisation.

14.—Oui.

15.—Il faudrait que l'on ferait distribuer dans toutes les paroisses des plans, cartes, etc., indiquant les terres à coloniser ; si les chemins y sont ouverts ; la distance des marchés ; le prix des terrains par arpent ; démontrant la différence entre un acre et un arpent ; la qualité du terrain, etc.

16.—L'achat par le gouvernement de ces terrains pour les revendre aux conditions ordinaires, ou d'obliger les propriétaires de les vendre dans un certain délai, sous peine, par le gouvernement, de s'en emparer (avec indemnité.)

17.—Suivant moi cette somme est loin d'être suffisante.

18 et 19.—Rien à dire, le cas ne se présente pas ici.

20.—Il y a au moins 25 ou 30 personnes dans la paroisse de St. Edouard qui seraient disposées à ouvrir des terres incultes dans les townships, si elles étaient certaines d'y pouvoir vivre.

22, 23 et 24.—Je ne suis pas encore prêt à répondre.

25.—L'émigration vers les États-Unis continue, huit ou dix familles de St. Edouard sont parties depuis six mois. Le morcellement de la propriété, la mauvaise récolte de l'année dernière et le manque d'informations sur les avantages que peuvent procurer les terres incultes sont la cause de leur émigration.

26.—Mes réponses aux 15e et 17e questions peuvent s'appliquer à celle-ci.

27.—Notre comté étant situé près des frontières des États-Unis, plusieurs familles, après être demeurées 2, 3, 4 et 10 ans aux États-Unis, reviennent quelque fois, mais elles finissent presque toujours par y demeurer finalement. Je ne sache pas que plusieurs personnes soient revenues des États-Unis dans notre paroisse depuis un an.

P.S.—Je vois que l'occupation immédiate par le colon de son lot, est un obstacle à la colonisation. Que l'on oblige le colon au défrichement et aux travaux mitoyens, mais qu'on lui accorde au moins cinq ans avant de le contraindre à l'occupation permanente, ce n'est que lorsqu'il y a quinze ou vingt arpents en culture qu'une petite famille peut récolter assez pour vivre. On devrait aussi, suivant moi, permettre de vendre le bois à tout colon qui est occupant de bonne foi depuis au moins un an. Il y a, suivant moi, beaucoup à dire contre l'occupation immédiate : les pères de familles qui se voient incapables d'établir leurs enfants près d'eux pourraient prendre des lots et les faire défricher en partie, pour y placer leurs enfants ensuite, lorsque ces derniers pourraient avoir l'espoir d'y récolter assez pour vivre.

JOS. MARTEL, Ptre., Somerset.

1.—Tous.

2.—Beaucoup.

1.—Un bon nombre.

2.—Un grand nombre.

3.—Peu.

4.—Je n'en connais pas.

5.—On n'en doit rien demander s'il n'y a pas de propriétaires connus.

4.—Le plus bas prix est toujours le meilleur ; c'est le haut prix qui tue nos gens, surtout les squatters.

5.—Passable et très bon.

6.—Beaucoup ; le plus étendu est le lac d'Halifax ; parmi les rivières, la rivière Bécancour, Noire et Blanche, etc., etc.

7.—Un chemin descendant.

8.—A Lotbinière serait très-utile ; un autre allant dans les hauts.

9.—Bien bons.

10.—Je n'en connais pas ; c'est un malheur s'il n'y en a pas.

11.—Voie ferrée ; ou en voiture par terre jusque dans les grands centres de nos paroisses à part cela ; pas de chemins à part les chemins Gosford et d'Arthabaska qui vont S. O. et N. E.

12.—Tout ce qui retarde ici c'est le haut prix des terres ; le manque de protection donné aux squatters ; ce sont là les vices principaux, à part les autres misères communes aux colons.

13.—On n'a pas trop d'avant sans s'occuper d'entretenir le commencement ; à quoi sert un beau chemin de 10 milles si on n'y peut s'y rendre qu'à pied ; j'en aurais long à dire là-dessus pour avoir été missionnaire au chemin Elgin.

14.—Oui, oui, mais des routes pour y aller encore une fois.

15.—C'est de les donner ; de donner des chemins et des grains pendant 1 ou 2 ans aux nouveaux colons ; qu'on donne aux Canadiens ce qu'on dépense pour amener les étrangers ici et ils coloniseront plus et mieux qu'eux.

16.—Oui, c'est 1000 fois plus dangereux que la féodalité qu'on a abolie.

17.—Il s'en faut de beaucoup.

18.—Peut être au loin.

19.—Ça ne presse pas, je pense.

20.—On en trouve partout ; les gens affluent et faute d'encouragement ils végètent ici.

21.—Je désire en faire une avec l'argent que j'ai eu du gouvernement, pour faire semer ce printemps ; je crois que le conseil municipal m'en empêchera.

22.—Je ne les connais pas ; si, bien organisées, ça doit être excellent.

23.—Je crois qu'on fait plus de bruit que de besogne ; à part l'aide donnée aux Acadiens, je n'ai entendu parler de rien ; les sous valent mieux que les mots pour les colons.

24.—Je trouve infâme que le gouvernement force à payer pour la coupe des bois sur leurs terres les pauvres colons qui quelque fois n'ont que cette faible ressource pour vivre et se bâtir commodément ; je voudrais qu'on les vit comme je les ai vus dans leurs misères, et les entendre se plaindre ; je ne sais ce qu'on dirait de la vente de la coupe des bois sur des terres déjà glanées 10 fois. On ne devrait pas spéculer ainsi sur la misère.

25.—Joliment, faute de moyens pour s'établir.

26.—La faciliter d'ouvrir des terres.

27.—Quelques-uns.

N. B.—Je regrette de ne pouvoir répondre plus au long à ces questions d'autre part. Il y aurait certainement besoin sur le sujet de renseignements et de démonstrations auprès du gouvernement. Car la colonisation est pour nous, surtout pour notre nationalité, une question de vie ou de mort. A la vue de tout ce qu'on fait pour inonder le pays d'étrangers, surtout protestants, il y a de quoi réfléchir sérieusement. On devrait, ce me semble, empêcher l'émigration plutôt que de la favoriser. A quoi servira d'avoir augmenté notre population, si ce sont des vipères que nous nourrissons dans notre sein, prêtes à nous étouffer à la première bonne occasion. Il y a de reste des enfants du sol pour augmenter notre pays en peu de temps. Si on continue il viendra peut être un temps où les Canadiens seront forcés d'émigrer à leur tour. Qu'on fasse au moins pour les enfants du sol ce qu'on fait pour les étrangers et les choses, je pense, iront bien. Ces idées peuvent vous paraître extravagantes ; elles sont pourtant bien partagées par tous ceux avec qui j'en ai parlé, et je serais heureux si tout le monde les avait. Je craindrais moins pour notre religion, notre langue et peut-être nos lois.

J. P. PROULX, St. François, (Beauce).

1.—Les townships qui se trouvent dans le comté de Beauce sont : Adstock, Tring, Forsyth, Aylmer, Lambton, Price, Shenley, Dorset et Yearhurst, situés au sud-ouest de la Rivière-Chaudière, et ceux situés au nord-est d'icelle sont : Jersey, Marlow, Rixborough et Linière.

2.—Ils sont tous arpentés et contiennent environ quatre cent trente mille acres de terre, disponibles.

3.—Question :

1.—Au gouvernement 322 mille acres ;

2.—A des particuliers connus 106 mille acres ;

3.—A des particuliers inconnus 5 mille acres ;

4.—Tous ces particuliers sont absents de ces townships.

4.—Pour à peu près 74 milles, les particuliers à qui ils appartiennent demandent \$3 de l'acre, ce qui me paraît un prix trop élevé, et aussi ils ne trouvent pas à les vendre.

5.—Les autres 32 mille acres qui restent encore entre les mains de particuliers connus (nonobstant qu'ils en ont vendus à peu près autant depuis deux ou trois ans), ne demandent que une à deux p.astes l'acre, en variant le prix suivant la qualité du sol, et à ce prix, les vendent rapidement.

6.—A peu près la moitié de ces terres, sont en bois-franc et l'autre moitié en bois mou, le sol est généralement sablonneux ; sous le bois-franc, il est parfois un peu sec, mais sous le bois mou il est plus gras ; néanmoins, l'un et l'autre, donne toujours de bons produits.

7.—Les principaux lacs sont le Mégantic et le St. François, les autres sont d'une faible importance, et des rivières : il n'y a que la Chaudière, avec tous ses affluents.

8.—Le chemin Lambton, est le seul chemin de colonisation dans notre comté, qui soit terminé : maintenant il faudrait un autre petit chemin de sept à huit milles de longueur qui partirait du huitième rang de Tring et monterait jusque dans Adstock, et un autre sur la rive nord-est de la Rivière-Chaudière qui passerait dans les townships de Jersey, Marlow et Rixborough.

9.—Le chemin Lambton a 36 milles de longueur et a produit un très bon effet,—trois paroisses sont actuellement érigées sur ce dit chemin et deux autres sont en voie de le faire.

10.—Sur le dit chemin Lambton, il a été fait des octrois gratuits qui sont maintenant tous occupés.

11.—La principale voie pour se rendre à ces terres, est le chemin *dû* de la Beauce.

12.—Depuis que le chemin de Lambton a été ouvert et terminé la colonisation a marché très rapidement, et je ne doute nullement que si les deux chemins-mentionnés au huitième paragraphe étaient ouverts qu'ils produiraient le même effet.

13.—Je crois que le mode adopté pour l'ouverture des chemins de colonisation, est celui qui convient le mieux.

J. B. RICHARD, A. P., Township de Wotton.

1.—Les townships du comté de Wolfe, dans lesquels il y a des terres incultes, sont : Wotton, Ham, Wolfstown, South Ham, Dudswell, Weedon, Stratford et Garthby.

2.—Tous ces townships sont arpentés à l'exception d'une partie du township de Garthby, et contiennent ensemble environ cent soixante mille acres de terres disponibles.

3.—Parmi ces terres disponibles il s'en trouve environ quatre-vingt-dix mille acres appartenant au gouvernement, et les autres soixante-et-dix mille acres appartiennent en partie à la compagnie Britannique Américaine des terres, et le reste appartient à des particuliers connus mais absents.

4.—Les terres incultes appartenant au gouvernement se vendent trois chelins par acre, et les terres de la compagnie Britannique Américaine se vendent depuis douze chelins et demie à quinze chelins par acre.

Le prix des terres du gouvernement, à mon avis, n'est pas trop élevé par rapport à celles qui sont bonnes ; mais il se trouve dans toutes les parties du pays des terres d'une qualité inférieure et qui ne valent pas même le prix demandé. Je crois qu'il n'est pas juste de demander pour ces terres de qualité si différente un prix uniforme.

Quant aux terres des grands propriétaires, le prix élevé auquel elles se vendent est un des plus grands obstacles à la colonisation de cette partie du pays.

5.—La preuve que le prix élevé des terres incultes, appartenant à des particuliers ou à des sociétés, est un obstacle à la colonisation, c'est que, malgré qu'elles soient presque dans tous les cas de meilleure qualité que les terres réservées à la couronne, elles ne se vendent jamais, à quelque exception près, qu'après que les terres de la couronne ont été vendues, de quelque qualité qu'elles soient.

6.—La qualité du sol de ces terres disponibles varie de la première à la troisième qualité ; mais je ne saurais dire dans quelle proportion. Les bois les plus abondants sont l'érable, le merisier, l'orme, le frêne, l'épinette, le sapin et le cèdre.

7.—Les différents townships du comté de Wolfe sont bien arrosés par les différentes branches de la rivière Nicolet et du lac Nicolet, la rivière St. François et les lacs Aylmer, Louisa et Coulombe, et aussi par plusieurs petites rivières, lesquelles, sans être considérables, offrent cependant de grands avantages en ce qu'elles peuvent faire mouvoir tous les moulins et manufactures indispensables à un établissement agricole.

8.—Les chemins déjà ouverts sont les grands chemins de Wotton, de Stratford, Garthby et St. Philippe, et les chemins à ouvrir sont, les chemins projetés de Wotton à Wolfstown, de Wotton à Dudswell, de South Ham à Weedon, de Stratford à Garthby, et de Weedon à Garthby.

9.—Le chemin de Wotton (traversant dans toute son étendue le township de Wotton et le township de South Ham jusqu'au chemin Gosford), peut avoir un parcours d'environ dix-huit milles ; le chemin de Stratford à Garthby peut avoir le même parcours ; le chemin St. Philippe, dont une partie se trouve dans le comté de Wolfe et l'autre dans le comté d'Arthabaska, peut avoir un parcours d'environ vingt-cinq milles.

10.—Il a été fait, il y a quelques années, des octrois gratuits sur le chemin de Wotton et sur le chemin de Stratford à Garthby, mais je ne saurais dire combien de ces octrois ont été faits. Il n'y a plus aujourd'hui de ces octrois gratuits de disponibles.

L'ouverture des chemins de colonisation mentionnés dans la neuvième réponse a eu pour résultat d'attirer un grand nombre de colons qui se sont établis avec empressement sur les terres situées aux bords de ces chemins, c'est encore à l'ouverture de ces chemins que le comté de Wolfe doit d'avoir augmenté sa population depuis dix ans, dans la proportion extraordinaire de trois cent cinquante pour cent au moyen de la colonisation.

11.—Les voies de communication les plus faciles pour arriver aux terres disponibles du comté de Wolfe sont : l'ancien chemin Gosford ; le chemin de Danville à Wotton et celui de St. Christophe à Garthby ; Danville et St. Christophe sont deux stations de chemin de fer peu distantes des terres en question.

12.—La colonisation se fait moins rapidement maintenant quelle se faisait il y a quelques années, malgré la grande étendue de terres disponibles qui reste encore ; c'est qu'il ne reste plus beaucoup de terres à vendre soit le long des chemins de colonisation soit dans les environs de ces chemins ; mais s'il était ouvert quelques nouveaux chemins tel que ceux mentionnés dans la huitième réponse, comme chemins à ouvrir, alors, le gouvernement aurait bientôt disposé de toutes les terres disponibles qui lui restent encore dans ce comté et la colonisation y gagnerait beaucoup.

13.—Je ne trouve pas bonne la manière de faire les chemins de colonisation, en ce qu'elle n'est ni expéditive ni économique ; d'après le système actuel, le conducteur des travaux est pour ainsi dire intéressé à ce que les travaux durent longtemps et se fassent avec lenteur, et il en arrive rarement autrement. Les prix qu'on accorde aux hommes employés sur les chemins de colonisation étant moins élevé que le prix ordinaire des journaliers, il s'en suit que les hommes capables de bien travailler et de faire de bonnes journées s'engagent rarement pour travailler aux chemins ; aussi voit-on le plus souvent des jeunes gens engagés à ces travaux auxquels ils sont peu propres, et presque toujours dépourvus des outils convenables. La saison pour faire ces travaux est aussi souvent mal choisie. Je crois que le meilleur mode de remédier à toutes ces difficultés et le moyen de faire de meilleurs chemins et à meilleur marché, serait de faire faire les chemins par contrats au soumissionnaire offrant les conditions les plus avantageuses, en exigeant de bonnes et suffisantes cautions pour la due exécution des travaux entrepris, alors l'entrepreneur étant intéressé à voir les travaux bien faits, les chemins y gagneraient sous tous rapports.

14.—L'ouverture de grands chemins de colonisation est de la plus grande importance pour l'avancement des terres, je crois qu'il devrait être ouvert dans chaque township où il y a des terres à coloniser, un bon chemin de part en part du township, et ce chemin devrait être, autant que possible, fait au centre, par ce moyen des routes courtes aboutissant aux grands chemins ne seraient pas d'une aussi grande importance ; il en faudrait bien cependant quelques-unes pour relier les grands chemins de colonisation les plus importants.

15.—Je crois qu'après l'ouverture de bons chemins, partout où il y a en aurait de besoin, il resterait bien peu à faire pour faire établir les terres incultes.

16.—Tout le monde sait ce qu'ont eu à souffrir les pauvres colons établis sur les terres des grands propriétaires, aussi rien ne paraît plus injuste que cet accaparement du sol, par un petit nombre, dans un but de spéculation au désavantage de la classe des véritables travailleurs, des véritables bienfaiteurs du pays. On sait comment des familles, après vingt ans d'un travail laborieux et persévérant, et commençant à peine à jouir d'un peu de bien-être, ont été chassées sans merci loin de ces terres améliorées par elles, et l'on a vu dans presque tous les cas le propriétaire inhumain s'approprier le travail du colon sans l'indemniser de la valeur de ces améliorations qu'il lui enlevait. Les abus de ce genre sont tellement nombreux et dommageable à la colonisation qu'il serait temps d'y mettre fin. Le moyen le plus propre pour y parvenir serait peut être de forcer le grand propriétaire à remplir strictement les conditions auxquelles il est tenu en vertu de ses patentes, sous peine de voir ses terres réunies au domaine de la couronne, moyennant indemnité pour la perte d'icelles.

17.—Je crois que l'allocation en faveur de la colonisation devrait être de \$100,000 au lieu de \$50,000 pour le Bas-Canada, seulement.

18.—Il ne reste plus dans ce comté de territoires à diviser en townships.

19.—La réponse à cette question se trouve dans la précédente.

20.—Il y a encore beaucoup de jeunes gens qui désirent ouvrir des terres incultes et qui attendent après l'ouverture des chemins de colonisation demandés sous la désignation des chemins à ouvrir dans la réponse numéro huit.

21.—Il n'y a pas dans ce comté de sociétés de secours ni personne qui ne songe ou soit en moyen d'en former, la colonisation n'étant ici encore qu'à son début.

22.—Je suis plus en faveur des sociétés de secours établies dans le but d'aider à leur début les colons pauvres qu'en faveur des sociétés de colonisation.

23.—Je suis d'avis que la colonisation ferait plus de progrès au moyen de secours sagement distribués qu'au moyen de paroles quelque belles et patriotiques qu'elles soient.

24.—Je ne connais pas bien les règlements par rapport à la vente des terres, ce qui fait que je ne dirai pas grand'chose à ce sujet ; cependant, je prendrai ici occasion de me plaindre de ce que les avantages promis par leurs billets de location aux colons qui se sont établis en premier lieu dans cette localité sur les terres du gouvernement ne leur sont pas accordés, les billets de locations portent que les colons, après s'être conformés à certaines conditions, auront droit à obtenir pour leurs terres des lettres-patentes sans frais, et nonobstant cette promesse, on les oblige à payer, à titre d'honoraire, à l'agent qui la leur délivre, la somme de cinq piastres.

Par rapport au bois, quelques-uns des colons de cette localité, en faisant des abattis qu'ils devaient faire brûler au printemps, avaient coupé des billots qu'ils ont vendu au propriétaire d'un moulin à scie, manufacturant du bois scié en planche ou en madriers pour l'usage exclusif des colons de cette localité, ces braves gens, avec beaucoup de raison, s'imaginaient agir sagement en tirant partie d'une partie de ces bois en les vendant pour leur aider soit à ensemençer leurs terres, soit à nourrir leurs familles, soit même en en appliquant le prix à payer leurs terres au gouvernement, ces bois devaient d'ailleurs être brûlés en pure perte. Mais voici que l'agent local pour la vente des terres eut vent de la chose et crût devoir en informer l'agent des bois pour ce district, alors ces deux fonctionnaires s'éprenant d'un beau zèle pour les intérêts du gouvernement, décidèrent qu'en vertu des règlements pour la vente des bois, les billots ainsi coupés et vendus devaient être confisqués ou saisis, et le furent en effet, et ceux qui les avaient faits furent obligés de payer à l'agent des bois, non seulement le prix de coupe, mais la valeur entière des billots, y compris les frais de manufacture et charroyage qu'ils avaient fait eux-mêmes : de semblables actes de rigueur envers de braves gens si méritants, envers des colons qui ont bien le droit d'espérer du gouvernement un peu de protection, les découragent et leur fait douter sérieusement des bonnes dispositions du gouvernement à leur égard. De deux choses l'une, ou les agents étaient autorisés par les règlements à agir comme ils l'ont fait ou ils ne l'étaient pas ; or, s'ils ont agi selon le désir des règlements, ces règlements devraient être amendés de manière à accorder aux colons le droit de vendre les bois de leurs terres sans être inquiété lorsque ces bois doivent être employés dans la localité même pour l'usage ou pour la construction des bâtisses des colons ; mais si au contraire les agents ont agi comme il l'ont fait sans y être strictement obligés, soit par les règlements, soit par des instructions spéciales, alors ils devraient être sévèrement réprimandés pour de tels actes de persécution envers les colons, car il n'est ni juste ni libéral d'empêcher le pauvre colon, toujours aux prises avec le besoin et la misère même, de profiter de ce qu'il pourrait tirer des bois de ses abattis. Il n'est pas juste non plus de considérer comme un commerce de bois ces échanges ou ces ventes de bois entre les colons d'une même localité pour la construction de leurs bâtisses. J'aime à croire que ces actes, malgré qu'ils soient faits au nom du gouvernement, n'ont pas son approbation ; je ne crois pas non plus que le gouvernement voudrait consentir à porter un pareil coup à la colonisation en s'associant à ces actes déraisonnables.

25.—Quelques familles de cette localité ont émigré aux Etats-Unis avec l'espoir de gagner là plus tôt l'argent nécessaire aux paiements de leurs terres, car tous ceux qui ont émigré ainsi ont l'intention de revenir. Ainsi, l'impossibilité dans laquelle se trouvent ces familles de pouvoir vivre et réaliser les paiements de leurs terres, voilà la seule cause qui les a portées à émigrer. Je crois donc que si le gouvernement accordait dans chaque township un certain nombre d'octrois gratuits cela aurait pour effet d'arrêter l'émigration aux Etats-Unis. Je crois aussi qu'il est une autre chose qui arrête le progrès de la colonisation, je veux parler de ces intérêts élevés que le gouvernement impose à ceux qui se laissent arriérer dans leurs paiements ; ces pauvres familles, par exemple, qui se voient forcées d'émigrer aux Etats-Unis, comme je le disais plus haut, pour gagner de quoi payer leurs terres, ont bien assez à faire pour rencontrer le juste prix d'achat, ces intérêts qui s'accumulent et augmentent considérablement le prix d'achat découragent ces pauvres gens qui ne peuvent suffire à les payer, et sont obligés de renoncer à l'achat de ces terres ; et les rentes accumulées sur une terre à laquelle aura renoncé, faute de ne pouvoir la payer, son premier occupant, ne sera jamais beaucoup en demande tant que l'on exigera du nouvel occupant le paiement des arrérages de celui qui l'aura précédé. Je crois donc que le gou-

vernement devrait plutôt déclarer vacantes les terres dont les obligations ne seraient pas remplies après un certain nombre d'années, et les offrir de nouveau aux termes et conditions primitifs.

26.—La réponse à cette question se trouve dans la réponse précédente.

27.—Toutes les familles qui ont pu économiser assez d'argent pour payer au gouvernement ce qu'elles devaient sur toutes leurs terres sont revenues, mais le nombre en est petit.

F. X. PRATTE, Agent des terres de la couronne, Stanfold.

1.—Dans le comté d'Arthabaska, où je réside, les townships qui contiennent des terres incultes sont les townships de Maddington, Blandford, Stanfold, Arthabaska, Bulstrode, Horton, Warwick, Chester est, Chester ouest, Tingwick et Aston.

2.—Ces townships sont arpentés, mais je ne sais combien ils contiennent de terres disponibles ; cependant, une partie assez considérable de ces townships est inculte.

3.—Parmi ces terres disponibles, le gouvernement a, d'après la liste que m'a transmise le département des terres de la couronne, vingt-deux mille cinq cent vingt acres dans le township de Maddington ; vingt-deux mille neuf cent trois acres dans Bulstrode ; sept mille sept cent soixante-un acres dans Stanfold ; mille deux cent trente acres dans Blandford, et trois mille cent cinquante-un acres dans Arthabaska, et je ne sais combien il y en a dans les autres townships qui font partie du comté d'Arthabaska, et je ne puis dire non plus combien il en appartient à des particuliers connus ou inconnus, ou connus mais absents, ou à des corporations ou sociétés.

4.—Le prix que l'on demande pour les terres telles que classées dans la question No. 3 varie, mais il est généralement trop élevé.

6.—La qualité du sol de ces terres disponibles est généralement médiocre, quoiqu'un nombre assez considérable soit d'un sol fertile.

7.—La Rivière-Nicolet, traverse les townships d'Arthabaska, Chester et Bulstrode ; la Rivière-du-Loup, les townships de Chester, Stanfold, Bulstrode, et la Rivière-Bécancour, arrose les townships de Blandford, Stanfold, Bulstrode et Maddington.

8.—Les chemins de colonisation ouverts sont : 1° le chemin d'Arthabaska, qui s'étend depuis la Rivière-Bécancour, dans Stanfold, et va aboutir au chemin de Kingsey en traversant les townships de Stanfold, Arthabaska et Warwick.

2° Le chemin St. Philippe dans le township de Chester.

3° Le chemin dont l'ouverture fut confiée à la surveillance de Joseph Prince, écuyer, traversant le township de Bulstrode jusqu'au chemin de St. Célestin.

9.—Je ne peux dire quelle est l'étendue de ces chemins, mais le résultat qu'ils ont produit est l'établissement rapide des bonnes terres qui se trouvent le long ou près de ces chemins.

10.—Je ne sais s'il s'y trouve des octrois gratuits, c'est cependant ce que je ne crois pas.

12.—La colonisation se fait rapidement là où il s'y trouve de bonnes terres.

13.—Je trouve bonne la manière de faire les chemins de colonisation, mais je crois qu'il serait préférable que les argents octroyés pour l'ouverture des chemins de colonisation devraient être dépensés sous le contrôle des conseils municipaux.

14.—L'ouverture de grands chemins de colonisation avec de courts chemins y aboutissant de distance en distance est de la plus grande importance pour l'avancement de la colonisation.

15.—Je pense qu'un bon moyen d'encourager les terres incultes du gouvernement serait de réduire de moitié le prix de celles dont le sol est médiocre, vu que les meilleures terres ont déjà été achetées.

16.—Il est admis (et cette admission n'est malheureusement que trop bien fondée), que l'accaparement par les grands propriétaires d'une étendue considérable de terre dans les townships, dans un but de spéculation, a été un obstacle à la colonisation de ces terres, et à mon avis, les moyens de faire disparaître cet obstacle seraient d'annuler les titres de ces propriétaires qui, étant obligés à l'exécution des certaines obligations mentionnées dans leurs titres, auraient négligé de les accomplir ; et de forcer ces propriétaires, dans le cas où leurs

titres ne seraient pas annulés, à payer aux squatters toutes les améliorations qu'ils auraient faites sur leurs terres.

17.—A mon avis, l'allocation actuelle de \$50,000 en faveur de la colonisation n'est pas suffisante ; elle devrait être augmentée jusqu'à la somme de \$150,000.

18.—Il n'y a pas dans mon comté de territoires non divisés en township.

20.—Il y a dans ma localité des personnes qui désirent ouvrir des terres incultes, mais je ne puis en préciser le nombre.

21.—Il n'y a pas de société de secours dans mon comté, et je ne crois pas que l'on songe à en former pour aider à leur début les colons pauvres.

22.—Je suis en faveur des sociétés de colonisation, parce que ces sociétés, aidées par notre gouvernement, empêcheront un grand nombre de nos compatriotes de s'expatrier aux Etats-Unis, et procureront par leur action, à un grand nombre de ces compatriotes une aisance dont ils n'auraient pas joui sans l'existence de ces sociétés.

23.—Je ne suis pas au fait du mouvement qui s'est fait dans le district de Montréal au sujet de la formation de la société de colonisation du Bas-Canada.

24.—Je suis convaincu que le droit que se réserve le gouvernement dans la vente des terres publiques, de vendre et disposer de la coupe des bois entrave fortement l'établissement des terres, parce qu'il enlève par là même à son profit et au détriment du colon, une partie de la valeur du terrain vendu, et je puis vous assurer que plusieurs personnes prêtes à acheter certains lots du gouvernement, n'ont pas cru le faire parce que le gouvernement se réservait la coupe du bois, et je suis d'opinion que pour ne pas gêner, dans ce cas, l'établissement des terres, l'acheteur, dès l'émanation du billet de location, devrait avoir le droit de couper à son profit le bois de commerce qui se trouverait sur la terre qu'il achèterait en en payant la coupe au gouvernement et dont le prix devrait être porté en déduction du prix d'achat du terrain.

25.—Il y a plusieurs personnes de ma localité d'émigrées aux Etats-Unis et ailleurs, hors du Bas-Canada, mais je ne puis en préciser le nombre, et j'attribue cette émigration à ce que la colonisation dans nos townships n'est pas assez encouragée.

26.—Je crois que les meilleurs moyens d'arrêter ce mouvement d'émigration de nos canadiens aux Etats-Unis, ou ailleurs, hors du Bas-Canada, seraient d'ouvrir de grandes voies de communication dans les townships ou parties de townships où il n'y a pas, réduire le prix des terres, empêcher l'accaparement par les grands propriétaires d'une étendue, même peu considérable, de terre dans les townships, accorder à l'acquéreur le droit à la coupe du bois, faire remise aux acheteurs arriérés des terres publiques de tous les arrrages de rentes dues sur le prix de leurs terres et leur accorder, pour payer le principal du prix d'achat ; un nouveau délai de quatre années, en payant un quart par année, et ne pas effectuer la vente des terres publiques qui doit avoir lieu le dix-sept juillet prochain, car cette vente, j'en suis convaincu, aura pour résultat de déposséder la très-grande partie de nos colons et faire passer entre les mains de spéculateurs avides, une très grande partie des terres publiques dans nos townships ; car je me permettrai de faire remarquer que plusieurs de nos premiers colons résidant dans les limites de mon agence m'ont avoué qu'ils étaient décidés d'émigrer aux Etats-Unis si l'on vendait les terres du gouvernement qu'ils occupent et qu'ils ont amélioré avec autant de courage.

27.—Je ne connais aucun canadien de ma localité qui soit revenu des Etats-Unis depuis qu'il est émigré.

Dans ma réponse N° 8, j'omettais de vous mentionner qu'il serait nécessaire d'ouvrir un chemin dans le township de Stanfold, depuis le lot N° 11 du premier rang, devant aboutir au chemin provincial dans le cordon des septième et huitième rangs. Un procès-verbal pour l'ouverture de cette voie de communication qui joindrait le chemin de St. Jean à la Rivière-Bécancour a été dressé et homologué par le conseil municipal du township de Stanfold le 31 décembre dernier, mais vu que l'ouverture ne pouvait se faire par la municipalité avant de longues années, et considérant le sol fertile des terres qui l'avoisinent, il serait d'un grand avantage pour la colonisation que le gouvernement voterait quelque octroi pour ce chemin.

Les chemins suivants devraient être aussi ouverts dans Bulstrode :—

1.—Une route partant de la chapelle de Bulstrode qui est dans le onzième rang, pour communiquer dans l'intérieur du township, qui est tout en forêt. Il n'y a dans ce town-

ship, me dit-on, que les 11e et 12e rangs qui sont défrichés, et cependant les terres de l'intérieur de ce township sont très propres à la culture, le sol étant d'une bonne qualité ;

2.—Une route communiqant avec le township de Warwick ;

3.—Une autre route conduisant à Ste. Clotilde de Horton.

Le dixième rang du dit township de Bulstrode, est en voie de s'ouvrir promptement, cinq lots de terre y ont été pris depuis un mois, cependant il n'y a pas de route de sortie, et la Petite-Rivière-Noire qui le traverse nécessite beaucoup de frais.

Le curé de ce township, m'a dit dernièrement qu'il pensait bien que si l'on encourageait la colonisation il y aurait plus de vingt-cinq colons d'établis l'automne prochain.

AUGUSTIN LABERGE, Marchand, et C. AL. McCLURE, Cultivateur, Acton-Vale.

1.—Dans mon comté il y a deux townships, celui d'Upton et celui d'Acton, dans lesquels sont un grand nombre de terres incultes ; dont une grande partie sont de la meilleure qualité.

2.—Upton est tout arpenté ; mais dans Acton, le 1er, 2e, 3e, 4e et une partie du 5e rang n'ont pas encore été arpentés par le gouvernement. En janvier 1856, le conseil de paroisse se forma dans Acton ; alors, les propriétaires établis comme colons dans les rangs plus haut mentionnés firent application au conseil, demandant à ce que ces rangs furent arpentés et les chemins ouverts.

Le conseil trouvant leur requête juste et raisonnable, engagea de suite M. Blanchard, arpenteur, pour tirer les cordons des cinq premiers rangs. Pour lequel ouvrage le conseil paya la jolie ronde somme de \$2000.

En 1858, MM. G. F. Austin, arpenteur, H. P. Merrill et autres, (pour favoriser les intérêts d'un particulier, M. Austin,) et contre tous les intérêts du township, firent une opposition à l'approbation des lignes tirées par M. Blanchard. Laquelle opposition (au préjudice de tous les habitants) le gouvernement a bien voulu prendre en considération, et suspendre pendant tout près de quatre ans l'approbation de ces lignes ; ce qui a causé un dommage considérable à cette partie du township.

3.—Réponse :

Parmi les terres disponibles :

1.—Appartenant au gouvernement.....	25	lots.
2.— do particuliers connus.....	101	do
3.— do do inconnus, point.		
4.— do do connus, mais absents ...	142	do
5.— do à la corporation du village.....	3½	do
6.— do compagnie Brit. Américaine des terres.	40	do

Total 311½ do

4.—Le prix demandé pour les terres du gouvernement dans le township d'Acton a toujours varié de 3s. à 6s. de l'acre, suivant l'estimation de M. C. C. Shepperd, agent du gouvernement. Le prix demandé par les propriétaires connus, mais absents, est très élevé et varie depuis \$6 à \$14 de l'acre. La compagnie des terres demande un prix assez modéré et donne en même temps beaucoup de facilités pour payer, en donnant de longs délais pour payer et en ne chargeant que six pour cent d'intérêt. Le prix demandé par la compagnie des terres est de \$4 de l'acre dans Acton et \$3 dans Upton.

5.—Les prix ne varient pas assez, et les prix fixés sont trop hauts ; c'est ce qui empêche la vente des terres. L'hypothèque imposée sur toutes les terres du township en considération des débentures est encore un empêchement à la colonisation. C'est sur cette question surtout, messieurs, que je veux attirer votre attention. Beaucoup de gens s'établiraient dans notre township, mais lorsqu'ils voient les terres hypothéquées pour un aussi fort montant ils ont bien vite changés d'idée. Les chemins à faire dans le township sont encore, d'après moi, un empêchement immense à la colonisation.

6.—Le sol dans quelques endroits est très moyen. Le bois qui le couvre se compose de pruche, épinette, cèdre, etc ; mais le sol en général est bon et boisé de bois-franc.

7.—Il n'y a point de lacs dans le township d'Acton, mais il y a trois rivières. La rivière connue sous le nom de Dunkin, la rivière Noire et la rivière Blanche. La rivière Dunkin prend sa source à l'extrémité sud-ouest du township de Wickham, traverse les 7e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e rangs d'Acton, et se jette dans la rivière Noire au No. 43 du 6e rang d'Acton. La rivière Noire prend sa source à l'est d'Ely, traverse le township d'Acton, et va se jeter dans la rivière Yamaska. La rivière Blanche prend sa source dans la partie est de Stuckley, traverse Roxton, joint à Upon les deux précédentes, et delà elles vont toutes trois se jeter dans notre beau fleuve St. Laurent.

8.—Il n'y a pas dans mon township aucun chemin de colonisation. Tous les chemins faits jusqu'aujourd'hui, ont été faits par le township lui-même avec l'argent des débentures.

Voici, messieurs, d'après moi, les chemins qu'ils faudrait et qui sont indispensables à la colonisation de notre township :—

Premièrement.—Une route traversant les 1er et 2e rangs, entre les Nos. 4 et 5 permettrait aux gens d'Ely de se rendre au dépôt neuf de Durham. Longueur de cette route : deux milles.

Secondement.—Une route partant de Roxton, traversant les 1er, 2e, 3e, 4e et 5e rangs, telle que tirée et verbalisée il y a douze ans passés, joignant au vieux dépôt de Durham. Longueur de cette route : six milles.

Troisièmement.—Une route partant de la ligne de Wickham, traversant les 3e, 7e, 8e et 5e rangs d'Acton, entre les lots Nos. 25 et 26, joignant au chemin de fer du G. T. à Acton. Longueur de cette route : quatre milles.

Quatrièmement.—Une route traversant les 1er, 2e et 3e rangs sur le No. 37 pour rejoindre à une route déjà ouverte. Longueur de cette route : trois milles.

Cinquièmement, enfin.—Une route dans la partie ouest du township d'Acton, du 1er au 11e rang, inclusivement, passant entre les Nos. 40 et 41. Longueur de cette route : onze milles. Messieurs, il est bon de vous faire remarquer ici que plusieurs personnes ont acheté dans cette partie du township et ne peuvent aller s'y établir faute de cette route.

En résumé, longueur totale des routes à faire, 26 milles.

9.—Le township d'Acton ayant toujours été abandonné à lui-même, et n'ayant jamais joui des privilèges de plusieurs autres ; c'est-à-dire, n'ayant jamais eu de chemins de colonisation, je ne puis vous faire connaître leur résultat.

10.—Le township d'Acton n'a jamais eu d'octrois gratuits.

11.—Il n'y a aucune voie de communication ni ancienne, ni nouvelle, pour se rendre sur les autres terres que celles établies sur les routes déjà ouvertes.

12.—La colonisation dans le township d'Acton est complètement arrêtée, et voici d'après moi les causes de son engourdissement.

Premièrement.—Le manque de chemins nécessaires.

Secondement.—Cet hypothèque énorme qui pèse sur le township en conséquence des débentures.

Troisièmement.—Les prix fous que demandent les grands propriétaires pour leurs terres.

Quatrièmement.—Le délai apporté par le gouvernement à recevoir les lignes tirées par M. Blanchard.

Cinquièmement.—Les difficultés dans lesquelles se trouvent les municipalités qui font ouvrir des chemins de front sur les lots des grands propriétaires ; ne pouvant qu'après de longs procès parvenir à se faire rembourser les deniers dépensés pour les dits travaux.

13.—La manière de faire les chemins de colonisation est bien bonne si elle est bien administrée. Le gouvernement devrait avoir un agent dans chaque township qui verrait à l'exécution de ces travaux. Les travaux devraient être faits à la journée et non à l'entreprise.

14.—L'ouverture de grands chemins de colonisation avec de petits y aboutissant est sans doute, d'après moi, un des moyens les plus propres à favoriser la colonisation. Moyen qui depuis longtemps aurait dû être adopté ; et qui, j'ose espérer, le sera de suite.

15.—Je ne connais pas d'autres moyens que ceux que j'ai déjà indiqués.

16.—Il est admis et très prouvable, que l'accaparement par les grands propriétaires dans le but de spéculer, a été et sera toujours un obstacle immense à la colonisation. Le seul moyen de faire disparaître cet obstacle, serait de fixer un prix pour la vente des terres

qu'ils ont en mains : les obliger de plus, à donner de longs délais pour payer et ne pas charger plus de six pour cent d'intérêt.

Le prix fixé, d'après moi, ne devrait pas dépasser 5s à 10s de l'acre pour les moins bonnes, et 10s à 15s pour les meilleures.

17.—L'octroi de 850,000 pour le Bas-Canaada, en faveur de la colonisation n'est pas suffisant. Il faudrait de toute nécessité que les chemins dont je vous ai parlé fussent de suite ouverts dans le township d'Acton. Ces chemins coûteront le moins \$10,400. Supposons que neuf townships se trouvent dans la même situation que le mien (chose dont je ne doute nullement), la somme requise dépasserait de beaucoup l'octroi actuel.

18.—Il n'y a point dans mon comté de terrains qui ne soient point divisés en township.

19.—Répondue par la 10me.

20.—Il y a dans ma localité des centaines de personnes qui désirent ouvrir des terres et qui en sont empêchées par les raisons que j'ai déjà indiquées.

21.—Il n'existe aucune société de secours dans mon comté et personne ne songe à en former faute de moyens.

22.—Oui, je suis en faveur des sociétés de colonisation, parce que c'est le seul moyen d'empêcher les grands propriétaires de spéculer aux dépens de nos pauvres colons.

23.—Je suis au fait du mouvement qui se fait à Montréal au sujet de la colonisation. Quant à son résultat, je sais qu'il a été d'aucune importance pour notre township. Ce que je sais, c'est que cette société a écrit au révérend M. Ricard, notre curé, s'informant des prix des terres dans notre township, et que cette même société a répondu que les prix étaient trop élevés, qu'elle lui fallait aller plus loin pour coloniser, que la chose était impossible dans le township d'Acton.

24.—Je crois la manière que le gouvernement a adoptée, de permettre aux gens de couper le meilleur bois sur les terres incultes, est encore un grand empêchement à la colonisation.

Il est bon de remarquer que la vente des terres du gouvernement, telle qu'annoncée pour le 25 juillet, est encore au préjudice de la colonisation. Les colons aujourd'hui établis sur ces terres sont bien pauvres, et ne pourront point racheter leurs terres, elles retomberont encore entre les mains des spéculateurs.

25.—Il y a beaucoup d'émigration aux Etats-Unis pour les causes alléguées plus haut. Parce que les gens ne peuvent pas se procurer de terres, vu les prix exorbitants, le manque de chemins, etc., etc., etc.

26.—Répondue par la précédente, en vous disant pourquoi les gens émigrent.

27.—Il en est revenu beaucoup qui ont été forcés de retourner.

N. E. RICARD, Prêtre, Curé de St. André d'Acton.

1.—Il y a dans le township d'Acton beaucoup de terres incultes.

2.—Les quatre premiers rangs de ce township ont été arpentés par deux arpenteurs. Ces lignes n'ayant pas été reconnues, il en est résulté un obstacle insurmontable à la colonisation de ces rangs dont les terres sont d'une excellente qualité.

Les sept derniers rangs du township sont habités en très grande partie et toutes les lignes sont approuvées légalement.

3.—Répondue par M. McClure et M. Laberge.

4.—Le prix des terres appartenant à la compagnie des terres se vendent 4 piastres l'acre. Le prix des terres appartenant à des particuliers inconnus est trop élevé. Les grands propriétaires demandent 15 à 20 piastres l'acre !!!!

5.—Le moyen de promouvoir la colonisation est de vendre au plus bas prix possible.

6.—Les terres du township d'Acton sont en général fertiles et boisées en érable, orme, frêne, pruche et bois mêlés. Le bois franc domine.

7.—Une rivière donnant de beaux et puissants pouvoirs d'eau et prenant sa source dans Ely, traverse les six premiers rangs d'Acton pour se jeter dans le township d'Upton.

8.—Quelques chemins ont été faits dans les six derniers rangs d'Acton, mais il n'y a aucun chemin dans les premiers rangs. Une route partant du township d'Ely et se rendant en droite ligne au 4e rang d'Acton vers le 20e lot contribuerait puissamment à promouvoir

la colonisation de cette localité. Nous espérons que le gouvernement nous viendra en aide pour l'exécution de ce projet.

9.—Les terres se prennent à mesure que les chemins se font.

10.—Aucun octroi gratuit n'a été fait pour la colonisation du township d'Acton.

11.—Il n'y a aucune voie de communication entre les cinq premiers rangs d'Acton et les townships voisins, excepté une route qui communique avec Roxton sur le 35e lot.

12.—La colonisation des 5 premiers rangs d'Acton se fait lentement par défaut de chemins et à cause du prix trop élevé, demandé par les grands propriétaires.

13.—La manière de faire des chemins serait bonne si les travaux étaient surveillés par des personnes compétentes.

14.—Oui, très certainement.

15.—Un bon moyen d'encourager l'établissement des terres incultes, est de faire ouvrir des chemins.

16.—Les grands propriétaires sont le plus grand obstacle à la colonisation. Il sont un véritable fléau, une peste. Le gouvernement devrait sévir contre eux et les surcharger de taxes pour les forcer de concéder à des conditions raisonnables.

17.—L'allocation de 50,000 piastres n'est pas suffisante.

20.—Le nombre des Canadiens qui désirent s'établir dans les townships est très considérable.

21.—Une paroisse qui désire retenir en Canada ceux de ses membres obligés de s'expatrier forme une assemblée et délègue un ou deux habitants pour visiter les terres incultes qui offre quelq'avantage. Sur leur rapport, les jeunes gens se dirigent dans les townships, emportant de leur paroisse quelques secours en grains, argent, et même ce qui est nécessaire pour construire une chapelle. Ce moyen réussit très-bien dans les townships où il y a des chemins.

22.—La mauvaise administration des conseils municipaux est un obstacle à la colonisation. Le gouvernement devrait y apporter un remède prompt et efficace. Par suite de cette mauvaise administration, plusieurs Canadiens émigrent d'Acton.

23.—Le commerce de la boisson est un fléau dans les townships. A peine se forme-t-il un village, que de vils spéculateurs viennent s'y fixer pour absorber le revenu des habitants de la localité par le commerce diabolique de la boisson.

Le bill que nous avons est très vicieux. Par exemple, au moyen de 50 ivrognes, un aubergiste, sans réputation, bien souvent, comme sans aucune autre qualification, établit une auberge malgré tout le reste de la population. Pourquoi ne pas exiger les $\frac{2}{3}$ des électeurs municipaux pour signer un certificat d'auberge? Pourquoi ne pas fixer £50 au moins comme qualification pour signer ce certificat? Les conseils municipaux pourraient le faire, mais ils ne le font pas bien souvent pour des motifs aussi bas que blâmables. Vouloir travailler à la colonisation de nos terres et laisser le commerce de la boisson presque libre, surtout dans les townships, c'est travailler en vain, pour plusieurs localités. Nous espérons que le gouvernement prendra les moyens les plus efficaces pour arrêter autant que possible le fléau destructeur de l'intempérance.

24.—Un très grand nombre de Canadiens des Etats-Unis sont venus s'établir à Acton.

ZÉPHIRIN LANOUILLE, Township McNider.

1.—Il se trouve dans tous les townships du comté de Rimouski une quantité de terres incultes.

2.—Le township McNider est arpenté; je ne suis pas positif à dire combien il y a de terres disponibles, l'agent des terres vous le dira.

3.—A peu près les deux tiers appartiennent à la couronne, et un tiers à M. Clark et au clergé. M. Clark demeure à Montréal; un bien petit nombre ont acheté de lui depuis plusieurs années.

4.—Le prix était de 4s. l'acre; depuis quatre ans personne n'a été capable de s'entendre avec lui, il a toujours fait entendre qu'il descendrait sur les lieux pour faire des arrangements; il y a un bon nombre de ces lots d'occupés; les occupants sont tous inquiets; les terres de la couronne sont à 1s. 6d. l'acre, les terres de Clark devraient être au même prix.

5.—Le prix paraît être raisonnable s'il était accordé dix années de délai, sans intérêt, pour payer ces lots de terre, afin que les colons puissent en prendre les moyens ; la plupart se suffisent à peine pour la vie et l'entretien de leurs familles, commençant sans moyen le défrichement des terres.

6.—Les 1er et 2e rangs, le sol est composé de sable et de terre jaune d'une assez bonne qualité ; le bois est le cèdre, bouleau, épinette ; les rangs suivants le sol est pour la plus grande partie de terre à grain. On y trouve plusieurs espèces de bois tel que cèdre, épinette, pin, bouleau, de superbes érablières, le frêne et l'orme y sont en petite quantité.

7.—Il y a un grand nombre de petits lacs, deux rivières : la rivière Tartigout et la rivière Blanche ; elles traversent le dit township courant sud-ouest.

8.—Il y a un chemin commencé par le gouvernement depuis le fleuve St. Laurent, courant vers l'intérieur jusqu'au treizième rang inclusivement, il a été ouvert l'été dernier jusqu'au quatrième rang, il devrait se continuer cette année au moins jusqu'au dixième rang.

9. Dans cette espérance, un bon nombre de colons ont commencé à défricher les terres le long du tracé du dit chemin jusqu'à une hauteur de deux lieues.

10. Il ne se trouve pas d'octrois gratuits, il devrait être accordé au moins une demie lieue de chaque côté du dit chemin, pour que l'entretien leur reste à charge.

11.—Il y a des routes et des chemins de front d'ouverts sur les 1er, 2e et 3e rangs, peu finis car le temps et les moyens manquent aux colons.

12.—La colonisation ne se fait pas rapidement par le manque de communications vers l'intérieur du township où se trouvent les meilleures terres. Un grand nombre de colons sont obligés à regret d'aller plus bas dans des places beaucoup moins avantageuses, telles que les Méchants, les Crapeaux, le Cap Chat.

13.—La surintendance de ces chemins ne devrait pas être accordée à des marchands, car ils en font des monopoles : 1° Parcequ'ils n'emploient que des personnes qu'ils leurs doivent ; 2° ou s'ils ne leurs doivent pas, ils ont le soin de faire les paiements que tous les mois, quelque fois tous les deux mois, afin que le pauvre travailleur achète à son magasin pour lui et sa famille au prix du crédit, ce qui revient à quatre chelins n'en vaut pas trois. Les paiements devraient se faire tous les huit jours ; les ouvrages devraient se faire aussi à la journée ; car, à l'entreprise, on a vu, par le grand besoin d'argent et par le manque de connaissance des entrepreneurs au lieu de payer leur temps la plupart s'y ruinent.

14.—Oui, il serait de toute nécessité que le chemin Taché viendrait aboutir au chemin en construction dans notre township pour l'avancement de la colonisation.

15.—L'agent des terres devrait aller dans chaque localité, au moins deux fois par année pour engager les colons à prendre des arrangements avec lui, pour qu'ils se fassent connaître, cela éviterait bien des difficultés, ou au moins nommer un sous-agent dans chaque localité.

16.—L'accapement par les grands propriétaires a toujours été un grand obstacle à la colonisation : 1° Parcequ'ils ne défrichent pas leurs terres et que les voisins en souffrent par le manque de découvert ; 2° par le haut prix qu'ils demandent ils empêchent souvent de pauvres colons de s'y établir, chaque propriétaire ne devrait pas avoir plus de 200 acres en sa possession.

17.—Elle devrait être portée à \$70,000 pendant quelques années par le besoin de chemins et de ponts dans beaucoup de localités.

18.—L'agent des terres le dira.

19.—Même réponse.

20.—Il y en a un grand nombre.

21.—Je ne pense pas qu'il y en ait. Il serait bien à désiré qu'il y en auraient.

22.—Je suis en faveur des sociétés de colonisation.

23.—Je ne suis pas au fait du mouvement de la société de colonisation qui s'est formée à Montréal. Il faudrait que la société enverrait le rapport de ses procédés dans chaque localité pour l'information.

24.—Il y a certainement des entraves dans la vente des terres et des bois : 1° Il faudrait que l'agent des terres s'enquis si les obligations par les colons ont été remplies, tel que le défrichement et l'obligation absolue d'ouvrir les chemins de front. A mon avis, l'obligation de loger une maison devrait être supprimé, car plusieurs colons résident chez leurs parents, ils n'ont pas besoin de logement sur leurs terres pendant plusieurs années, ce qui ferait qu'au lieu d'y loger une maison, ils feraient l'ouverture de leurs terres. La vente

des bois sur les terres de la couronne est une grande entrave pour les colons, d'abord dans notre township les 1er, 2e, 3e et 4e rangs sont dépourvus de bois de construction par les licences qui ont été accordées depuis plusieurs années; les colons ont beaucoup de difficultés pour y construire leurs bâtisses; le montant de ces licences devraient venir en déduction sur le prix des terres dans ces rangs. A l'avenir, le propriétaire d'une licence devrait rendre compte au propriétaire de la terre du montant du bois coupé afin que le prix vienne en déduction sur le prix d'achat.

25.—Point d'émigration.

27.—Deux Canadiens sont revenus des Etats-Unis.

E. CASGRAIN, A. P., L'Islet.

1.—Dans mon comté, les townships dans lesquels il y a des terres incultes, sont les townships Fournier, Ashford, Garneau, Casgrain, Lafontaine, Dionne et Arago.

2.—Tous les townships sont arpentés; j'ignore le nombre de terres disponibles.

6.—La qualité du sol y est généralement bonne, ainsi que celle du bois.

8.—Il n'y a de chemins ouverts sur ces townships que les chemins Elgin, Taché, et la route de St. Cyrille à peine commencée.

11.—De ces voies de communication, les plus faciles pour parvenir aux terres, est le chemin Elgin.

12.—La colonisation se ferait assez rapidement sur le chemin Elgin; déjà même un certain nombre de colons courageux s'y sont établis, mais leur exemple n'a pas porté tous les fruits qu'on en aurait attendus, et ce commencement de colonisation en est resté là, faute de chemins. Je connais personnellement plusieurs des colons établis sur les terres incultes du gouvernement, et il est surprenant et pénible à la fois d'entendre le récit des travaux et des efforts incroyables qu'il leur faut faire pour tirer profit de leur culture et communiquer avec les lieux habités.

13.—Et encore, les chemins là où ils existent ne sont pas faits comme ils devraient l'être. Il faudrait y laisser moins de roches, construire des fossés et des ponts dans les cédrières et les savanes, et surtout mettre moins de temps à les parfaire.

14.—Cette question renferme tout le secret du progrès de la colonisation là où elle a réussi; qu'on fasse cela, et la colonisation marchera partout à pas de géant.

15.—Des sociétés de colonisation et des sociétés de secours pour venir en aide aux pauvres colons seraient encore de puissants moyens d'encourager l'établissement de terres incultes. En outre de cela, que le colon, au lieu de payer au gouvernement \$6 par année pendant 5 ans n'en paie que \$3 pendant dix ans; le gouvernement n'y perdrait rien et les colons en recevraient un grand soulagement. On devrait aussi donner les lots qui se trouvent sur les chemins, à charge seulement de l'entretien de ces chemins.

16.—La législature seule a en mains les moyens de faire disparaître les entraves occasionnées par l'accaparement des grands propriétaires, lequel est un obstacle réel à la colonisation.

17.—Ce n'est pas \$50,000, mais \$200,000, qu'il faudrait pour aider efficacement la colonisation quant à présent, et puis plus tard on verrait ce qu'il conviendrait de faire pour soutenir et faire progresser l'œuvre commencée.

19.—Il y a dans le comté un township qui n'est pas arpenté; je n'en sais point le contenu.

20.—Dans l'état actuel des choses, étant privé de voies de communication, il est peu de personnes qui songent à ouvrir des terres incultes; mais un grand nombre désirent qu'on leur donne les moyens de le faire. C'est le grand besoin de nos paroisses, où par l'accroissement de la population la propriété commence à être fort divisée.

21.—Il y a dans chacune des paroisses de notre comté une société de secours pour les colons, laquelle, malgré la modicité de ses ressources, ne laisse pas que de faire quelque bien.

22.—Mais c'est surtout dans les sociétés de colonisation que repose l'espoir des amis de la cause agricole. Ces sociétés bien organisées et aidées au besoin par le gouvernement peuvent faire de grandes choses, témoin, la colonisation du Saguenay, laquelle est due à la société de colonisation des comtés de l'Islet et de Kamouraska, qui a réussi en dépit des

difficultés de transport et des obstacles de toute nature qu'elle a rencontrés. Ici, sur nos terres du sud, que ne ferions nous pas avec ces sociétés si nous avions des voies de communication ?

25.—Dans notre comté, l'émigration vers les Etats-Unis, ou ailleurs, hors du Bas-Canada, est peu sensible jusqu'à présent.

26.—Partout où cette malheureuse émigration existe, le remède souverain est de retenir ces compatriotes chez nous en leur donnant la facilité de s'établir sur nos terres incultes, et, cette facilité, ils ne l'auront évidemment que lorsqu'on aura ouvert des voies de communication. Je le repète, en terminant, des chemins ! des chemins ! et l'on aura résolu le problème de la colonisation, problème bien important pour nous puisqu'il renferme les gages de la prospérité et de l'avenir de notre nationalité.

D. L. BALLANTYNE et P. C. FOURNIER.

1.—Les townships Lessard, Beaubien, Arago et Leverrier.

2.—Lessard et Beaubien ne sont qu'en partie arpenté ; Arago l'est tout entier, et Leverrier ne l'est aucunement ; 76 lots sont disponibles dans Lessard, 46 dans Beaubien et 357 dans Arago.

3 et 4.—Des 76 lots dans Lessard, 27 appartiennent à l'honorable Charles Alleyn, secrétaire provincial, qui les concède à raison d'une piastre l'acre. Le reste est à la couronne.

6.—A l'exception de certains endroits rocheux, ces terres sont assez propres à la culture.

7.—Les rivières sont dans Leverrier et Arago : deux branches de la Petite-Rivière-Noire ; dans Lessard et Beaubien, le Bras de l'Est et le Bras d'Apic. Il y a six lacs de peu d'étendue dans le township Arago.

8.—Le chemin Taché, qui traverse le township Arago au 6^{me} rang, n'a pas encore été ouvert dans cette localité. Le chemin Arago prenant son départ à la paroisse de St. Cyrille, et se prolongeant au sud jusqu'à son intersection avec le chemin Taché, est long de 13½ milles, et traverse les townships Lessard, Beaubien et cinq rangs d'Arago. Ce chemin est l'âme de la colonisation des terrains environnants, et tant qu'on n'en hâtera pas plus la confection, on ne peut et ne doit s'attendre à aucun progrès dans ces localités. Il est à propos de remarquer qu'il n'a été dépensé dans cette route qu'une faible somme de \$1,000, tout au plus suffisante pour deux milles de chemin.

10.—Il n'y a pas encore eu dans notre localité d'octrois gratuits le long du chemin Taché, n'étant pas encore fait. Tant qu'aux octrois gratuits le long du chemin Arago, le gouvernement a jugé à propos de les refuser.

11.—Il n'y en a ni vieilles ni nouvelles.

14.—L'ouverture de grands chemins de colonisation avec de courts chemins y aboutissant de distance en distance est sans doute d'une grande importance ; mais il me semble qu'on accorde trop d'importance aux grands chemins et trop peu aux petits, et en se pressant trop de terminer les premiers on se trouve à avoir quelquefois un bon chemin dans le bois, sans utilité quelconque pour les colons, vû le manque d'une route pour y communiquer : c'est ce qui va arriver prochainement pour cette localité, car il est probable que le chemin Taché va s'ouvrir durant cet été jusqu'à son point d'intersection avec le chemin Arago, dont il reste encore plus de onze milles à faire, et on peut calculer qu'il faudra une douzaine d'années pour parachever cette courte distance si l'on n'accorde pas plus pour ce dit chemin qu'on ne l'a fait par le passé.

15.—Les colons ne demandent que des chemins.

16.—Oui.

17.—Il est hors de doute que l'allocation actuelle de \$50,000 n'est rien moins qu'insuffisante pour les besoins de la colonisation et qu'elle devrait être portée à 2 ou \$300,000 pour produire des effets sensibles.

18.—Il y a le township Leverrier, borné au nord au township Arago, au sud à la ligne frontière de l'Etat du Maine ; c'est dans ce township d'environ 80 milles en superficie que se trouvent les plus beaux et les plus riches terrains ; car c'est un fait remar-

quable que plus on avance vers le sud, plus on rencontre un terrain fertile et exempt des roches qui rendent si difficile l'ouverture des terres qui nous environnent. Je ne doute pas que si ce township était arpenté et avec un chemin de colonisation, il s'établirait, malgré son éloignement, plus promptement que les townships plus rapprochés.

20.—Il y a un certain nombre de personnes qui ont acheté des terres dans le township Arago et qui en exploitent les sucreries en attendant qu'on leur donne une route pour pouvoir s'y transporter en été et s'y établir.

21.—Oui.

22.—Bien dirigées, les sociétés de colonisation sont d'un grand secours pour l'ouverture des terres incultes et promouvoir les intérêts des colons ; que serait aujourd'hui le Saguenay sans la société de colonisation des comtés de l'Islet et Kamouraska ?

25.—Une seule famille a émigré aux Etats-Unis dans l'espoir d'y vivre plus à l'aise.

27.—Non.

V. DESROCHERS, A. P., St. Paschal.

1.—Il y a dans Woodbridge, un tiers de ce terrain en culture, et les trois-quarts des lots sont pris. Dans Bungay, il y a douze à quinze lots en culture, et un tiers environ des lots sont pris. On dit qu'il se fait actuellement quelque défrichement dans Parke et Pohénégamook ; je ne pense pas qu'il y ait eu des défrichements de faits dans les autres townships.

2.—Il n'y a que Bungay et Woodbridge qui ont été complètement divisés en lots. Painchaud et Chabot n'ont eu que les deux-tiers environ de divisés en lots. Parke et Chapais que la moitié de divisé ; Pohénégamook, je ne puis rien en dire.

L'étendue de ces townships est à peu près comme suit : Bungay, Parke et Woodbridge, huit milles carrés ; Chapais, Painchaud, Chabot et Pohénégamook, onze milles carrés.

3.—Tous ces townships appartiennent à la couronne, excepté vingt-sept lots dans Woodbridge, qui font partie des réserves du clergé ; ces derniers lots sont pris et en grande partie cultivés.

Il y a actuellement devant les trois branches de la législature une requête du conseil municipal de cette paroisse, demandant la division des lots de ce petit canton. Il serait urgent que l'arpentage de ces lots fut exécuté par le gouvernement sous le plus court délai.

4.—Le prix des terres est d'un chelin et demi l'acre, et ce prix n'est pas trop élevé ; les colons font assez bien leurs versements.

5.—Le prix est uniforme et n'est pas un obstacle.

6.—La terre est également bonne sur chaque township ; on rencontre une grande variété sur la nature du sol, c'est-à-dire, tantôt de la terre grise, tantôt de la terre jaune, noire ou sablonneuse mêlée de petits cailloux, tantôt extrêmement rocheuse, cette variété sur la valeur du sol sur chaque township. Un tiers de perte à cause des roches qui couvrent le sol ; un tiers de bonne terre avec un peu de roches et qui pourrait se faire à peu de frais, et le dernier tiers sans roches aucune. Presque tout le bois de construction a été détruit par les chantiers.

7.—Il se trouve de grands et magnifiques lacs sur chaque township, ainsi que des rivières et des chutes sur icelles en grand nombre. Je prends la liberté de vous référer aux plans de ces townships que vous trouverez au bureau des terres, pour la description géographique de ces territoires.

8.—Les chemins ouverts dont je puis parler, avec connaissance, pour les avoir arpentés : le chemin de Mont-Carmel, (St. Denis) qui conduit au lac Kizemquisham, près de la frontière, et le chemin de Woodbridge prolongé jusqu'au cinquième rang inclusivement. Ces deux chemins sont d'une grande importance pour l'ouverture de ces terres.

9.—L'étendue du chemin de Mont-Carmel est de quinze milles ; celui de Woodbridge est de six milles. L'ouverture de ces chemins ainsi que l'arpentage d'une partie de ces townships a eu l'effet de réveiller l'attention des cultivateurs, et on entend parler plus que jamais de colonisation parmi eux. Ils me paraissent disposés à prendre des lots.

10.—Il n'est pas à ma connaissance qu'il y ait eu aucun octroi gratuit dans cette localité.

11.—Les seules voies de communication maintenant en confection pour se rendre sur ces terres sont le chemin de Mont-Carmel; le chemin qui traverse en allant en profondeur le township Ixworth et qui doit aboutir au chemin Taché, lequel chemin traverse dans sa longueur Chapais; la route de Woodbridge et deux autres routes, l'une à Ste. Hélène, l'autre à St. Alexandre que je n'ai jamais visitées non plus que le chemin Taché.

12.—La colonisation ne s'est pas faite très rapidement à cause du manque de chemins de communication, les jeunes gens me paraissent aujourd'hui s'émouvoir plus que jamais, et vont visiter les chemins ainsi que les terres dans l'intention de prendre des lots.

13.—La manière de faire les chemins est très bonne, c'est-à-dire à la journée, le choix de bons conducteurs expérimentés et actifs pour ces ouvrages est ce qu'il y a de plus essentiel.

14.—L'ouverture de grands chemins de colonisation avec de courts chemins y aboutissant de distance en distance est le meilleur moyen pour favoriser la colonisation.

15.—Le moyen d'encourager les établissements des terres dans cette localité serait, à mon avis, l'achèvement des chemins maintenant en confection; l'achèvement de l'arpentage du résidu de Parke situé immédiatement au-dessus de la seigneurie de Terrebois; le résidu de Chabot ainsi que celui de Painchaud. Cet arpentage a été demandé l'année dernière par une requête du conseil municipal au commissaire des terres, et qui est encore sous sa considération.

16.—Je ne pense pas qu'il existe aucun propriétaire qui ait accaparé aucune étendue de terre dans les townships en question.

17.—Je ne puis dire si la somme de \$50,000 destinée pour la colonisation serait suffisante, pour les raisons que je ne connais guère les besoins de la colonisation hors de mon comté; toujours est-il qu'il y a beaucoup à faire dans cette localité.

18.—Les townships en arrière ce comté sont tous divisés en townships, mais ils ne sont pas tous entièrement subdivisés en lots.

19.—Les townships sont en partie ouverts comme je viens de le dire.

20.—Il y a un assez bon nombre de jeunes habitants qui parlent d'aller choisir des lots de terre sur nos townships. L'ouverture des chemins a eu l'effet de donner le goût à ces jeunes gens de visiter ces lieux dans l'intention de prendre des lots.

21.—Nous n'avons pas de société de secours et nous ne songeons pas à en former pour aider les colons pauvres.

22.—Je ne suis pas en faveur des sociétés de colonisation pour la raison que ces sociétés nécessitent un certain nombre d'employés pour la gestion des affaires et la conduite des travaux de défrichements; et ces services, il faut les payer largement ainsi que les frais de transport, ce qui absorbe une bonne partie de l'argent destiné aux défrichements, et par ce système les défrichements coûtent énormément cher, et ce aux dépens des colons. Puis, justice n'est pas toujours rendue, il s'en trouve souvent de plus favorisés les uns que les autres, et cela fait des mécontents comme de raison. A mon avis, il est préférable que chacun travaille pour soi.

23.—Je ne me suis jamais occupé de ce qui se passe dans le district de Montréal au sujet de la colonisation.

24.—Nous n'avons pas à nous plaindre sur la vente des terres; mais la vente des bois de service par le gouvernement sur des terres propres et destinées à la colonisation, est à un haut degré préjudiciable aux établissements des colons, parce que la rareté du bois de construction se fait grandement sentir dans cette localité, et ce bois est nécessaire aux établissements de ces terres. L'exploitation de ces bois se continue, à notre regret, tous les ans sur les terres de ce comté.

25.—Je ne connais que trois ou quatre familles qui ont émigré aux Illinois il y a quelques années, la plupart sont revenues.

26.—L'émigration a été presque nulle dans cette localité.

27.—Quelques Canadiens, en petit nombre, sont revenus des Etats-Unis, dix à douze à ma connaissance.

CHS. T. DUBÉ, M. D., Trois-Pistoles.

1.—Les townships du comté de Témiscouata, où il y a des terres incultes sont : Parke, Witworth, Demers, Viger, Denonville, Hocquart, Bégon et Rodot.

2.—Les townships Witworth, Viger, Denonville et Bégon, les quatre derniers rangs de Parke, et le premier rang de Rodot sont arpentés, le reste ne l'est pas ; mais tous ces townships sont circonscrits. Nous ne pouvons dire la quantité de terres disponibles dans chacun de ces townships, mais il y en a beaucoup.

3.—Toutes ces terres appartiennent au gouvernement.

4.—Le prix en est fixé à 30 centins l'acre.

5.—Ces prix sont assez bas pour être avantageux à la colonisation.

6.—Le sol est généralement bon surtout dans Viger, Denonville, Bégon et Rodot, où il y a des érablières considérables, ce qui indique un sol très riche.

7.—Les townships Bégon et Rodot, sont séparés de Denonville et Hocquart, par la Rivière-Trois-Pistoles, dont les tributaires à l'est sont la Rivière-aux-Sapins ; la Bonabous-cache, dont le parcours a plus de 30 milles ; la Rivière-de-l'Est prenant sa source au lac du même nom ; et plus à l'est, est le Lac-des-Jones, d'une étendue assez considérable et environné de très bonne terre. A l'ouest de la Rivière-Trois-Pistoles sont Mariakèche et Sanescoupe qui traversent Denonville et partie de Viger et Toupiqué qui traverse Hocquart et Demers. Vient ensuite la Rivière-Verte courant dans Viger et Witworth et dont le principal tributaire est la Rivière-Lafourche. Et enfin, la Rivière-du-Loup, courant dans Witworth, Parke et divers townships du comté de Kamouraska, et dont les branches sont la petite Rivière-du-Loup, la Rivière-Fourchue et la Rivière-Rocheuse.

8.—Des chemins sont ouverts dans Bégon, Denonville, Viger et Witworth, qui devront se rendre au chemin Taché.

9.—Ces chemins qui ont de 3 à 6 milles de longueur ont donné une forte impulsion à la colonisation ; car presque toutes les terres qui les bordent sont prises ainsi que grand nombre d'autres en arrière, la population se porte en grande quantité et déjà des églises sont érigées depuis quelques années dans Witworth et Viger, et une autre est en voie de l'être dans Bégon, cet été.

10.—Il n'y a aucun octroi gratuit sur ces chemins.

11.—Il n'y a pas d'autres voies de communication que les chemins ouverts par le gouvernement depuis ces dernières années.

12.—Répondue à cette question au N^o. 9.

13.—La manière actuelle de faire les chemins de colonisation est bonne et doit être maintenue.

14.—Les chemins de colonisation sont d'une très grande importance, et c'est pour cela que tout le monde de ce comté désire ardemment la confection du chemin Taché qui doit passer dans les plus belles terres en arrière des seigneuries.

15.—Les chemins sont, suivant nous, le meilleur moyen d'encourager la colonisation et il serait fort à propos d'octroyer des lots gratuits pour la construction de chapelle et l'entretien du missionnaire, ainsi que des emplacements pour maisons d'école.

16.—Comme nous ne sommes pas affligés par ici de la plaie des grands propriétaires nous laissons à ceux qui en souffrent à suggérer les remèdes à leurs maux.

17.—L'allocation de \$50,000 devrait être augmentée afin de permettre d'aller plus vite dans la confection des chemins.

18.—Toutes les terres sont divisées en townships, mais quelques uns ne sont que circonscrits.

19.—Il serait avantageux que ces townships fussent arpentés.

20.—Presque tous nos jeunes gens, qui sont nombreux, désirent ouvrir des terres et de fait un bon nombre ont déjà commencé.

21.—Il n'y a pas dans notre comté de société de secours, et personne que nous sachions ne songe à en établir.

22 et 23.—Ne connaissant pas l'organisation en général des sociétés de colonisation, ni de celle formée à Montréal, pour le Bas-Canada, nous nous abstenons d'en parler.

24.—Les règlements actuels concernant les terres et les bois devraient être maintenus.
 25, 26 et 27.—L'émigration aux États-Unis est nulle dans cette paroisse. Il n'y a que quelques jeunes gens qui s'absentent pour un an ou deux, et qui reviennent ensuite s'établir ici.

J. B. LEPAGE, Agent des terres, Rimouski.

1.—Dans le comté de Rimouski, il y a des terres incultes dans les townships Dufresne, Macpès, Neijette, Fleuriau et Cabot, situés en arrière des seigneuries, dans les townships McNider, Matane, St. Denis, Cherbourg, Dalibert et Romieux, situés sur le littoral du fleuve. Il y a aussi une grande étendue de territoire pas encore arpentée au sud de ces townships.

2.—Les townships Fleuriau, Cabot et McNider sont arpentés en entier, les townships Dufresne, Macpès, Neijette, Matane, St. Denis, Cherbourg, Dalibert et Romieux ne le sont qu'en partie, et les townships Chenin et Bédard, en arrière la seigneurie Nicolas Rioux, ne le sont pas du tout.

3.—Le tableau suivant sert de réponse à la troisième question :

TABLEAU No. 1.

TOWNSHIPS.	Nombre de rangs arpentés.	Nombre d'acres appartenant au gouvernement.	Nombre d'acres occupés par des colons.	Nombre d'acres, sous patente, apparten. à des propriétaires connus.	Nombre d'acres, sous patente, apparten. à des propriétaires inconnus et absents, mais occupés par des colons.	Nombre d'acres, sous patente, à la corporation archépiscop. de Québec.	Nombre d'acres appartenant au gouvernement et disponibles.	REMARQUES.
Cabot.....	9	19,258	4,126	0	0	0	15,132	
Cherbourg	3	16,814	500	0	0	0	11,314	
Dalibert	3	16,807	0	0	0	0	13,807	
Dufresne.....	6	23,560	0	0	0	0	23,560	
Fleuriau	6	24,436	9,826	0	0	0	14,610	
Macpès	3	9,965	4,751	0	0	0	5,214	
McNider	12	57,467	18,937	21,090	2,000	0	38,530	
Matane	8	33,243	19,755	3,854	4,283	0	14,488	
Neijette.....	3	19,923	4,133	0	0	0	10,790	
Romieux.....	3	14,657	2,315	0	0	0	12,342	
St. Denis	6	15,530	4,223	382	0	173	11,307	

4 et 5.—Le prix, pour toutes les terres de la couronne en vente dans ce comté, ne varie pas et est de trente centins l'acre.

6.—En général, dans les divers townships ci-haut mentionnés, le sol est excellent et susceptible de tous les degrés de culture ; sur les hauteurs, le bois franc prédomine, surtout l'érable ; sur les terres plus basses, le bois mou est plus commun : tel que l'épinette, le sapin, le cèdre, quelquefois mêlé de merisier, frêne, cormier et aulne.

Quant au bois propre au commerce, tel que le pin surtout, il y en avait en très grande abondance autrefois, mais aujourd'hui on peut dire que la forêt en est presque ruinée par les commerçants de bois ; cependant, l'épinette en plus grande quantité peut encore suffire aux besoins du colon.

7.—Il y a un grand nombre de lacs de peu d'étendue distribués dans ces divers townships. Ces lacs, presque tous poissonneux, forment les sources de beaucoup de rivières, dont les principales sont le Rimouski et ses tributaires, le Métis et le Neijette, son plus grand tributaire ; le Sentijou, la Rivière-Blanche, le Matane, le Grand-Méchin, le Grand-Capucin et plusieurs autres de moindre importance. Toutes ces rivières et autres grands cours d'eau offrent à chaque township un ou plusieurs pouvoirs d'eau faciles à exploiter.

8.—Dans ce comté, les chemins de colonisation ouverts aux frais du gouvernement, sont le chemin de Matane à Cap-Chat, qui traverse les townships Cherbourg, Dalibert et Romieux, au bord du fleuve ; le chemin de Matapédia qui part du fleuve, auprès de l'église de Ste. Flavie et va jusqu'à la Bivière-Ristigouche, dans le comté de Bonaventure, traversant d'abord neuf milles de la seigneurie Lepage et Thivierge, puis dix-neuf milles des terres de la couronne, vingt-et-un milles de la seigneurie Matapédia, au sud du grand lac de ce nom, enfin, quarante-quatre milles environ des terres de la couronne jusqu'à son extrémité, suivant le bord nord-est de la belle Rivière-Matapédia, dans toute sa longueur. Ce chemin n'est pas encore terminé.

Quelques routes ont été ouvertes aussi aux frais du gouvernement, savoir :

1° Une route en arrière la paroisse de Ste. Luce, partant des derniers chemins ouverts en seigneurie et s'avancant jusqu'au cinquième rang du township Fleuriau, sa longueur est de six milles.

2° Une route en arrière la nouvelle paroisse St. Anaclet, atteignant les terres du premier rang du township Neijette, longue de deux milles et demi.

3° Une route en arrière la paroisse St. Germain de Rimouski, aboutissant aux terres du deuxième rang du township Macpès, longue de trois milles.

4° Une route en arrière la paroisse du Bic, aboutissant aux terres du premier rang du township Dufresne, longue de deux milles.

5° Une route en arrière la paroisse St. Fabien.

6° do do do St. Simon. N'ayant pu obtenir les informations demandées, je ne puis donner la longueur de ces deux dernières routes.

7° Une route au centre du township McNider, part du troisième rang de ce township et monte jusqu'au sixième rang.

Les chemins à ouvrir sont :

1° Le grand chemin Taché, dont le tracé depuis le chemin Matapédia jusqu'à la route Pohénégamook, dans le comté de Kamouraska, vient d'être changé et relevé plus au sud. La ligne de ce chemin traverse maintenant une étendue de territoire bien propre à la colonisation, et j'ose assurer qu'aussitôt le chemin ouvert avec des routes pour y communiquer de distance en distance, on y verra surgir de suite beaucoup d'établissements ; car déjà des demandes de terres me sont adressées et plusieurs se proposent de s'y établir.

2° Le besoin se fait sentir d'ouvrir une route dans la paroisse St. Jérôme de Matane, pour atteindre les belles et excellentes terres du township Tessier, où bon nombre de colons désirent s'établir.

3° Une route au centre du township Matane facilitera immensément l'avancement de la colonisation dans l'intérieur de ce township, où les terres sont de la plus belle description.

4° Les routes Neijette et Macpès devraient être continuées, cette année, jusqu'à la nouvelle ligne du chemin Taché avec de légères réparations dans les parties déjà ouvertes ; longueur de ces deux routes à ouvrir, environ six milles.

5° La route Fleuriau, ouverte jusqu'à la ligne du dit chemin aurait seulement besoin de réparation avec un pont sur la Rivière-Neijette, pour la construction duquel des demandes au gouvernement ont été faites.

9.—L'ouverture de ces routes a produit les résultats qu'aujourd'hui les défrichements ont dépassé l'extrémité de ces routes.

10.—Les terres du premier rang des townships Cherbourg, Dalibert et Romieux que traverse le chemin de Matane à Cap-Chat, sont offertes comme octrois gratuits, ainsi que celle sur le chemin Kempt, section de Métis et sur le grand chemin de Matapédia. Voici un petit tableau démontrant l'état de la colonisation sur ces chemins et leur étendue :

TABLEAU No. 2.

CHEMIN.	§a longueur par mille.	Nombre d'acr. offerts comme octroi gratuit.	Nombre d'acres occu- pés par des colons.	Nombre d'acres dispo- nibles.	Population au 31 décembre 1861.	REMARQUES.*
Kempt, section Métis.....	44	6,000	2,600	3,300	30	
Matane à Cap Chat.....	35	18,626	14,000	3,017	333	
Matapédia.....	63*	

* Déduite l'étendue de ce chemin qui se trouve en seigneuries. N'ayant pas encore reçu toutes les instructions relatives à l'établissement de ce chemin et ayant été constamment employé sur d'autres points, je n'ai pu y faire de visite; de sorte qu'il ne m'est pas possible, pour le présent, de donner un état de la colonisation sur son parcours.

12.—La colonisation se fait rapidement sur le chemin de Matane à Cap-Chat, mais, sur le chemin de Matapédia, elle s'y fait lentement, à cause qu'il n'est pas encore terminé et que les lots de terre ne sont pas subdivisés sur son parcours.

13.—La manière de faire les chemins de colonisation me paraît bonne; mais au lieu de faire les travaux à la journée, comme cela se pratique ordinairement, je crois qu'il serait beaucoup mieux de les faire au moyen de la petite entreprise. D'après ma propre expérience je puis dire que les travaux des chemins à l'entreprise se font toujours plus promptement et avec plus d'économie, quand ils sont bien conduits.

14.—L'ouverture de grands chemins de colonisation avec des routes pour y communiquer de distance en distance, sont certainement de la plus grande importance pour faciliter l'établissement des terres incultes.

15.—Outre les octrois gratuits, d'une part, et le bon marché des terres, d'autre part, il faudrait encore, pour attirer les colons, avoir à leur offrir un travail rémunérateur qu'il serait facile d'obtenir en leur laissant l'avantage de faire eux-mêmes les travaux des chemins de colonisation, préférablement à tout autre.

16.—Il est admis que l'accapement par les grands propriétaires d'une étendue considérable de terres dans les townships, dans un but de spéculation, a été un des plus grands obstacles à la colonisations de ces terres; suivant moi, le moyen de les faire disparaître, serait de maintenir cette partie de la loi qui limite à 200 acres la quantité de terre que chaque personne peut obtenir, et qui l'oblige à faire des défrichements tous les ans et à s'y établir de suite.

17.—Ayant en vue une émigration prochaine pour donner accès aux terres incultes par l'ouverture des chemins de colonisation, la somme de \$50,000 est assurément insuffisante.

18.—Il y a dans ce comté des territoires non divisés en townships qui devraient l'être de suite, savoir :

1o. Cette partie des terres de la couronne comprise entre le township Fleuriou et la seigneurie Matapédia, que traverse la deuxième section du chemin de Matapédia; cette partie forme un front d'environ dix milles;

2o. Toute la partie à l'est de la seigneurie Matapédia jusqu'à la Rivière-Consuskal, distance d'environ huit milles;

3o. Le township Tessier, en arrière la seigneurie de Matane, comprenant toute l'étendue entre les townships St. Denis et Matane;

40. L'augmentation des townships Neigette et Macpès, formant une superficie d'environ 96 milles d'un riche terrain, en général boisé de bois franc, mais surtout d'érable.

19.—Je ne saurais trop recommander l'arpentage immédiat des territoires sus-mentionnés, dans le but d'empêcher la confusion, car déjà grand nombre de colons, attirés par l'excellente qualité du sol, y prennent des terres, malgré qu'elles ne soient pas divisées, et font des défrichements considérables.

20.—Il y a, dans la paroisse de Rimouski, où je réside, beaucoup de personnes qui désirent ouvrir des terres incultes, je ne puis en donner le nombre.

21.—Il n'y a pas encore de sociétés de secours formées dans ce comté, mais nous nous proposons d'en former dans le cours de cette année pour venir en aide aux colons pauvres qui veulent s'établir sur les terres incultes.

22 et 23.—Comme je ne suis pas au fait des résultats produits par les sociétés de colonisation, je ne puis donner mon opinion à ce sujet.

24.—Je ne vois rien dans les règlements relatifs à la vente des terres qui soit de nature à entraver leur établissement. Mais quant à ceux relatifs aux bois propres au commerce, ainsi que tous autres qui se trouvent sur les lots occupés, ils devraient être amendés de façon à laisser à chaque colon défricheur le droit d'en disposer à l'acquit de son lot, sans l'obliger à payer licence; car les frais d'une licence, pour un pauvre colon, est certainement quelque chose d'onéreux et presque toujours impossible à rencontrer. Aussi, les obligations d'établir et de défricher, avant de pouvoir disposer du bois devraient disparaître; c'est à son début qu'un colon a le plus besoin des avantages que lui offrent les bois qui croissent sur son lot; d'ailleurs, pour faire ses défrichements ne faut-il pas que le bois soit abattu et brûlé, or il n'y aurait donc rien à perdre en lui laissant tous privilèges quelconques à cet égard.

25, 26 et 27.—Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu ici de l'émigration vers les États-Unis, ou ailleurs, hors du Bas-Canada.

W. H. PARKER, d'Hunterstown.

1.—Il n'y a qu'un seul township dans le comté Maskinongé, et il est possédé par une compagnie de fabricants de bois. L'augmentation a été vendue il y a déjà quelque temps par le gouvernement, et elle est toute établie.

2.—Aucun township n'a été arpenté dans le comté, excepté celui d'Hunterstown.

3.—Au nord du comté se trouvent les terres incultes de la couronne, jusqu'à la Rivière-Matawin.

4.—Le prix que demande le gouvernement (30 centins l'acre), les conditions et termes de paiement ne sont pas, suivant moi, trop élevés pour la terre.

6.—Le sol est de bonne qualité; le bois est mêlé, et on y trouve le bouleau, le hêtre, l'érable, le chêne, le pin, l'épinette et le peuplier sur les côtes; et dans les vallées et les savanes, le bois est le mélèze, le sapin et l'épinette.

7.—Il n'y a que deux lacs dans le comté autour desquels il y a des établissements. Ce sont les lacs Maskinongé et Mandville. Il y a deux rivières qui traversent le comté et ces terres incultes, et chacune à environ 100 milles de longueur. Les lacs qui s'y déchargent sont innombrables, et varient en longueur d'un demi mille à neuf milles. Il y a, autour d'un grand nombre de lacs et de leurs décharges, et dans les vallées des deux rivières (la Rivière-du-Loup et la Rivière-Maskinongé), beaucoup de terrain propre à la colonisation, et la seule raison pour laquelle ces terres ne sont pas établies, est le manque de chemin ou de débouchés pour les colons. Il n'est pas raisonnable d'espérer qu'un pauvre habitant ira se plonger dans la forêt pour y défricher une terre, lorsque le manque de chemins le forcerait de transporter toutes ses provisions sur son dos, ou d'attendre l'hiver pour les avoir.

8.—Pas un seul chemin de colonisation n'a été ouvert dans le comté.

10.—Il n'a pas été fait d'octrois gratuits dans cette localité.

11.—Il n'a été ouvert aucun moyen de communication avec ces terres incultes. L'on peut y parvenir par un chemin qui remonte les vallées des deux rivières.

12.—La colonisation ne fait aucun progrès, parce qu'on ne fait rien dans le comté pour l'encourager ; l'on offre aucun avantage aux colons qui pourrait les porter à s'établir dans la localité. Pour montrer quel progrès ferait la colonisation si l'on s'en occupait sérieusement, je dirai qu'il y a environ quatre ans, le gouvernement consacra une certaine somme d'argent à la construction d'un chemin dans la vallée de la Rivière-du-Loup, sur une distance de cinq milles, et qu'en moins de deux ans, tous les lots étaient pris par des colons (au prix de \$1 l'acre ; le terrain appartenant à une compagnie), qui y résident maintenant, et qui ont défriché de cinq à vingt acres chacun.

13.—Le système des chemins de colonisation est bon. Je n'ai à offrir aucun avis à ce sujet.

14.—L'ouverture de grands chemins de colonisation, avec des chemins plus courts qui viennent y aboutir, est de la plus grande importance pour l'avancement de la colonisation.

15.—Je ne connais aucun autre moyen d'encourager l'établissement des terres incultes ; mais je crois que celui qui a été adopté par le gouvernement ne peut pas être amélioré ; les résultats déjà obtenus est une preuve qu'il est bon.

16.—L'achat de terre en bloc ou autrement en étendues considérables est ruineux pour le pays, bien que les effets ne s'en fassent pas sentir maintenant autant que dans quelques années d'ici. Ce sera un grand obstacle à la colonisation de ces terres, et il aura l'effet de faire émigrer nos jeunes gens aux États-Unis, où ils peuvent avoir des terres presque pour rien.

Dans quel autre but les individus ou les corporations achèteraient-ils d'aussi grandes étendues de terre, si ce n'est pour la spéculation ? Il n'est pas à supposer que ce soit dans le but philanthropique de les revendre aux individus pour moins que leur coût. Suivant moi, le meilleur moyen, et le seul, de remédier au mal, est de ne pas vendre plus d'un ou deux lots au même individu.

17.—Je ne sais pas sur quelle étendue de territoire ces \$50,000 doivent être employées : si c'est sur plus de deux comtés, je crois que la somme est insuffisante.

18.—La limite nord du comté n'a jamais été établie ou même tracée. Le pays au nord, sur une étendue de 40 milles, (jusqu'à la rivière Mataouin, principal tributaire du St. Maurice,) est inculte et appartient à la couronne. La vallée de la Rivière-du-Loup seule contient une superficie de plus de 350 milles carrés, ou environ 252,000 acres, et la vallée de la Maskinongé un peu moins, car la rivière n'est pas aussi considérable. L'on peut juger par là du nombre de townships qui pourraient y être tracés. Les vallées des deux rivières possèdent de bonnes terres propres à la culture.

19.—Au nord du township d'Hunterstown en remontant la vallée de la Rivière-du-Loup, l'on pourrait former un bon township de 30,000 acres ou plus. Cette région est boisée et bien arrosée, étant traversée par deux grands cours d'eau. Le sol est aussi bon que tout ce que l'on peut trouver dans le territoire du St. Maurice. Le fait est que je ne connais aucune autre étendue considérable de terre où il y ait autant de terrain propre à la culture que celle que je mentionne ici. J'en parle avec connaissance de cause, car j'ai parcouru chaque mille carré de ce territoire jusqu'à la Mataouin. Je saisis cette occasion pour dire que durant l'administration de M. Oliver Welles, comme "agent des terres de la couronne" pour le territoire du St. Maurice, un parti d'arpenteurs fut envoyé par lui pour tirer une ligne depuis Hunterstown jusqu'à la rivière Mataouin,—une distance de 31 milles,—dans le but de construire un chemin. Ce chemin devait servir à deux fins : d'abord pour permettre aux fabricants de bois de se rendre à la rivière Mataouin par une route plus courte et plus directe que par celle des Trois-Rivières, et ensuite pour encourager l'établissement des terres qui le bordaient. Mais comme la ligne tirée par les arpenteurs était une ligne "à vol d'oiseau," et qu'elle traversait le point de partage de plusieurs grands cours d'eau, la région qu'ils traversèrent était très rude et montagneuse, et impropre à la culture, et ils firent leur rapport en conséquence. Le sujet fut alors abandonné ; et depuis nous n'avons plus entendu parler de chemins de colonisation dans le comté de Maskinongé.

20.—Il y a beaucoup de personnes qui désirent s'établir sur de nouvelles terres, et dans le cas où le gouvernement ouvrirait des chemins et offrirait d'autres encouragements aux jeunes colons, comme on l'a fait dans d'autres parties du pays, ces terres incultes seraient bientôt établies. Il y a des centaines de jeunes gens, dans ce comté, qui prendraient des lots si les terres de la couronne étaient divisées en townships et s'il y était fait des chemins.

21.—Il n'y a pas de société, dans le comté de Maskinongé, dont le but soit de donner des secours aux colons pauvres.

22.—Ne connaissant pas beaucoup le fonctionnement des sociétés de colonisation, je ne me hasarderai pas à donner mon opinion.

23.—Je ne connais rien de la formation, des progrès ou des résultats de la société de colonisation du Bas-Canada. J'en ai vu parfois des mentions dans les journaux.

25.—Le comté de Maskinongé a envoyé plus de jeunes gens aux Etats-Unis qu'aucun autre comté au nord du St. Laurent. La meilleure réponse que je puis faire à cette question est de dire qu'au moins un cinquième de la population canadienne-française du Bas-Canada a émigré aux Etats-Unis depuis dix ans. L'année dernière, j'ai passé sept mois à Burlington, Vermont, et j'ai eu occasion de voir tous ceux qui y passaient par les bateaux à vapeur et le chemin de fer. Dans la ville de Burlington, sur une population de 7000 âmes, il y a un cinquième de Canadiens-Français. Dernièrement, quatre cents volontaires fédéraux furent envoyés dans le Sud, et sur ce nombre soixante étaient Canadiens-Français. Les deux-tiers des matelots employés sur les navires du lac Champlain sont Canadiens. Dans la plupart des briqueteries de la rivière du Nord ou de l'Hudson, et aux alentours des villes de New-York, Boston, Troy, Albany et Providence (Rhode Island), l'on trouve les Canadiens en grand nombre. Il y en a beaucoup qui sont employés dans les chantiers des Etats du Minnesota, du Wisconsin et du Michigan; et bien peu de ceux-ci reviennent dans leur pays.

26.—Le meilleur moyen à adopter pour empêcher l'émigration aux Etats-Unis est d'ouvrir des chemins dans les terres incultes. Les jeunes gens du Canada n'émigreraient pas s'ils trouvaient ici les mêmes avantages qui leur sont offerts ailleurs. Je ne connais pas un seul chemin du gouvernement ou de colonisation entre les rivières l'Assomption et Yamachiche, dans le comté de St. Maurice, qui s'avance à 25 milles dans l'intérieur du pays. Comme on le sait très bien, les établissements se bornent à une étroite lisière le long du St. Laurent.

27.—Il n'y a que bien peu de Canadiens qui reviennent des Etats-Unis en Canada. Ceux qui vivent sur les frontières vont généralement aux Etats-Unis durant la fenaison, mais la plupart d'entre eux reviennent.

HENRY CRAWFORD, Maire de St. Gabriel.

1.—Les townships de Stoneham et Tewkesbury; le reste du comté est formé de la seigneurie de la couronne de St. Gabriel et du fief St. Ignace.

2.—Les townships sont tous arpentés, ainsi que la seigneurie de St. Gabriel. Ils contiennent, suivant moi, douze mille acres de terre disponible.

3.—1° Toutes les terres incultes, à l'exception de quelques centaines d'acres dans le township de Tewkesbury, appartiennent au gouvernement. 2° A ma connaissance, dans l'endroit appelé Valcartier, 1100 lots de 90 arpents chaque appartiennent à des personnes connues; mais je n'ai pas eu le temps de me renseigner sur la quantité de terre possédée par des personnes connues dans le comté en général. 3° Bien peu; aussitôt que les chemins sont faits, les terres sont prises par des colons réels.

4.—Les terres du gouvernement se vendent 50 centins, ce qui est déjà élevé, vu l'absence de chemins. Ils seraient payés \$1 s'il y avait des chemins, et les terres incultes seraient promptement prises par le surplus de la population. £2 et £3 10s. l'acre pour la terre en bois debout, là où il y a des chemins, et où elle est vendue par les individus.

5.—Le bas prix de la terre n'est pas un encouragement là où il n'y a pas de chemins.

6.—Le sol est généralement très riche là où le bois franc domine, ce qui est général. Dans quelques endroits le terrain est rocheux. Le bois est le bouleau noir, l'érable à sucre, l'orme, le frêne; sur les coteaux, il y a de beau pin pour le commerce.

7.—Les rivières Jacques-Cartier, Ste. Anne, St. Charles et autres, ainsi qu'un grand nombre de lacs, arrosent le comté, et offrent d'innombrables pouvoirs d'eau pour les manufactures.

8.—Il n'y en a pas,—ce qui est le seul empêchement à la colonisation de nos terres. Il a été tracé un chemin l'automne dernier pour ouvrir le pays en arrière des comtés de

Québec et de Portneuf, qui aura l'effet de faire établir une très grande étendue de magnifique terre. Voyez le rapport de John Neilson, arpenteur provincial, sur le chemin de St. Gabriel à Rocmont.

9.—L'ouverture d'un chemin aurait pour résultat l'établissement immédiat des terres incultes et l'accroissement de la valeur de la propriété de 50 pour cent.

10.—Il n'y a pas d'octrois gratuits.

11.—La couronne possède toutes les terres et les vend 50 centins l'acre. Le seul moyen d'établir ces terres serait d'ouvrir le chemin tracé par J. Neilson, et que le gouvernement ouvrirait tous les chemins et chargeât tant pour cent sur le prix des terres pour couvrir ces frais, ce qui serait payé très volontiers par les nouveaux colons. Encouragez la construction de maisons d'écoles en troncs d'arbres, construisez un moulin à scie peu dispendieux dans une position centrale, et cette région s'établira rapidement.

12.—La colonisation ne fait pas de progrès pour les raisons que j'ai déjà données, parce qu'il n'y a pas d'encouragement. J'ai répondu brièvement à la question No. 11, mais si j'en avais le temps je donnerais de nombreux détails, car j'ai une expérience de 30 ans sur ce sujet.

13.—Je n'approuve pas le système d'accorder des octrois pour des chemins courts dans les paroisses établies. Commencez par bien explorer une région, puis établissez des routes principales, et ensuite faites des chemins plus courts à mesure qu'elle s'établit.

14.—Un très grand avantage.

15.—Je connais un autre plan que je prendrai le trouble d'exposer un autre jour, et aussi un moyen de faire des chemins qui auraient tous les avantages des chemins planchés, et qui ne coûteraient pas plus de la moitié des bons chemins ordinaires.

16.—L'octroi ou la vente de grandes étendues de terre aux individus est un mauvais système. Le seul système à suivre est d'exiger le défrichement et l'occupation réelle du terrain.

17.—L'octroi est trop minime pour d'ici à quelques années. Je n'ai aucun doute que les petits octrois faits jusqu'ici ont été gaspillés pour faire du capital politique.

18.—Il reste une très grande étendue d'excellente terre, dans la partie nord-ouest du comté, suffisante pour former plusieurs townships. Je parle d'après mes observations personnelles.

19.—Il n'y aurait aucune difficulté à ouvrir des townships si le chemin projeté de St. Gabriel à Rocmont était fait.

20.—Il y a un grand nombre de personnes des anciennes paroisses, qui vivent misérablement sur de petits lots, et qui deviendraient d'excellents colons.

21.—Il n'y en a pas.

22.—Je n'ai pas eu l'occasion de me former une opinion sur les sociétés de colonisation.

23.—Je ne connais rien du mouvement.

24.—La loi est excellente sous ce rapport.

25.—Il y a eu beaucoup d'émigration aux Etats-Unis, parce qu'il n'y a pas de terres incultes sur lesquelles ils peuvent s'établir.

26.—Encouragez la colonisation par tous les moyens possibles.

27.—Quelques uns sont revenus, et d'autres désirent revenir.

RICHARD LANIGAN, Marchand, Trois-Rivières.

NOTE.—Le comté de St. Maurice n'a pas de limites établies au nord; et les terres n'ont pas été arpentées à plus de 35 milles à l'intérieur, en partant du St. Laurent. Il y a cependant, dans le comté de St. Maurice proprement dit, et dans le territoire du St. Maurice, plusieurs millions d'acres de terre que l'on dit propres à la culture.

1.—Les townships du comté de St. Maurice qui ont été arpentés et dans lesquels il y a encore des terres incultes à vendre, sont Shawinigan et Caxton, outre lesquels il y a la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine, dont partie se trouve dans le comté de Champlain et partie dans celui de St. Maurice; et dans le territoire du St. Maurice, les nouveaux townships de Polette et Turcotte.

2.—Ces townships ont été arpentés, mais les rapports de l'arpentage de Polette et Caxton n'ont pas été transmis, et partie de la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine n'a pas encore été arpentée. Il y a encore à vendre dans le township de Caxton, environ 20,000 acres,

Shawinigan.....	8,000	"
Turcotte.....	38,000	"
Polette, environ.....	40,000	"
Dans la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine.....	42,000	"
Total.....	148,500	"

3.—Ces terres sont principalement possédées par le gouvernement, et il y en a peu entre les mains des spéculateurs individuels ; une partie de Caxton,—je ne sais pas au juste quelle quantité,—appartient à la compagnie des bois d'Hunterstown ; et dans le territoire du St. Maurice, de grandes terres sont possédées par la plupart des compagnies d'exploitation du bois.

4.—Le prix généralement demandé pour la terre est de 3s. à 4s. l'acre, et dans la plupart des cas, ce prix n'est pas trop élevé.

5.—Le prix des terres de la couronne, dans le comté et le territoire du St. Maurice, est de 30 centins l'acre, payable en cinq versements annuels, avec intérêt. Le prix de la terre dans la seigneurie du Cap, ou les Biens des Jésuites, est de 4s. à 5s. l'acre, aux mêmes conditions que ci-dessus, l'acheteur étant obligé de payer pour les frais d'arpentage et pour le contrat ; ces frais n'existent pas pour les terres de la couronne. Le bas prix des terres aurait l'effet d'encourager la colonisation, mais l'absence de chemins à travers ces terres, de même qu'à travers les Biens des Jésuites, a toujours été une barrière insurmontable à leur établissement. Avec de bons chemins, la plupart des terres du comté et du territoire du St. Maurice se vendraient facilement à 5s. l'acre.

6.—La qualité du sol varie. Dans Shawinigan, c'est généralement une argile forte, ou un sol d'alluvion, et il est d'une nature semblable depuis Shawinigan jusqu'aux Piles ; et à partir de là jusqu'à la jonction de la Rivière-au-Rat avec le St. Maurice, la terre qui borde les baies et les rivières est une glaise forte. Dans le Cap, il y a beaucoup de terre légère ou sablonneuse. Le nouveau township de Polette contient une forte proportion de bonne terre, tandis que le township de Turcotte est généralement rocheux. Les bois qui croissent sur ces terres se composent généralement de pin blanc, d'épinette rouge et de pruche, d'étable, de merisier, de frêne et d'orme.

7.—Les rivières Yamachiche, à la Pêche et Grande-Mère, traversent une partie de Shawinigan et du Cap-de-la-Madeleine, c'est-à-dire, cette partie du Cap qui est située dans le comté de St. Maurice ; mais la plus grande partie du Cap-de-la-Madeleine se trouve dans le comté de Champlain et est arrosée par les rivières Champlain et Batiscan ; la rivière St. Maurice traverse aussi tous ces territoires. Les nouveaux townships de Polette et Turcotte sont arrosés par la Rivière-au-Rat et ses branches, la Wessoneau et ses branches, et les rivières au Lait et Sigousink. Dans Caxton et Shawinigan il y a le lac à la Perchaude et plusieurs autres petits lacs qui n'ont que des noms locaux ; dans le Cap-de-la-Madeleine, il y a le Lac-aux-Piles, le Lac-à-la-Pêche, le lac Polette et quelques autres ; dans Polette et Turcotte, il y a le lac Sigousink et un certain nombre de plus petits.

8.—Il n'y a pas de chemins de colonisation, à proprement parler, dans aucun de ces townships ou territoires, excepté celui qui part de St. Barnabé, dans Caxton, et qui va à St. Etienne. Il a été commencé un chemin de colonisation, l'été dernier, qui devait partir de Ste. Flore, sur le chemin des Piles, dans la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine, et aller aboutir à la jonction de la Rivière-au-Rat avec le St. Maurice ; et l'on projette d'en ouvrir un autre à la Tuque, sur le St. Maurice, le long de la Rivière-Croche, et le rang de front du township de Roberval, sur le Lac-St.-Jean ; mais ce chemin appartiendra à Champlain et à Portneuf plutôt qu'à St. Maurice. Le chemin de colonisation de Ste. Flore à la Rivière-au-Rat traversera une partie du Cap-de-la-Madeleine, les townships qui restent à arpenter entre Ste. Flore et cet endroit, et les townships de Polette et Turcotte. Le chemin des Piles traverse Shawinigan et partie du Cap ; mais ce n'est pas un chemin de colonisation, quoiqu'il ait servi à coloniser Shawinigan et Ste. Flore.

9.—La longueur du chemin de St. Barnabé à St. Etienne n'est que d'une douzaine de milles, et toutes les bonnes terres qui le bordent de chaque côté sont occupées. Le chemin de colonisation qui doit aller de Ste. Flore à la Rivière-au-Rat sera long d'environ 40

milles. Il n'y a eu que quatre milles de ce chemin faits en partie l'été dernier, et cependant, de nombreuses demandes de terre ont été faites dans le voisinage. Le chemin des Piles, c'est-à-dire, le chemin du gouvernement qui va de Trois-Rivières aux Grandes-Piles sur le St. Maurice,—a environ 38 milles de longueur. Il n'y a que peu ou point de bonnes terres à vendre d'un côté ou de l'autre de ce chemin, bien que l'on y rencontre encore beaucoup de lots inoccupés, dans St. Etienne, Shawinigan et le Cap. La longueur du chemin projeté entre la Tuque et Roberval est de 90 milles. L'achèvement du chemin de Ste. Flore à la Rivière-au-Rat, et la construction d'un chemin de la Tuque à Roberval, seraient d'un avantage incalculable pour la colonisation du territoire du St. Maurice.

10.—Il n'y a pas "d'octrois gratuits" sur aucun de ces chemins.

11.—L'on parvient à Shawinigan et à cette partie du Cap qui est située dans le comté de St. Maurice par l'ancien chemin des Forges de St. Maurice, et sa continuation, le chemin de Piles, de Trois-Rivières, ou de Yamachiche par St. Barnabé et St. Etienne. L'on va aussi de Trois-Rivières à Caxton par Yamachiche ou St. Etienne. Les townships de Polette et de Turcotte ne sont maintenant accessibles que par les canots et les portages, par la Rivière-St.-Maurice, c'est-à-dire, après avoir dépassé les Piles.

12.—La colonisation fait des progrès rapides partout où il est ouvert des chemins, et bien lent, et l'on pourrait même dire qu'elle n'en fait pas du tout, là où il n'y a pas de chemins, malgré que le cultivateur trouve un marché facile et rémunérateur pour tous ses produits, dans presque toutes les parties du territoire du St. Maurice, en conséquence de l'exploitation des bois. Il faut donc en conclure que l'absence de chemins est le grand obstacle à la colonisation dans le Bas-Canada.

13.—Je considère qu'un bon système de chemins de colonisation est la clé de tout le système de colonisation dans un pays boisé comme le Canada. Je conseillerais de donner la confection de ces chemins aux colons réels, et à nul autre, excepté en autant que la surveillance d'un conducteur compétent serait nécessaire. Le colon devrait, si on lui faisait payer sa terre, recevoir un bon salaire pour son travail, comme il devrait payer un bon prix pour sa terre. Les chemins de colonisation devraient être construits d'une manière plus parfaite et plus scientifique qu'on ne l'a fait jusqu'ici dans le Bas-Canada, et l'on devrait prendre des moyens plus efficaces que ceux que l'on suit aujourd'hui pour les faire réparer.

14.—Je considère que l'ouverture de grands chemins de colonisation avec des chemins plus courts venant y aboutir, comme étant d'une importance vitale pour le progrès de la colonisation.

15.—Dans les régions boisées, comme le St. Maurice, je pense que la réglementation et l'encouragement convenables du commerce des bois doivent faciliter la colonisation, non seulement par l'ouverture de chemins pour l'exploitation des bois, mais par la création d'un marché pour les produits de la ferme, à des endroits éloignés dans l'intérieur. Donner des avances aux colons, de manière à leur permettre de se bâtir des maisons et des granges, et de défricher une petite partie de leurs terres, a quelquefois été un puissant encouragement pour la colonisation des terres incultes ; mais c'est un moyen qu'il faut employer avec beaucoup de discernement et de précaution.

16.—C'est un mal lorsque l'établissement n'a pas été l'une des conditions de la vente, et lorsque le propriétaire n'a pas été forcé de remplir ses engagements. Je crois que dans les endroits où il est organisé des municipalités locales, les taxes qu'elles imposent généralement sur les terres incultes possédées par des particuliers, et les ventes qu'elles font à défaut de paiement de ces taxes, sont de nature à corriger ce mal ; et là où il n'existe pas de conseil municipal local, ou là où il néglige de prélever ces taxes sur les terres incultes, il serait bon que le gouvernement imposât une taxe sur toutes les terres incultes possédées par de grands propriétaires ou par des absents.

17.—Je ne pense pas que l'octroi actuel de \$50,000 soit une aide suffisante pour un objet aussi important. Le quadruple de cette somme ne suffirait pas aux besoins du pays.

18.—Il y a beaucoup de terre, dans le comté et le territoire du St. Maurice, propre à la culture, et qui n'est pas encore divisée en townships. Il peut y en avoir, autant qu'on a pu le constater jusqu'à présent, de trois à quatre millions d'acres.

19.—L'on pourrait y ouvrir des townships, surtout sur la ligne déjà indiquée, entre Ste. Flore et la Tuque, sur le côté ouest du St. Maurice ; aussi dans la direction de la Rivière-Matawin ; et sur le côté est du St. Maurice jusqu'en arrière de Batiscan, dans la direction du lac Makinac ; et sur le chemin projeté de la Tuque à Roberval. Mais sur ce

d'acres dans Buckland et Standon. L'absence de chemins de communication a jusqu'ici empêché l'émigration des anciens établissements à Cranbourne et Watford; et les hauts prix demandés par les absents pour les lots de front dans Ware, ont eu le même effet. Cependant, la facilité des termes de paiement est de beaucoup plus d'importance que des prix très-bas.

6.—Sur une étendue de pays aussi considérable, le sol et le bois varient beaucoup. Généralement, cependant, le sol est composé d'argile jaune forte sur les côtes, qui se trouve recouverte, dans les basses terres, d'une couche de terre légère ou de sable. Le plus grand défaut est la quantité de pierre, surtout dans les terres hautes. Il y a cependant, sur les bords des rivières, des lisières considérables de sol d'alluvion exempt de pierre. Ces pierres sont généralement une ardoise argileuse entremêlée de granwache qui ressemble aux carrières du Cap-Rouge, près de Québec. On a trouvé de l'ardoise bleue de bonne qualité, ainsi que de la pierre calcaire en plusieurs endroits. Le bois sur les terres élevées est l'érable, le merisier, le hêtre, le bois de fer, le tilleul, le frêne, l'épinette, le sapin et un peu de pin; dans les terres basses, le sapin, l'épinette, le merisier, le cèdre, le bouleau, le pin, le mélèze, etc., sur les points d'alluvion, l'orme, le cerisier, et l'aulne; sur les terres brûlées, le bois de seconde venue, lorsque le sol est bon, est l'érable blanche, le mélèze, le peuplier, l'épinette, le sapin, le pin, le cerisier, le cornouiller, etc.—Les terres disponibles se composent de tout les townships de Metgermette et Watford, presque tout Langevin, des trois quarts de Ware et Standon, des deux tiers de Cranbourne, et de quelques milliers d'acres dans Buckland.—Dans Metgermette et Langevin, près de la rivière St. Jean, les terres sont basses et marécageuses, avec beaucoup de belle pointes d'alluvion. Les bas-fonds forment d'excellents pâturages, et les hauteurs de magnifiques collines couvertes de bois franc. Dans Langevin particulièrement, l'on dit que le sol et le bois sont de première qualité. Watford est généralement uni et particulièrement exempt de pierre; une partie considérable de la moitié sud-ouest fut brûlée lors des grands incendies de 1826, mais le bois est pour la plupart repoussé, et le sol est de bonne qualité. Un grand nombre de belles sucreries sont occupées par des *squatters*, qui ont ouvert un bon chemin d'hiver depuis St. François, en traversant Watford, jusqu'à Metgermette, et qui ont construit un excellent pont sur la rivière Famine, aux deux-tiers de sa distance de la limite sud-ouest du township. Il y a quelques clairières marécageuses de peu d'étendue dans les terres brûlées, au nord-ouest de la rivière Famine. D'ailleurs le township est supérieur à tous les autres sous le rapport de la qualité du sol et de l'absence de pierres.—Les terres disponibles dans Standon et la partie nord-ouest de Ware sont généralement pauvres, bien qu'il s'y trouve çà et là des lots d'assez bonne qualité. La partie sud-ouest de Ware et les terres possédées par les particuliers sont d'une qualité supérieure à la moyenne générale.—Dans Cranbourne, le terrain est marécageux, bien que moins rocheux que dans Frampton; les terres hautes sont bonnes avec beaucoup d'excellentes sucreries, dont la plupart sont occupées par des *squatters* dans le temps du sucre.

7.—Le comté de Dorchester est bien arrosé par la rivière Etchemin et ses tributaires, la rivière St. Jean et son grand bras la Daaquam, et les rivières Famine, Metgermette, Grande-Coudée, St. Joseph, et plusieurs autres cours d'eau moins considérables, qui tombent tous dans la rivière Chaudière. Le seul lac considérable est le lac Etchemin, qui a une superficie d'environ 700 acres; le lac Famine, qui est aussi dans Ware, le lac au Basque, dans Cranbourne, un lac sur la nouvelle limite de Buckland, et le lac au Brochet, dans Frampton, avec cinq ou six lacs dans Metgermette, couvrant des espaces de 100 à 200 acres chacun. Il y a cinq petits lacs dans Buckland, un dans Frampton, un dans Standon, sept dans Ware, et sept dans Cranbourne.

8.—Le chemin d'Etchemin, ouvert et fait l'été dernier, depuis l'angle nord de Cranbourne jusqu'à l'Île-aux-Ormes, sur le lot No. 33 du 5e rang. Ce chemin a été tracé entre les lots No. 29 et 30, à travers Cranbourne, jusqu'au 12e rang, et de là dans une direction sud-ouest jusqu'au lot No. 21, et de ce point entre les lots 21 et 22 jusqu'à l'extrémité sud-est du township, puis à travers les rangs 1, 2 et 3 de Watford jusqu'à la rivière Famine, dans la même direction. Depuis la rivière Famine, le chemin sera tracé et été franc sud jusqu'au confluent de la rivière Grande-Coudée avec la Rivière-du-Loup. Un autre chemin, appelé le chemin Central de Cranbourne, formera la continuation du grand chemin des 3e et 4e rangs de Frampton, continué entre les lots No. 14 et 15, à travers les 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, et partie du 8e rang de Cranbourne. De là il devra être continué

dans la même direction, mais près de trois quarts de mille au sud-ouest, jusqu'à son intersection avec le chemin d'Etchemin, au-delà de la rivière Famine. Environ les trois quarts de ce chemin ont été tracés sur le champ. Il y aura aussi trois chemins d'embranchement : un entre les chemins d'Etchemin et Central, sur le 12 rang de Cranbourne ; un autre à partir du chemin d'Etchemin, dans le second rang de Watford, allant au sud-ouest, jusqu'aux chemins du fief Cumberland, déjà en partie tracés sur le champ ; et un troisième depuis le 6e rang de Cranbourne jusqu'au township de Ware, où il se croisera avec un chemin (aujourd'hui en partie abandonné) ouvert par feu Sir Randolp Routh vers la profondeur de ce township. Outre ces chemins, l'on a projeté d'ouvrir un autre chemin de colonisation depuis les nouveaux établissements formés en arrière de Buckland (qui communiquent avec la paroisse de St. Lazare), à travers Standon, Ware et Langevin, jusqu'à la rivière St. Jean, une distance d'environ 23 milles, avec un embranchement jusqu'au chemin d'Etchemin dans le township de Watford, de 10 ou 11 milles de longueur, ce qui mettrait toute cette partie du pays en état d'être colonisée.

9. Le chemin d'Etchemin, qui ouvre une communication entre les seigneuries de St. Gervais, Lauzon, Joliet, Ste. Marie, à travers le township de Frampton, et les terres disponibles de Cranbourne et de Watford, avec un embranchement jusqu'aux établissements formés près de la rivière Chaudière, et un autre jusqu'au lac Etchemin, 44 milles ; et le chemin Central de Cranbourne, avec une communication jusqu'au chemin d'Etchemin, 13 milles : en tout, 57 milles. Il n'a encore été fait que cinq milles de ce chemin, et bien que les terres de la partie nord de Cranbourne soient très inférieures, le long du chemin, à ce qu'elles sont dans les autres parties du township, une partie considérable des lots qui font face au chemin est déjà occupée.

10.—Je crois que toutes les terres à travers lesquelles ont été faits ces chemins de colonisation doivent être des "octrois gratuits."

11.—Outre le chemin d'embranchement du 2nd rang de Watford, qui communique avec les anciens établissements de la Chaudière, il y a deux grands chemins à travers Frampton, dont l'un part du vieux pont de Ste. Claire et va à Frampton, et de Frampton par les 3e et 4e rangs, à Cranbourne, puis il traverse ce township jusqu'au 8e rang, entre les lots 14 et 15, en continuation directe du chemin de Frampton. Sa longueur totale est d'environ 27 milles, dont les 9 milles qui traversent la seigneurie de Joliet sont à travers un pays de roches, de collines et de marais, et sont très mauvais ; il faudra l'aide du gouvernement pour le mettre dans un état tant soit peu praticable. Sur les 3e et 4e rangs de Frampton, et les 8 premiers rangs de Cranbourne, le chemin est bon partout, tout l'octroi de 1858 ayant été dépensé sur ce chemin, ou à peu près. Il communique avec les terres disponibles situées dans les parties sud-ouest de Cranbourne et Watford.—L'autre grand chemin, qui offre un moyen d'accès à l'émigration des anciens établissements aux parties nord-est de Cranbourne et Watford, et aux townships de Buckland, Standon Ware et Langevin, commence aussi à l'ancien pont de Ste. Claire, et suivant le côté sud-est de la rivière Etchemin pendant 10 milles jusqu'à Frampton, est en très bon état ; il se poursuit à travers Frampton, sur le 9e rang, pendant 5 milles, et de là sur la rive droite de la rivière jusqu'à Standon, et depuis Standon jusqu'à l'angle nord de Cranbourne ; où commence le chemin d'Etchemin, environ 7 milles de plus. Il est assez bon, excepté en deux endroits, où il faudra en changer la direction pour éviter des côtes raides. Sa longueur totale est de 22 milles. Comme ce chemin devra toujours être le principal débouché pour presque tous les townships du comté, il est à désirer qu'il soit amélioré. Il faudrait environ \$300 pour faire les changements ci-dessus mentionnés.

12.—Durant les cinq ou six dernières années, la colonisation a fait des progrès rapides dans Standon, Buckland et la partie est de Frampton, surtout par des familles canadiennes, qui préféraient vendre leurs terres dans Ste. Claire, Ste. Marguerite et Ste. Marie, plutôt que de se soumettre aux taxes. Cette année, l'émigration des anciens établissements a cessé en grande partie, à cause du manque de la récolte d'avoine et de patates l'an dernier, et l'incapacité qui en résulte de subsister pendant le défrichement d'une nouvelle terre. Les personnes qui désirent s'établir sur les terres incultes des townships sont généralement très pauvres, et doivent recevoir de l'aide de leurs parents ou amis, ou pouvoir gagner quelque chose pour subsister pendant que leur nouvelle terre est improductive. Beaucoup de jeunes gens des anciens établissements vont aux Etats-Unis dans ce but : quelques-uns reviennent avec un peu d'épargnes ; d'autres n'ont pu se faire payer

autrement pour toujours. Si ces jeunes gens pouvaient avoir chacun cinq ou six semaines d'ouvrage sur de nouveaux chemins, peu d'entre eux s'éloigneraient au-delà des terres incultes les plus rapprochées. L'argent ainsi dépensé par la province à ouvrir des communications avec les terres inoccupées, serait doublement bien placé, en ce qu'il servirait à retener la jeunesse et l'espoir du pays sur le sol natal, et lui donnerait en même temps les moyens d'occuper nos terres incultes. La colonisation dans Buckland a augmenté très rapidement, malgré les désavantages de la tenure dans les 2e, 3e et 4e rangs. Cranbourne n'a progressé que très lentement. Etabli d'abord par d'anciens soldats, beaucoup d'entre eux ont été découragés par l'absence de chemins, et ont abandonné toutes leurs améliorations. L'élan donné par les chemins maintenant en voie de construction opérera probablement un changement favorable. Dans Watford, on dit que quatre ou cinq familles se sont établies en *squatters* sur la rivière des Abénaquis; d'innombrables sucreries sont exploitées par les habitants de St. François et de St. Joseph, et presque tous les bords inférieurs de la rivière Famine sont occupés comme prairies par les colons du fief Cumberland, qui sont tous *squatters*. Les rangs de front de Ware appartenant à des absents, qui tiennent leur terres à 10s. l'acre, les progrès de la colonisation dans ce township sont lents.

14.—Sans aucun doute. L'ouverture de nouveaux chemins est non seulement de la plus grande importance, mais encore la seule mesure importante pour encourager la colonisation, parce que non seulement elle offre un accès aux terres inoccupées, mais encore qu'elle offre le moyen de gagner de l'argent à ceux qui sont disposés à s'y établir.

15.—Aucun autre que ce que j'ai exposé dans mes réponses précédentes.

16.—Je crois qu'il existe beaucoup de préjugés contre les spéculateurs sur les terres incultes. Dans beaucoup de cas, sans doute, ils ont été un obstacle à la colonisation; mais dans d'autres cas, c'est tout le contraire. Les parties occidentales de l'Etat de New-York, et des étendues de terres considérables dans l'Etat du Maine, ont été vendues à des spéculateurs, Macomb, Brougham et autres, qui y ont construit des chemins, etc., et les ont fait établir rapidement. Voyez aussi ce qu'ont fait les compagnies des terres de l'Amérique Britannique et du Canada. Dans notre voisinage, les trois quarts du township de Frampton et un quart de Standon ont été achetés par quatre individus; et cependant toutes ces terres, au moins toutes celles qui sont propres à la culture, ont été établies il y a déjà plusieurs années. Si les acquéreurs de grandes étendues de terres incultes les achètent dans le but d'y établir leur résidence plus tard, en vendant le surplus à des colons réels à des prix modérés, et en améliorant le tout par la construction de chemins et de ponts, de moulins et d'églises, je crois que l'on admettra que cette sorte de spéculation est très avantageuse au pays et mérite d'être encouragée. Et ce sera le cas pour presque tous ceux qui ont acheté et payé leurs terres, car ces personnes ne peuvent guère perdre l'usage de leur capital, en attendant un profit sur leurs achats par l'avancement de la colonisation. D'un autre côté, des millions d'acres ont été prodigués à des courtisans et favoris entre les années 1796 et 1810, qui les obtenaient en pur don, à certaines conditions d'établissement qui n'ont jamais été remplies, et qui, dans la plupart des cas, en ont toujours empêché l'établissement jusqu'à ce que leur valeur eût été considérablement accrue par le travail des colons sur les terres avoisinantes. Les propriétaires de terres qui ne veulent ni vendre à des taux raisonnables, ni permettre d'arriver plus loin que leurs terres en faisant des chemins, etc., sont de véritables embarras que l'on devrait faire disparaître immédiatement, au moyen de taxes pour les chemins, de l'abattis du bois pour donner de l'air à leurs voisins, et l'on devrait les forcer de remplir les conditions d'établissement stipulées dans leurs lettres-patentes ou confisquer leurs terres.

17.—L'octroi actuel de \$50,000 pour les chemins de colonisation dans le Bas-Canada est tout-à-fait insuffisant. Le double de cette somme est le moins que l'on devrait donner.

18 et 19.—Non; il n'y a pas de territoire qui ne soit pas divisé en townships dans le comté.

20.—Plusieurs centaines de jeunes gens du comté désirent obtenir des terres pour s'y établir; il ne leur manque que les moyens de vivre pendant un an.

21.—Non; il n'y a pas de sociétés, et il n'est pas projeté d'en établir, pour aider les colons pauvres qui commencent sur de nouvelles terres.

22.—J'ai déjà dit que je suis en faveur d'accorder de grandes étendues de terres aux individus capables et disposés à en effectuer le prompt établissement en aidant les personnes pauvres à s'y établir. Les sociétés, si elles sont bien dirigées, peuvent avoir le même effet; l'année dernière, et d'autres se sont enrôlés dans l'armée américaine, ou ont quitté le Canada



mais nous savons tous que l'indifférence individuelle, la négligence ou les intérêts divergents produisent souvent des résultats désastreux dans les corps publics, où l'affaire de chacun n'est l'affaire de personne. Les individus intéressés ont plus de chances de réussite.

23.—Non, je ne suis pas au fait du mouvement en question.

24.—L'octroi de permis de couper les billots de sciage sur les terres propres aux établissements est très préjudiciable aux nouveaux colons, qui ne peut d'abord rien retirer de son octroi autrement que par la vente d'une partie du bois. La difficulté serait d'empêcher les personnes de s'établir sur des lots dans le seul but de vendre le bois (qui vaut beaucoup plus que le sol,) et d'abandonner ensuite la place.

25.—Oui; l'émigration de ce comté aux Etats-Unis surtout, et aussi dans le Haut-Canada et en Californie, a été très considérable. Voyez ma réponse à la question No. 11.

26.—Le moyen de mettre un terme à l'émigration est de donner, comme je l'ai déjà dit, de l'emploi aux jeunes gens.

27.—Quelques jeunes gens sont revenus; mais beaucoup de jeunes filles sont encore employées dans les manufactures des Etats-Unis.

JOHN HUME, Leeds.

1.—Les seuls townships de ce comté (Mégantic) où il se trouve une certaine étendue de terres propres à la colonisation, sont Broughton, Thetford, Ireland et Colrairie: on trouve d'autres lots également propres à cet objet dans quelques autres townships.

2.—Tous ces townships ont été arpentés et peuvent contenir à peu près 100,000 acres de terres disponibles, dont la moitié doit être regardée comme impropre à la culture.

3.—La moitié environ de ces terres appartient au gouvernement, y compris les terres du clergé; l'autre moitié est surtout entre les mains de propriétaires absents, dont quelques uns sont inconnus. Je ne puis dire quelle est la part que possède chacun proportionnellement. Il n'y a pas de terres appartenant à des corporations ou à des sociétés, à l'exception de celles qu'exploitent les compagnies de mines.

4.—Le gouvernement demande 40 centins de l'acre pour les terres qui lui appartiennent; ce prix est assez bas. Les propriétaires absents demandent quatre à cinq piastres de l'acre; leurs prix sont trop élevés, et il est impossible à un colon de payer cette somme.

5.—Chaque fois que les terres ont été laissées à des prix raisonnables, la chose a eu pour effet d'engager le colon à tout payer sa terre; au contraire, quand les prix sont excessifs, le colon ne cherche pas à acheter, mais se contente de se faire squatter ou occuper, ou vend les travaux qu'il y a faits à un autre. Il résulte de là que la terre défrichée est mal cultivée et se ruine vite par les récoltes multipliées qu'on lui fait rendre; il n'y a personne d'empressé à améliorer une terre dont il lui est impossible de devenir propriétaire.

6.—Là où la terre est propre à la culture, le sol est généralement bon et la futaie consiste surtout en bois francs.

7.—Les principales rivières du comté sont la *Thames* ou Tamise et la Galmen qui, se joignant dans le township de Nelson, forment la Rivière-Bécancour. La Galmen prend naissance dans Broughton, arrose le township de Leeds et une partie de celui de Nelson. La Tamise (*Thames*) a son origine dans Thetford, arrose Ireland, Halifax, Inverness et une partie de Nelson. Ces deux rivières forment dans leur parcours une chaîne de lacs, qui sont:—le Lac-Noir et le Lac-à-la-Truite, dans Ireland; le Lac-William, dans Halifax; et le Lac-Joseph, dans Inverness. On fait descendre par la Tamise une quantité considérable de bois. Un des tributaires de la Rivière-Nicolet passe aussi à l'ouest d'Halifax.

8.—Les seules routes de colonisation de quelque étendue que l'on se propose de faire passer dans ce comté, sont:—celle qui mène de la gare du Grand Tronc, dans le township de Nelson, à la route Lambton, dans le township de Tring, comté de la Beauce. Cette ligne de chemin traverserait Nelson, Leeds, Thetford, Broughton et Tring. Quelques autres chemins de peu d'étendue ont aussi reçu de l'aide du gouvernement dans les townships de Halifax et Somerset.

9.—La longueur de la route ci-dessus est de quarante milles. Elle a été en partie ouverte; mais comme les sommes qu'on y affecta furent dépensées mal à propos, et pour d'autres causes, elle n'a donné jusqu'ici aucun résultat réel. Cette route une fois terminée sera d'un immense avantage, car elle ouvrira à la colonisation une grande quantité de



terres incultes dans les deux comtés de Mégantic et de Beauce, et donnera de grandes facilités aux parties habitées du pays par où elle passera.

10.—Il n'y a pas eu d'octrois de terres dans ce comté.

11.—Il n'y a presque pas de moyens d'arriver aux terres incultes dont j'ai parlé, soit anciens soit nouveaux.

12.—On peut dire que la colonisation a fait des progrès rapides dans toutes les parties de Mégantic où l'on peut atteindre facilement. La population du comté, d'après le dernier recensement, est près de quatre fois plus considérable qu'elle ne l'était il y a 17 ans, sans compter l'augmentation naturelle. Cet accroissement provient presque exclusivement du surplus de population des vieilles paroisses canadiennes. Vous apprendrez également avec plaisir que le bien-être des habitants s'est accru en égale proportion avec la population. Ayant été commissaire du recensement du comté en 1852 et 1861, je suis en état de dire (après une étude réfléchie) que chaque agriculteur du comté a récolté en 1860 le double de ce qu'il avait fait en 1851; autant que j'ai pu m'en former une idée, la proportion est la même pour le bétail et les travaux exécutés sur la terre. Un grand nombre des colons qui vinrent s'établir dans le comté n'avaient presque pas de ressources.

13.—Je regarde comme bon le système de construction des chemins de colonisation; c'est le seul peut-être au moyen duquel on puisse se flatter de coloniser les terres incultes. Voici ce que je me permets cependant de dire à ce sujet :—

1°. Il devrait être apporté le plus grand soin dans le choix des lignes de chemin, et on devrait s'assurer jusqu'à l'évidence qu'il se trouve, dans les environs, de la terre de bonne qualité, et en quantité suffisante; on devrait également voir à ce que, lorsque des lignes de chemin traversent des parties habitées, on les rende les plus commodes possibles aux colons déjà établis, sans nuire à l'objet primitif.

2°. Tous les conducteurs de travaux sur les chemins publics devraient être des personnes ayant une connaissance pratique et approfondie des travaux qu'ils font exécuter. Il est hors de doute qu'un tel conducteur fera deux fois plus d'ouvrage avec la même somme d'argent qu'un autre n'ayant aucune connaissance en ce genre. M'est avis qu'une grande partie de l'argent octroyé jusqu'ici à l'ouverture de chemin, a été dépensée et gaspillée par suite de l'incapacité des conducteurs. En un mot, on devrait ne nommer à cette charge que des personnes possédant toutes les qualités requises, et n'avoir aucun égard à la faveur ou au patronage.

3°. Les travaux sur les chemins devraient être commencés plus à bonne heure qu'ils ne le sont généralement. On ne devrait faire aucun fossé, etc., passé le mois de septembre. Une journée de travail sur un chemin en juillet ou en août vaut au-delà de deux journées de même travail en octobre. L'essartage peut néanmoins se faire dans ce dernier mois.

4°. Tous les chemins de colonisation en voie de construction devraient être inspectés une ou deux fois chaque saison par des personnes compétentes nommées à cette fin, lesquelles feraient rapport sur l'état des travaux et la qualité du sol où passe le chemin, etc.

14.—Il est hors de doute que l'ouverture de grandes routes de colonisation, flanquées de chemins qui y aboutiraient, seraient d'une grande importance, pourvu que les terres où elles passeraient fussent en général propres à la culture et qu'on prit garde à tenir ces routes en bon état, une fois complétées.

15.—Je ne connais pas d'autres moyens d'encourager la colonisation des terres incultes que l'ouverture de bonnes routes; bien plus, je regarde tout autre moyen comme inutile. Ouvrez de bons chemins et toutes les terres propres à la culture dans leur voisinage seront promptement colonisées.

16.—Il est reconnu et admis sans réplique que la possession de grandes étendues de terre dans les townships par des propriétaires absents a toujours été la pierre d'achoppement de la colonisation. Dans nos endroits, ce mal ne provient pas de la spéculation, mais bien des octrois immenses de terres faits il y a quelque 50 ans. Il est très difficile à l'heure qu'il est de remédier à cet obstacle. Ces terres sont toutes enregistrées par lettres-patentes et les propriétaires ne peuvent et ne doivent pas en être dépourvus sans leur consentement et sans leur payer ce qu'ils demandent. La possession de ces propriétés comporte certains devoirs dont on devrait exiger le rigoureux accomplissement par suite de l'augmentation de valeur qu'elles ont acquises par le travail du colon. Je suis d'opinion que le meilleur moyen d'amener les grands propriétaires à vendre à des taux raisonnables est de leur rendre la propriété onéreuse en la grevant de taxes municipales; dans ce but, les conseils municipaux

paux pourraient recevoir des pouvoirs spéciaux de la législature, et on veillerait en même temps à ce que ces derniers n'en fissent pas d'abus.

17.—Je regarde l'octroi actuel de \$50,000 pour les fins de la colonisation comme absolument insuffisant.

18.—Il n'y a pas de terres dans ce comté qui ne soient divisées en townships ou cantons.

19.—Réponse contenue dans la précédente.

20. Il y a dans ce comté un très grand nombre d'individus, (surtout des jeunes gens) qui veulent aller s'établir sur les terres incultes, je ne saurais en donner le chiffre exact.

21.—Il n'y a aucune société dans ce comté fondée pour venir au secours du colon pauvre à son arrivée dans la forêt; je ne sache pas qu'il y en ait en voie de formation.

22.—Je ne connais pas assez la nature et le but de ces sociétés pour donner mon opinion à ce sujet. Il est cependant hors de doute que ce serait une chose extrêmement salutaire pour le colon à son arrivée dans la forêt de pouvoir recevoir quelque secours; mais il ne faudrait pas qu'il y comptât trop. La réflexion et l'expérience m'ont appris que le colon qui fait le plus de progrès est celui là qui se fie le plus sur son travail et son énergie.

23.—Je ne suis aucunement en état de donner quelque information que ce soit à ce sujet.

24.—Il n'y a rien dans les règlements de la vente des terres qui nuise à leur colonisation. Je crois, au contraire, que le département des terres de la couronne a fait tout en son pouvoir pour faciliter la colonisation des terres et pour donner aux colons le moyen de se procurer des titres à des conditions très raisonnables.

Les règlements établis par l'ex-commissaire des terres de la couronne, il y a environ 3 ans, ont eu un excellent résultat, en amenant un grand nombre d'individus à se procurer le titre de leurs terres, de ces mêmes personnes qui jusque là s'étaient montrées à ce sujet très négligentes et peu soucieuses. Je parle d'après ma propre expérience comme agent des terres de la couronne, en ajoutant que je n'ai eu connaissance d'aucun moyen violent, non plus que d'aucune circonstance où le colon des terres de la couronne, dans mon agence, ait dû se soumettre à de grands sacrifices pour avoir son titre: le fait est que jamais il ne m'est survenu de plainte à ce sujet. On ne saurait trop dire combien il importe à un colon de ne devoir plus rien sur son lot et d'en être le possesseur assuré: il en retire un nouvel espoir, une nouvelle vigueur pour le travail et un stimulant puissant pour faire fructifier son bien.

Mon opinion sur les règlements du département des terres de la couronne, en date de janvier 1861, relatifs aux permis accordés aux occupants des terres de faire du bois avec certaines restrictions,—ainsi qu'aux propositions à ce sujet que le comité est chargé d'étudier, est:—

Premièrement.—Qu'il y aurait de grands inconvénients à donner à un colon la permission de s'établir sur une terre non encore entièrement payée et d'y couper le bois, en ne l'obligeant de restreindre cette coupe qu'à l'étendue de terre qu'il veut défricher. Il devrait lui être permis de le couper entièrement, ou cette permission lui être refusée tout-à-fait, car je ne vois aucun moyen possible de l'obliger de se conformer aux règlements.

Secondement.—Je crois que le prix de \$4.00 pour l'obtention d'un permis est trop élevé, et il m'est venu que cette condition a empêché un grand nombre de colons d'en prendre. D'un autre côté, taxer les mêmes honoraires à \$1.00 est également trop bas et ne rémunère pas suffisamment le trouble du département et des agents, ainsi que les frais occasionnés pour l'impression des blancs, etc. Deux piastres, à mon avis, seraient un prix raisonnable et à la portée du colon. Je crois que les 4e et 5e clauses sont justes et sensées, bien que je n'ai jamais pensé que les agents des bois de la couronne aient coutume d'accorder des licences de terres qui ont été déjà vendues et payées en partie: du moins, tel n'est pas le cas dans mon agence.

Mon opinion de plus est que les conditions d'établissement immédiat et l'obligation de certains travaux imposées aux colons, sont trop lourdes et devraient être abrogées. Aucune personne, après avoir payé son premier versement, ne devrait avoir sa licence sans autres conditions.

25. Il y a eu, dans ces environs, une émigration vers les Etats-Unis et vers le Haut-Canada: elle a eu lieu de deux manières, par familles et par individus, (les jeunes gens,) et n'a pas été considérable. Il est difficile d'assigner à ce fait quelque cause générale. L'émig-

gration de familles entières est ordinairement causée par le désir d'améliorer leur fortune, ce qu'elles espèrent faire en allant s'établir sous un climat moins rigoureux que celui du Bas-Canada. Les unes l'ont regretté, d'autres s'en sont réellement trouvées mieux.

En général, les familles d'activité et d'énergie n'émigrent pas.

La seconde espèce d'émigrants se compose de jeunes gens, qui s'éloignent du toit paternel pour aller gagner de l'argent là où le travail est mieux rétribué; tel était le cas aux Etats-Unis avant la guerre. Grand nombre de ces jeunes gens s'expatrient pour acquérir les moyens de revenir chez eux et d'y acheter des terres.

26.—Je ne pense pas qu'on puisse arrêter l'émigration qui se fait du Bas-Canada, tant que la population y sera comme aujourd'hui adonnée exclusivement à l'agriculture. Une grande partie des habitants des Etats du Nord sont employés aux usines et aux fabriques, pendant qu'il en émigre beaucoup dans les Etats de l'Ouest; on comprend que ces deux choses amènent une demande dans la main-d'œuvre agricole, et par suite une hausse de prix de beaucoup supérieurs à ceux que l'on donne en Bas-Canada, où ordinairement la famille du cultivateur suffit à tout. Le meilleur moyen, à mon avis, de mettre fin à cette émigration est d'encourager l'établissement de manufactures en Bas-Canada qui renferme de si beaux pouvoirs d'eau, et surtout de pratiquer et construire des routes au milieu des terres afin d'amener nos jeunes gens à s'y établir.

27.—Bon nombre de jeunes gens sont revenus des Etats-Unis. Depuis surtout le commencement de la guerre; je ne puis en donner le chiffre exact. On a vu également des familles entières revenir dans le pays, mais en fort petit nombre.

Je prendrai la liberté d'ajouter que je demeure dans Leeds, comté de Mégantic, depuis plus de 30 ans, et que j'ai vu les premiers établissements de presque tous les townships du comté. Je suis agent des terres de la couronne pour presque tout le comté, et de plus agriculteur moi-même.

JOHN MCCALLUM, Grenville, Comté d'Argenteuil.

1.—Les townships de ce comté sont Grenville et son augmentation, Harrington, Arundel, Montcalm, DeSalaberry, Wolf et Grandeson,—Chatham, Wentworth et divers autres dont je n'ai pas les noms.

2.—Ces townships ont été arpentés et renferment une étendue considérable de terres incultes que je ne saurais préciser au juste.

3.—Au gouvernement pour les trois quarts; le reste appartient à des individus connus et inconnus, à des propriétaires absents, aucune corporation ou société n'est propriétaire.

4.—Le prix demandé est trop élevé et est un obstacle à la colonisation.

5.—Les prix du gouvernement varient de 30 à 50 centins; c'est plutôt à cause du manque de chemins que par suite des prix que la colonisation est arrêtée.

6.—Le sol est généralement bon, et le bois de haute futaie se compose d'érable, de bouleau, de hêtre et de diverses espèces de bois mou.

7.—Les lacs sont :—Commandeant, Joseph et Louise;—les rivières sont : la Rivière-Rouge, la Maskalongé, Kingsey et la Rivière-Nord.

8.—Il n'y a pas encore de chemins de colonisation de tnis; il est vrai que le gouvernement a accordé quelques légers octrois, mais on n'a pu en tirer presque aucun parti pour l'avancement de la colonisation.

9.—Le chemin de l'arrière de l'augmentation qui se dirige vers Amherst paraît s'établir à mesure qu'il s'ouvre; les colons dans les autres townships n'osent guère s'aventurer dans la forêt où il ne se trouve pas de chemin.

10.—Il n'y a pas, que je sache, de terres données gratuitement dans le township où je demeure, non plus que dans le voisinage.

11.—Il n'y en a pas, excepté ceux déjà ouverts.

12.—Elle ne fait guère de grands progrès par suite du manque de chemin.

13.—Le moyen le plus puissant d'attirer le colon est d'ouvrir des chemins qui mènent des anciens établissements aux terres de la couronne.

14.—Une route qui passerait au centre du comté et qui serait flanquée de chemins s'ouvrant à angles droits et à distance régulière, serait une des choses les plus importantes pour l'avancement de la colonisation.

- 15.—Je n'en connais pas d'autres que ceux dont j'ai déjà parlé.
- 16.—Le seul remède que j'y vois est d'empêcher l'agent des terres du gouvernement de vendre plus de 100 acres de terre à la même personne.
- 17.—La somme de \$50,000, divisée entre tant de townships, est certainement insuffisante.
- 18.—La partie de ce comté qui n'est pas divisée en townships pour les fins agricoles est bien éloignée des townships déjà arpentés et non encore établis, je ne saurais en donner la quantité exacte.
- 19.—On pourrait sans doute y faire des townships, mais il serait préférable de coloniser ceux qui ont déjà été arpentés.
- 20.—Quelques uns, 30 environ.
- 21.—Aucune dans le moment.
- 22.—Je suis en faveur, car le nouveau colon est toujours une source de profits pour l'ancien et pour le pays en général.
- 23.—Je sais qu'il a été formé une société de colonisation dans le district de Montréal; j'ignore où elle en est.
- 24.—Cet état de choses est aussi pire qu'il peut l'être, attendu que les terres ont toutes été dépouillées de leurs arbres il y a déjà longtemps.
- 25.—Quelques familles ont émigré les unes aux Etats-Unis, les autres dans le Haut-Canada, ne voulant pas s'aventurer dans la forêt sans chemins.
- 26.—Le seul moyen est d'ouvrir en arrière de ce comté un chemin vers les bonnes terres.
- 27.—Pas un seul.

J. BIGNELL, de Lambton, Comté de Beauce.

- 1.—Lambton, Price, Aylmer, Gayhurst, Adstock, Forsyth, Shenley, Dorset, Linière, Jersey, Marlow et Rixborough.
- 2.—La plupart de ces townships ont été arpentés en tout ou en partie; il y a à peu près plus d'un demi million d'acres de terres en disponibilité.
- 3.—Le gouvernement est propriétaire de toutes les terres, à l'exception du township de Dorset, les quatre premiers rangs de Shenley et quelques lots épars çà et là.
- 4.—Le prix du gouvernement est très modéré; il n'est que de deux chelins l'acre;—les autres propriétaires demandent \$2 à \$3 de l'acre.
- 5.—Aucun, puisque les lots d'un prix élevé sont vite pris et que les autres le sont également pourvu qu'ils soient à proximité du chemin.
- 6.—Le sol est excellent et le bois de haute futaie peut se classer comme suit, dans l'ordre de leur qualité: érable, bouleau, épinette, sapin, cèdre, hêtre, pruche, pin, tilleul d'Amérique, orme, charme, frêne et tremble.
- 7.—On rencontre plusieurs lacs, dont le principal est le Lac-St.-François ou "Cheate-coupagak," mot qui signifie "quartier-général."—Les rivières sont: la Chaudière et ses tributaires, et la Rivière-St.-François.
- 8.—La route de Lambton qui va de St. François à la tête du lac de ce nom, 36 milles; fait il y a environ 20 ans; le chemin Gayhurst, ouvert l'été dernier, non encore fini, 10 milles. Il y a encore un autre chemin qui part de la route Lambton et traverse une partie de Forsyth jusqu'à la ligne occidentale de Dorset, 4½ milles. Il n'est pas encore fini, et devra être continué par le propriétaire de Dorset à travers son township jusqu'à la Rivière-Chaudière, 15 milles. Il y a enfin un autre chemin qui traverse une partie de Shenley, 10 milles.
- 9.—Rien ne démontre plus à l'évidence l'importance des chemins que les résultats qui ont suivi l'ouverture de la route Lambton. Les townships colonisés à la suite de la construction de ce chemin forment aujourd'hui la partie la plus importante du comté de Beauce: on sait que ce comté, d'après le dernier recensement, est l'un des plus peuplés du Bas-Canada.
- L'ouverture du chemin Gayhurst ainsi que le chemin dont il vient d'être question et qui mène à Dorset (bien que non achevés l'un et l'autre), ont déjà eu d'heureux résultats. Un grand nombre de lots ont été pris dans ces divers lieux.

Le chemin Shenley n'a eu aucun de ces effets ; le site empêchera qu'il en soit autrement d'ici à longtemps.

10.—Je n'en sais rien.

11.—Les chemins dont je viens de parler et ceux qui ont été faits par les colons eux-mêmes.

12.—La colonisation a fait des progrès considérables tant qu'il y a eu de bons lots disponibles dans le voisinage des chemins, du moment qu'ils ont été épuisés, elle s'est arrêtée. Je sais que plusieurs personnes qui voulaient venir s'y établir s'en sont retournées, n'ayant pu trouver un seul bon lot d'un accès facile.

13.—Le système est bon, les résultats le prouvent : en le discontinuant, on suspend tout progrès ultérieur.

14.—Très certainement.

15.—Je n'en vois aucun à l'heure qu'il est.

16.—C'a été jadis un des principaux obstacles ; mais l'action de la loi municipale y a mis fin jusqu'à un certain point. Je connais des individus qui ont acheté des terres par spéculation et qui seraient fort aise de pouvoir les revendre aujourd'hui au prix coûtant ; depuis que les colons se sont établis en arrière ont leur demandent des chemins dont les frais vont plus qu'absorber les profits qu'ils espéraient.

17.—Cette somme est insuffisante.

18.—Il y a des morceaux de quelques townships qui n'ont pas encore été subdivisés et qui sont propres à la colonisation. Bien que considérable, je n'en puis dire l'étendue exacte. Quoiqu'il en soit, cette quantité se trouve comprise dans le chiffre que j'ai donné dans ma réponse No. 2.

19.—On devra s'adresser au département des terres de la couronne pour avoir une réponse à cette question.

20.—Il y en a un grand nombre.

21.—Non.

22.—Ne sachant pas leur organisation, je ne saurais en dire ni bien ni mal.

23.—Je n'en sais rien.

24.—Plusieurs se trouveraient bien mieux si on leur donnait plus de facilités pour avoir leurs titres, car un grand nombre veulent payer leurs terres et prendre leurs patentes. Je crois qu'une telle conduite serait avantageuse au vendeur et à l'acheteur ; il faudrait que l'agent se fût d'abord convaincu qu'il n'existe aucune réclamation antérieure.

Je suis, quant aux permis des coupes de bois, fortement d'avis qu'il ne devrait pas en exister, si ce n'est pour les terres impropres à la culture ; car c'est la ruine du pays (je veux dire la partie établie.) Quand ces limites de bois se trouvent en dehors des townships ou loin des établissements, la question change de face : car alors, c'est le marchand de bois qui est le pionnier et qui crée un marché aux produits du colon.

25.—Un petit nombre de personnes se sont expatriées pour aller chercher de l'ouvrage.

26.—Le meilleur moyen comme le plus sûr est de faire des chemins ; par là ils ont ce qu'ils veulent, c'est-à-dire, des terres et des voies pour y arriver.

27.—Un très petit nombre et c'est pour le mieux, car ils ne reviennent pas les mêmes et sont invariablement tous gâtés.

JOHN HOUGH, Mégantic.

1.—Chaque township du comté renferme plus ou moins de terres incultes.

2.—Chacun de ces townships a été arpenté, excepté une partie de Coleraine. Je ne connais pas le chiffre des terres disponibles dans tous le comté, excepté dans Ireland et Coleraine :—dans Ireland, il peut y avoir 25,000 acres, dont 20,000 propres à la colonisation. Je crois savoir que pas une terre dans Ireland est en possession de sa patente. Je ne sais pas s'il y a une seule personne d'établie dans Coleraine.

3.—Le gouvernement peut posséder environ 1000 acres.

Des particuliers connus peuvent “ “ 1000 “

“ “ inconnus “ “ “ 600 “

“ “ absents “ “ “ 22,600 “

Les corporations ne possèdent rien.

4.—Le prix du gouvernement est de 2s. à 6s. 3d. l'acre ; celui des particuliers de 7s. 6d. à 10s. l'acre.

5.—Le bas prix demandé par le gouvernement a induit plusieurs jeunes gens des localités voisines à venir prendre des terres ; les conditions exigées par les grands propriétaires a souvent soulevé des remarques dans le genre de celle-ci :—“ Ces spéculateurs s'efforcent de nous faire payer cher leurs terres parce qu'elles sont devenues plus en valeur à mesure que le défrichement a progressé dans les environs et qu'on y a ouvert des chemins : c'est ainsi que l'on nous fait payer d'avoir augmenté la valeur de ces mêmes terres par nos propres travaux.”

6.—Le sol est généralement d'argile sablonneux ; le bois, surtout dans les terres hautes, se compose principalement d'érable, de bouleau et de hêtre et d'un mélange de pruche, d'épinette et de sapin.

7.—On trouve le Lac-Noir dans Coleraine ; dans Ireland la Rivière-Noire qui sort du lac de ce nom ; le Lac-à-la-Truite et la Tamise qui y prend sa source et qui vient former le Lac-William, dans Halifax ; enfin les rapides qui sortent de ce dernier lac pour se jeter dans le Lac-Joseph, dans Inverness, lequel vient se réunir à la Rivière-Bécancour.

8.—Il n'y a dans ce comté qu'un seul chemin de colonisation qui part du chemin de fer de Québec et Richmond, dans le voisinage du township de Nelson ; il est en partie ouvert et colonisé, me dit-on : je n'en ai aucune connaissance personnelle. Il fut question en 1858 d'ouvrir un chemin de colonisation dans la forêt entre le comté de Mégantic, la Rivière-Chaudière et le voisinage du Lac-St-François. On voulait par ce moyen réunir le chemin du Lac-St-François avec celui qui traverse les townships d'Ireland et Halifax et les relier à la station du chemin de fer, à Somerset, éloignée du Lac-St-François d'environ 30 milles. Ce chemin est carrossable sur 22 milles et les ponts y sont bons ; la malle est portée en wagon d'Ireland à Inverness 2 fois par semaine.

L'ouverture de ce chemin ferait faire un grand pas à la colonisation de toute la partie qui se trouve la plus rapprochée de la ligne de communication avec le chemin de fer.

9 et 10.—Il n'y a pas d'octrois gratuits dans ce comté.

11.—Le moyen le plus facile de communiquer avec les terres incultes dont il vient d'être question est par le chemin de la malle qui part de la station de Somerset et traverse Halifax et Ireland.

12.—La colonisation n'a pas encore été essayée sérieusement dans cet endroit. L'ouverture de la route Gosford, et les octrois de terres dans le township de Wolfstown (qui formait encore tout récemment partie de ce comté) ont fait faire des progrès rapides à l'établissement de ce township, la population y a doublé, et les colons établis sur la grande route ont tenu ouverte la communication d'hiver et diminué les dangers auxquels les voyageurs y étaient exposés. On sait qu'il y a quelques années, des personnes y ont perdu la vie dans la neige et que d'autres y ont été gelées presque à mort.

13.—Le système des chemins de colonisation est bon ; seulement il faudrait permettre aux intéressés d'exercer de la vigilance sur les travaux, et par là on pourrait allier l'impartialité à l'économie.

14.—L'ouverture de grandes routes de colonisation flanquées de chemins d'intersection et garnies de ponts solides est un des points les plus importants de la question. D'après une expérience de 30 ans dans le comté et par les voyages que j'ai eu occasion de faire dans ses différentes parties, je suis tout-à-fait convaincu que le manque de chemins passables et de ponts suffisants a été une des principales entraves de la colonisation du Bas-Canada, surtout pour cette espèce d'émigrants qui ont les moyens de continuer leur route plus loin.

15.—Je crois que ce serait un bon moyen de pousser la colonisation des terres incultes, si les divers conseils municipaux donnaient des listes correctes des terres incultes qui se trouvent dans leur juridiction respective, en faisant connaître si elles appartiennent à la couronne ou à des particuliers et à quel prix on peut les acheter. Ces listes devraient être déposées entre les mains du secrétaire-trésorier et il devrait en être envoyées des copies aux agents d'émigration où seraient en même temps indiqués les moyens de s'y rendre. On pourrait désigner une personne dans chacune de ces municipalités pour fournir aux émigrants tous les renseignements demandés et faire connaître les terres déjà établies que les colons en moyens pourraient acheter. Je fis un voyage en 1860 dans les Etats de l'Ouest : d'après mes remarques et les conversations que j'eus avec les émigrants dont quelques uns allaient plus loin et dont d'autres se préparaient à revenir, je restai convaincu

qui si on avait déployé la même énergie pour coloniser le Canada que l'on en a déployé pour coloniser les Etats-Unis, notre pays serait beaucoup plus avancé qu'il ne l'est, car le climat y est plus sain et la position sociale plus avantageuse : je trouvai beaucoup de misère aux Etats-Unis et je vis plusieurs familles qui, si elles avaient pu, seraient revenues sur leurs pas : quelques uns se prépareraient en effet à le faire, mais elles revenaient avec une santé minée et le gousset vide.

16.—L'achat de grandes étendues de terre par des spéculateurs a entravé la colonisation du pays : on y a mis empêchement, je crois, en décrétant qu'il ne pourrait pas être vendu plus de 200 acres au même individu : mais, cette restriction a été éludée en maintes circonstances.

C'est ainsi que dans le township où je demeure, certains individus ont réussi à se procurer la signature d'un certain nombre d'individus qu'ils donnèrent comme voulant acheter chacun 200 acres de terre pour s'y établir immédiatement. Pour engager ces personnes à signer la demande, il fut dressé un document dans lequel il était dit—“ que la compagnie en question allait se livrer à des exploitations de bois en grand, bâtirait des moulins, ouvrirait des chemins et mettrait de l'argent dans le pays.” Quelques uns des signataires prétendent qu'on leur promit que la compagnie leur vendrait à 2s. l'acre. Il fut acheté quantité de terres du gouvernement au nom de ces individus ;—une fois l'achat fait, l'individu qui avait obtenu les signatures, convoqua de nouveau une réunion des signataires, et fit venir un notaire. Il leur dit qu'ils étaient obligés, par la loi, de signer un second acte puisqu'ils en avaient signé le premier, et menaça de poursuites judiciaires ceux qui firent mine de résister. Or, ce second document n'était ni plus ni moins qu'un transport des droits que les signataires, avaient acquis dans l'achat des terres.

Aujourd'hui, ces gens se plaignent de n'avoir ni les moulins, ni les chemins, ni l'argent qui leur avaient été promis, et de ne pouvoir acheter à 2s. de l'acre.

On conviendra que ce mode de coloniser est loin d'être le plus convenable. Cependant, je ne nie pas que l'on mettrait fin à de telles infamies si on voulait appliquer sérieusement la loi qui empêche de vendre plus de 200 acres de terre au même individu et qui en exige l'établissement immédiat.

17.—Il serait à désirer que ce chiffre fût augmenté.

18.—Tout le comté est divisé en townships.

19 et 20.—Il n'y a pas ici dans le moment un grand nombre de gens qui voudraient s'en aller sur les terres incultes, mais beaucoup de jeunes gens grandissent et devront se placer quelque part : il y aussi des personnes qui attendent de leurs amis.

21.—J'ignore s'il existe des sociétés de colonisation dans ce comté, ni j'ai entendu dire qu'on se proposait d'en fonder.

22.—Je suis en faveur de telles sociétés, d'après ce que je puis savoir de leurs principes et de leur fonctionnement.

23.—Je n'ai aucune connaissance de ce mouvement.

24.—J'ignore si les règlements de la vente des terres et de l'exploitation des bois apportent des entraves à la colonisation ; l'exploitation du bois se fait dans nos endroits sur les terres impropres à la culture.

25.—Il est émigré des environs aux Etats-Unis à peu près 12 ou 13 familles, comprenant environ 60 personnes, dont 48 à peu près ne sont pas mariées, 28 hommes et 20 femmes.

26.—Il est probable qu'en créant de l'emploi on empêcherait toute émigration ; car les jeunes gens ne s'expatrient ainsi que pour chercher de l'ouvrage, avoir des prix plus élevés et de l'argent, ce qu'ils ne peuvent obtenir chez eux : d'ordinaire, c'est pour avoir plus tard le moyen de s'acheter des terres.

27.—Aucune des familles dont je viens de parler n'est revenue ; des personnes non-mariées 26 sont revenues, dont 8 hommes et 18 femmes.

REMARQUE.—Il a été fait dernièrement un pont sur le chemin qui part de la station de Bécancour et traverse le township d'Inverness. Ce chemin, connu sous le nom de “Chemin Hamilton,” débouche sur la route Craig, dans le township d'Ireland ; en construisant de ce point un court chemin de colonisation jusqu'au township de Thetford, serait un excellent moyen d'ouvrir la route vers les terres incultes situées en arrière d'Ireland, Thetford, Adstock et la partie est de Coleraine. Ce chemin serait en ligne parallèle, à environ 10 milles, de la route de Somerset au Lac-St.-François.